



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
11 décembre 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-neuvième réunion
Port Ghalib, Egypte, 10 - 14 novembre 2009

RAPPORT DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Introduction

1. La 59^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a été tenue au Centre international des congrès de Port Ghalib, Marsa Alam, Egypte, du 10 au 14 novembre 2009.
2. Conformément à la décision XX/22 de la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
 - a) Les parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Australie, Belgique, Allemagne, Japon, Roumanie, Suède (présidence), et Etats-Unis d'Amérique;
 - b) Les parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Etat plurinational de Bolivie, Chine, République dominicaine (vice-présidence), Gabon, Géorgie, Namibie, et Yémen.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), tous deux en qualité d'agence d'exécution et de trésorier du Fonds, ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale, ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.
4. Des représentants du Secrétariat de l'ozone étaient aussi présents.

5. Le président du Bureau de la vingt et unième réunion des Parties au Protocole, le vice-président du Comité d'application, et le coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique étaient aussi présents.

6. Des représentants de l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy, de l'Environmental Investigation Agency et de Greenpeace International ont aussi assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

7. La réunion a été ouverte à 10 heures le mardi 10 novembre 2009 par le président M. Husamuddin Ahmadzai (Suède) qui a souligné qu'elle marquait la fin de la mise en œuvre du plan d'activités de l'année 2009 ainsi que la fin de la première année du sixième réapprovisionnement du Fonds multilatéral pour la période triennale 2009-2011. Le Comité examinera des tranches restantes de Plans de gestion de l'élimination finale dont l'approbation est essentielle pour permettre aux pays concernés de respecter leurs engagements d'élimination pour 2010 ainsi que les implications des décisions et négociations de la dernière réunion des Parties et la réponse du attendue du Comité exécutif, notamment les demandes concernant l'élargissement du soutien financier pour le financement du renforcement des institutions au-delà de 2010, l'accélération du travail sur la finalisation des lignes directrices relatives aux HCFC, l'examen des accords conclus avec la Chine et l'Inde sur l'élimination de la production des CFC ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthodologie destinée à vérifier les avantages climatiques et les coûts associés à la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). Le Comité exécutif sera chargé d'apporter des conseils sur le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour 2010-2012, sur les problèmes identifiés pendant les examens de projet, en particulier ceux se rapportant à l'élimination des HCFC, ainsi que sur le statut de conformité des pays visés à l'article 5. Il devra également se pencher de toute urgence sur les documents d'orientation révisés préparés par le Secrétariat qui pourront influencer sur le développement de projets et les approbations ultérieures.

8. Il a conclu en demandant l'achèvement des plans de gestion de l'élimination finale et des plans nationaux d'élimination et en remerciant les membres du Comité exécutif, du Secrétariat du Fonds multilatéral et des agences d'exécution pour la coopération qu'ils lui ont apportée au cours de son mandat de Président du Comité exécutif.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

9. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/1 et Add. 1 :

a) Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.

4. État des contributions et des décaissements.
5. État des ressources et planification :
 - a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources;
 - b) Plans d'activités pour 2009 et retards dans la présentation des tranches annuelles;
 - c) Etat de la mise en œuvre de projets en retard et perspectives de conformité avec les prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal des pays visés à l'article 5;
 - d) Mise à jour du modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile : 2010-2012 (suivi de la décision 56/5 d)).
6. Mise en œuvre du programme :
 - a) Surveillance et évaluation :
 - i) Rapport global d'achèvement des projets de l'année 2008;
 - ii) Rapport sur l'avancement du développement de tableaux pour les accords pluriannuels;
 - b) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports.
7. Propositions de projet :
 - a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Amendements aux programmes de travail pour l'année 2009 :
 - i) PNUD;
 - ii) PNUE;
 - iii) ONUDI;
 - iv) Banque mondiale;
 - d) Budget pour 2010 du Programme d'aide à la conformité;
 - e) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2010;
 - f) Projets d'investissement.
8. Programmes de pays.

9. Rapport du sous-groupe sur le Secteur de production.
10. Examen des coûts du financement de l'élimination des HCFC :
 - a) Établissement des priorités des technologies d'élimination des HCFC en vue de réduire les autres impacts sur l'environnement (décision 57/33 et paragraphe 147 du rapport de la 58^e réunion du Comité exécutif);
 - b) Analyse de nouvelles méthodes pour les deuxièmes reconversions, détermination des dates limites et autres questions de politique en attente touchant les HCFC.
11. Renforcement des institutions : options de financement après 2010.
12. Nouveau document de réflexion sur le mécanisme de financement spécial destiné à garantir des revenus supplémentaires provenant de prêts et d'autres sources (décision 58/37).
13. Comptes du Fonds multilatéral :
 - a) Comptes finaux de l'année 2008;
 - b) Conciliation des comptes (décisions 57/38 et 58/39).
14. Accord entre le PNUE agissant en qualité de Trésorier du Fonds multilatéral et le Comité exécutif.
15. Budgets révisés du Secrétariat du Fonds des années 2010 et 2011 et budget proposé pour l'année 2012.
16. Questions diverses.
17. Adoption du rapport.
18. Clôture de la réunion.

10. Le Comité exécutif a accepté d'inclure dans la discussion au point 16 de l'ordre du jour (Questions diverses) le document informel ayant circulé sur la transition de la présidence du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, la finalisation des dates de la 60^e et de la 61^e réunions du Comité exécutif, les contributions au Fonds Multilatéral en attente de la Fédération russe (UNEP/OzL/Pro/ExCom/59/Inf.3) ainsi que le rapport sur le recensement des lacunes dans les projets régionaux sur le bromure de méthyle en Afrique soumis par le PNUE (UNEP/OzL/Pro/ExCom/59/Inf.4).

b) Organisation des travaux

11. Le Comité exécutif a convenu de suivre les procédures habituelles et de réunir à nouveau le Sous-groupe sur le Secteur de production composé de l'Australie (facilitateur), l'État plurinational de Bolivie, la Chine, la République dominicaine, la Géorgie, l'Allemagne, le Japon, la Namibie, la Suède et les États-Unis d'Amérique.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

12. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention des participants à la réunion sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/2 qui contient un rapport sur les activités du Secrétariat depuis la 58^e réunion du Comité exécutif. En plus des activités habituelles entre les sessions, le Secrétariat a aidé le président du Comité exécutif à écrire au gouvernement de Vanuatu pour lui faire part de la décision 58/9 c), afin d'inciter le pays à parachever la loi permettant de mettre les projets approuvés en œuvre au pays. Il a aussi affiché sur l'Intranet un document de travail portant sur les discussions du groupe de contact sur les questions d'orientation des HCFC non abordées lors de la 58^e réunion du Comité exécutif.

13. Le Chef du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat avait reçu 146 demandes de financement, dont 125 feraient l'objet d'un examen par le Comité. Elle a attiré l'attention sur des points particulièrement pertinents discutés dans les 55 documents préparés par le Secrétariat, dont le plan modèle d'élimination triennal à horizon mobile mis à jour pour 2010-2012, un document sur l'établissement des priorités en matière de technologies d'élimination des HCFC afin de réduire les effets sur le climat, et le document portant sur les problèmes décelés pendant l'examen du projet.

14. En ce qui a trait à la coopération avec d'autres organisations des Nations Unies, le directeur exécutif du PNUE a écrit au président du Comité exécutif après la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques quant au financement à long terme de l'approche stratégique et de la contribution potentielle du Fonds à ses objectifs. Puisque le Comité exécutif avait déjà fourni la liste des activités compatibles avec l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le Secrétariat apprécierait recevoir des conseils sur la façon de procéder.

15. Le Chef du Secrétariat a indiqué qu'elle avait, avec divers autres membres du personnel, assisté à plusieurs réunions depuis la dernière réunion du Comité, tel que l'indique le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/2. En octobre, elle avait participé, avec le président du Comité, à une mission de haut niveau au Bangladesh afin de traiter de la conformité au Protocole de Montréal, et le gouvernement du Bangladesh avait conclu par la suite une entente avec le PNUE en ce qui a trait au projet visant les inhalateurs à doseur avec CFC, ce qui permettait de décaisser des fonds pour la mise en œuvre. Les administrateurs principaux de programme avaient assisté à la réunion du réseau conjointe des administrateurs des bureaux de l'ozone pour l'Afrique francophone et anglophone, et avaient récemment visité la Jordanie en rapport avec un projet de démonstration des HCFC. Malheureusement, le Secrétariat n'a pu assister qu'à trois des sept réunions du réseau régional tenues en 2009, en raison en partie du manque de ressources, et aussi parce que des réunions avaient eu lieu pendant les préparatifs intensifs des réunions du Comité exécutif.

16. Le Chef du Secrétariat a indiqué que le processus de recrutement visant à combler le poste D1 avançait rapidement. Des entrevues avec des candidats présélectionnés avaient eu lieu la semaine précédente, et le groupe de travail allait bientôt présenter sa recommandation. Le processus de recrutement pour l'un des nouveaux postes P3 était terminé, et des entrevues avaient eu lieu pour les deux postes P3 qui restent. Le Secrétariat a entrepris le processus d'annonce concernant le poste d'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, qui sera bientôt affiché dans le système Galaxy des Nations Unies et annoncé dans des revues spécialisées, afin d'attirer des candidats possédant les qualifications appropriées.

17. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DÉCAISSEMENTS

18. Le représentant du Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/3, contenant de l'information sur l'état du Fonds au 6 octobre 2009. A ce jour, le solde du Fonds s'élevait à 91 402 728 \$US, ce qui représentait le solde net, après avoir tenu compte de toutes les sommes approuvées par le Comité exécutif jusqu'à la 58^e réunion inclusivement. Depuis ce jour, des sommes en espèces ont été reçues de Chypre, du Portugal et des Etats-Unis d'Amérique, un chèque a été reçu d'Andorre et la Banque de France a confirmé le dépôt d'un billet à ordre par le gouvernement en règlement de la somme engagée pour 2009. Les nouvelles ressources reçues depuis l'émission du document s'élèvent à 30 104 989 \$US. Vingt-neuf Parties ont payé leur contribution de 2009 en totalité ou en partie, et trois Parties ont versé un paiement en règlement des contributions en souffrance annoncées avant 2009.

19. Le Fonds a profité d'un gain en taux de change de 638 408 \$US depuis la dernière réunion, grâce au mécanisme de taux de change fixe. Les gains ont atteint la somme de 35 525 808 \$US depuis la création du mécanisme. Le total des billets à ordre a quelque peu diminué en raison de la valeur des nouveaux billets à ordre reçus et de l'encaissement de certains billets à ordre détenus, passant de 37 830 503 \$US à la 58^e réunion à 35 481 910 \$US.

20. Le tableau 1 du document révèle que le revenu associé aux paiements en espèces, aux billets à ordre, à l'assistance pour la coopération bilatérale, à l'intérêt et aux revenus divers s'élevait à 2 562 622 684 \$US, lequel a connu une hausse considérable pour atteindre 2 592 727 674 \$US. Le solde du Fonds s'élève actuellement à 121 507 718 \$US, comprenant 86 025 808 \$US en espèces et 35 481 910 \$US en billets à ordre. Les billets à ordre prêts à encaisser représentent une somme de 8 654 402 \$US en 2010 et de 3 826 829 \$US en 2011. Aucune date d'encaissement n'est prévue pour des billets à ordre représentant la somme de 23 000 679 \$US.

21. Après qu'un membre ait souligné le faible pourcentage des contributions reçues par rapport aux sommes annoncées et la nécessité pour les parties contributrices d'accélérer leurs paiements au Fonds, le représentant du Trésorier a précisé qu'à ce jour, les paiements reçus représentaient 70 pour cent des contributions annoncées.

22. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, et de l'information sur les billets à ordre présentée à l'annexe I au présent rapport;
 - ii) De la liste des Parties qui ont décidé de verser leur contribution au Fonds en ayant recours au mécanisme de taux de change fixe pour la période de reconstitution 2009-2011, jointe à l'annexe I au présent rapport;
- b) D'exhorter toutes les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possible.

(Décision 59/1)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES RESSOURCES ET PLANIFICATION

a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources

23. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/4 contenant l'information reçue des agences d'exécution et agences bilatérales relative aux soldes de projets achevés, le retour de fonds de projets annulés, les statistiques de projets avec soldes retenus au-delà de la période permise de 12 mois après l'achèvement et un sommaire des soldes engagés et non engagés.

24. Les agences d'exécution ont retourné 1 316 261 \$US en coûts de projet et en coûts d'appui, dont 150 000 \$US approuvés pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC en Équateur par la Banque mondiale qui doivent être virés à parts égales au PNUE et à l'ONUDI. Les agences bilatérales prévoient retourner au Fonds la somme de 201 706 \$US en espèces, en coûts de projet et en coûts d'appui. Une part de 7 618 602 \$US du solde total de 8 003 789 \$US, provenant de projets achevés, est engagée. La Banque mondiale et le PNUD ne comptent pas de fonds engagés.

25. En tenant compte des soldes retournés provenant de projets achevés et annulés et des informations supplémentaires fournies par le Trésorier dans son compte rendu verbal du rapport sur l'état du Fonds (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/3) sur la somme en espèces et en billets à ordre dont dispose le Comité exécutif et pouvant être engagée à la présente réunion, cette somme s'élève à 122 823 979 \$US. Comme la somme totale demandée à la présente réunion aux fins de financement de projets est de 62 752 086 \$US, les ressources suffiront à répondre à la demande.

26. Le Comité exécutif a décidé de prendre note :

- a) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/4;
- b) Du montant net de 874 815 \$US en soldes de projets retournés par les agences d'exécution à la 59^e réunion, comprenant 347 295 \$US du PNUD, 222 248 \$US du PNUE et 155 272 \$US de l'ONUDI, ainsi que le retour de 150 000 \$US de la Banque mondiale à virer à parts égales au PNUE et à l'ONUDI;
- c) Du montant net de 441 446 \$US en coûts d'appui associés aux soldes de projets retournés par les agences d'exécution à la 59^e réunion. Ce montant comprend 29 396 \$US du PNUD, 26 227 \$US du PNUE, 14 504 \$US de l'ONUDI et 371 319 \$US de la Banque mondiale provenant de son budget des coûts de base de 2008 et le retour des coûts d'appui au programme associés au transfert de la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC en Équateur;
- d) Du montant net des fonds et des coûts d'appui des projets retournés par les agences bilatérales à la 59^e réunion, s'élevant à 201 706 \$US, comprenant 200 945 \$US retournés par la France et 761 \$US retournés par l'Italie, et de demander au Trésorier d'assurer le suivi des virements en espèces de ces montants à être effectués par le Trésorier, auprès de la France et de l'Italie;
- e) Que les agences d'exécution détenaient des soldes d'un montant total de 4 880 613 \$US, excluant les coûts d'appui, associés à des projets achevés depuis plus de deux ans. Ce montant comprend 530 378 \$US du PNUD, 1 061 888 \$US du PNUE, 874 893 \$US de l'ONUDI et 2 413 454 \$US de la Banque mondiale;

- f) Que l'Australie détenait des soldes s'élevant à 78 087 \$US, la Finlande détenait des soldes de 34 022 \$US et la France détenait des soldes de 87 848 \$US, comprenant les coûts d'appui.

(Décision 59/2)

b) Plans d'activités de 2009 et retards dans la proposition des tranches annuelles

27. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/5 et Add. 1, qui couvrent les décisions concernant les plans d'activités 2009-2011 prises à la 57^e réunion, lors de laquelle le Comité exécutif avait approuvé un budget de 113 millions \$US pour le plan d'activités 2009 du Fonds multilatéral.

28. Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/5 et Add.1 indiquent que des demandes dépassant d'environ 11,4 millions \$US la valeur totale des projets dans les plans d'activités de 2009 ont été soumises à la 59^e réunion. Le dépassement de budget était principalement dû à l'inclusion de projets d'un montant plus élevé que celui indiqué dans les plans d'activités ainsi que d'activités n'ayant pas été incluses dans ces plans, telles que les projets d'investissement pour les HCFC, les plans nationaux d'élimination, l'assistance technique et les activités de préparation de projets sur les HCFC/plans de gestion de l'élimination des HCFC. Les informations fournies dans l'addendum indiquent qu'environ 20 millions \$US du plan d'activités n'ont pas fait l'objet d'une soumission et pourront être transférés dans le plan d'activités de 2010.

29. Vingt-six tranches annuelles attendues à la 59^e réunion n'ont pas été proposées, dont 16 tranches non présentées lors de deux réunions consécutives ou plus. Douze autres tranches annuelles ne devant pas être examinées à la présente réunion avaient été retirées car leur présentation était incomplète. Le Secrétariat a indiqué que, la Banque mondiale ayant retiré le projet pour la Tunisie, les mots « s'il y a lieu » devraient être supprimés de la recommandation. Les raisons des retards étaient mises en lumière aux tableaux 6 et 7 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/5 pour lequel le PNUE avait fourni les informations manquantes. Le niveau des tranches annuelles soumises pour approbation à la 59^e réunion était de 1,6 million \$US, comprenant l'approbation possible du premier accord pluriannuel sur les HCFC pour l'ex-République yougoslave de Macédoine. Il en résulte que le niveau total des fonds engagés pour la période 2010-2014 serait de 110,5 millions \$US.

30. Le Secrétariat a été prié de fournir des informations sur les projets qui n'avaient pas été inclus dans le plan d'activités 2009 du Fonds multilatéral. Le représentant du Secrétariat a souligné que les informations expliquant l'inclusion d'une activité dans le plan d'activités pouvaient être trouvées dans la documentation relative à chaque proposition de projet du point 7 de l'ordre du jour (Proposition de projets). Il a indiqué que la plupart des retards étaient dus à un avancement insuffisant de la mise en œuvre des tranches approuvées ou au fait que des rapports de vérification requis n'avaient pas été établis. En réponse à une question, le Secrétariat a communiqué les raisons données par le PNUE.

31. Au sujet de la recommandation concernant la République démocratique populaire de Corée, le PNUE a fait savoir qu'il était parvenu à un accord avec le Programme alimentaire mondial pour le décaissement de fonds pour le renforcement des institutions et les tranches des plans d'élimination nationaux. Il était prévu qu'avant la fin de l'année, un montant minimum de 224 000 \$US serait remis à la République démocratique populaire de Corée pour les activités achevées et certifiées dans le cadre du renforcement des institutions et des tranches des plans d'élimination nationaux.

32. A l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
- i) Du rapport sur l'état des plans d'activités de 2009 présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/5 et Add.1, du fait que des activités nécessaires à la conformité évaluées à 17,85 millions \$US n'ont pas été proposées à la 59^e réunion et que la valeur des tranches annuelles approuvées à la 59^e réunion s'élevait à 2 490 376 \$US, ce qui porte les engagements pour la période 2010-2014 à 109,9 millions \$US;
 - ii) Des informations sur les tranches annuelles des accords pluriannuels proposées au Secrétariat par le Canada, la France, le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale, présentées dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/5 et Add.1 et fournies à la réunion par le Secrétariat au nom du PNUE;
 - iii) Que 44 des 70 tranches d'accords pluriannuels devant être proposées ont été soumises en temps voulu à la 59^e réunion;
 - iv) Que des lettres devraient être envoyées au sujet des tranches annuelles accusant deux réunions de retard, indiquées au tableau 1 de l'annexe II du présent document avec les raisons du retard, afin d'encourager les agences bilatérales et d'exécution et les gouvernements des pays concernés visés à l'article 5 à prendre des mesures pour accélérer la mise en œuvre des tranches approuvées afin qu'elles puissent être proposées à la 60^e réunion;
 - v) Que des lettres devraient être envoyées au sujet des tranches annuelles devant être présentées à la 59^e réunion et indiquées au tableau 2 de l'annexe II du présent document avec les raisons du retard, afin d'encourager les agences bilatérales et d'exécution et les gouvernements des pays visés à l'article 5 concernés à proposer ces tranches à la 60^e réunion.
- b) D'encourager les gouvernements du Burundi, de la République centrafricaine, de la République du Congo, de la Guinée, de la Guinée-Bissau et de la Tunisie à accélérer l'achèvement des tranches en cours et le gouvernement du Kirghizistan à achever le rapport de vérification nécessaire, afin que les tranches suivantes de ces accords puissent être proposées dans les meilleurs délais; et
- c) De demander au président du Comité exécutif d'écrire au ministère de l'Environnement d'Antigua-et-Barbuda afin de lui demander d'accélérer la mise en œuvre du plan d'élimination des CFC en vue de réaliser l'élimination complète des CFC avant le 1^{er} janvier 2010.

(Décision 59/3)

c) État de la mise en œuvre des projets en retard et perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal

33. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/6 sur l'état de la mise en œuvre des projets en retard et les perspectives des pays visés à l'article 5 à réaliser la conformité. La Partie I du document indiquait que tous les pays visés à l'article 5 sauf un avaient reçu de

l'aide du Fonds multilatéral ou du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ou avaient dans le plan d'activités du Fonds des activités visant à les aider à respecter toutes les mesures de réglementation de 2010. Une section sur les HCFC contenait les toutes dernières données sur la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC et indiquait que tous les pays sauf deux avaient bénéficié de la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC et que le pays restant recevrait une assistance pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC à la présente réunion. La partie II a indiqué que les pays visés à l'article 5 qui faisaient l'objet de décisions des Parties et de recommandations du Comité d'application relatives à la conformité avaient fourni les renseignements nécessaires et prouvé leur conformité aux mesures de réglementation.

34. La Partie III présente des données sur la mise en œuvre des programmes de pays, y compris une analyse des données sur la consommation de SAO par secteur. La Partie IV porte sur les projets dont la mise en œuvre accuse un retard et les projets pour lesquels un rapport périodique spécial a été demandé. La Partie V porte sur les questions relatives à la remise des rapports périodiques de 2009 et la Partie VI, sur la communication en ligne des données relatives au programme de pays et les profils de pays.

35. En ce qui a trait à l'achèvement du projet sur l'élaboration de lignes directrices visant à promouvoir la sécurité lors de la reconversion des aérosols, le représentant du PNUE a indiqué qu'il avait terminé la rédaction des lignes directrices mais qu'elles n'ont pas encore été traduites dans deux des langues. Ce qui sera fait d'ici la fin de 2009.

36. Un membre a souligné que les renseignements contenus dans le profil des pays étaient publiés sur le site Web du Secrétariat, mais que les pays devraient toutefois être consultés avant que des données sensibles ne soient rendues publiques. Le représentant du Secrétariat a indiqué que cela exigerait de communiquer avec plus de 140 pays trois fois par année, et il a suggéré d'autres solutions à cette proposition, y compris la publication sur l'Intranet du Secrétariat des renseignements à l'usage exclusif des membres du Comité exécutif.

37. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Avec satisfaction, des rapports de situation sur les projets présentant un retard dans la mise en œuvre remis au Secrétariat par les gouvernements de l'Australie, du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon et de la Suède, ainsi que par les quatre agences d'exécution, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/6;
- ii) De l'achèvement de quatre des 35 projets présentant un retard dans la mise en œuvre;
- iii) Du fait que le Secrétariat et les agences d'exécution prendront les mesures établies à la suite des évaluations du Secrétariat (progrès ou quelques progrès), qu'ils en feront rapport et aviseront les gouvernements, les agences bilatérales et agences d'exécution, le cas échéant;
- iv) Du fait que le PNUE ait prévu d'achever son projet sur l'élaboration de lignes directrices visant à promouvoir la sécurité lors de la conversion des aérosols (GLO/ARS/39/TAS/246) d'ici la fin de 2009, parce qu'il restait deux traductions du document à terminer;

- b) De demander :
- i) D'autres rapports de situation sur les projets dont la liste figure à l'annexe III du présent rapport;
 - ii) Que le président du Comité exécutif écrive au ministre de l'Environnement de la Barbade pour demander que la publication officielle du système d'autorisation soit accélérée, afin de permettre la mise en œuvre de projets en cours et de procéder à la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes mis en œuvre par le PNUD et le PNUE (BAR/REF/43/TAS/10, 11 et 12), étant donné la date limite très prochaine du 1^{er} janvier 2010 visant l'élimination de la plupart des SAO;
 - iii) Aux gouvernements d'Israël et du Portugal de remettre leurs rapports périodiques à la 60^e réunion du Comité exécutif;
 - iv) Au Secrétariat de remettre à la 62^e réunion des renseignements l'utilisation des programmes en ligne de communication de données relatives aux programmes de pays et de profil de pays en vue du réexamen de leur utilité;
 - v) Que les renseignements sur les profils des pays ne soient accessibles que sur l'Intranet du Secrétariat et que l'accès public soit réservé aux membres du Comité exécutif;
- c) D'inciter :
- i) Les agences d'exécution et les gouvernements du Botswana et de la Somalie à remettre dès que possible leurs demandes pour la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC afin de faciliter leur travail visant à respecter l'échéance de 2013 et la réduction de la consommation de HCFC en 2015;
 - ii) Le gouvernement de l'Éthiopie à parachever la réglementation sur les SAO afin de terminer la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes du pays, sous l'égide de la France (ETH/REF/44/TAS/14);
 - iii) Le gouvernement de l'Éthiopie à interdire l'importation de halons vierges, afin d'assurer la conformité à l'interdiction d'importer ou d'exporter des halons vers les pays visés à l'article 5 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2010, à la lumière de l'achèvement très prochain du projet de stockage des halons pour les pays de l'Afrique de l'Est et de l'Ouest (incluant l'Éthiopie), sous l'égide de l'Allemagne (AFR/HAL/35/TAS/29);
 - iv) A l'achèvement accéléré du système de permis en Érythrée, afin de permettre d'amorcer la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale, sous l'égide de l'ONUDI (ERI/PHA/54/INV/05);
- d) De prendre note :
- i) Que le projet de récupération et de recyclage du Maroc (MOR/REF/23/TAS/17), mis en œuvre par la France, a été réévalué, et que la date d'achèvement prévue est le 30 avril 2010;

- ii) De l'intention du gouvernement du Sri Lanka d'utiliser le solde des fonds de son programme incitatif pour la reconversion de réservoirs de réfrigération du lait (SRL/PHA/43/TAS/26, mis en œuvre par le Japon) et de terminer le projet d'ici le 31 décembre 2010; et
- iii) De l'intention de l'ONUDI de remettre un plan d'activités à la 60^e réunion afin de permettre de commencer la mise en œuvre du projet de stockage des halons en Jamahiriya arabe libyenne (LIB/HAL/47/TAS/26);
- e) Que les fonds de préparation de projets approuvés à la 55^e réunion pour la préparation des projets d'élimination pour le secteur de la production des HCFC en Chine, mise en œuvre par la Banque mondiale (CPR/PHA/55/PRP/467), pourraient servir à aider la Chine à présenter des données préliminaires sur le secteur de la production afin de demander au Secrétariat d'entreprendre une vérification technique; et
- f) Inciter la Bosnie-Herzégovine à accélérer l'exemption de taxe à la valeur ajoutée en vue d'accélérer l'appel d'offres et la livraison des équipements pour le projet de stockage des halons, mis en œuvre par l'ONUDI (BHE/HAL/42/TAS/18), étant donné la date limite du 1^{er} janvier 2010 prochain visant l'élimination des halons.

(Décision 59/4)

d) Modèle à jour du plan triennal à horizon mobile : 2010-2012 (suivi de la décision 56/5 d))

38. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/7, qui propose le modèle d'élimination triennal à horizon mobile du Fonds pour la période 2010-2012. Ce document comprend une analyse des quantités de SAO pour lesquelles le financement doit être approuvé afin que tous les pays visés à l'article 5 puissent se conformer aux objectifs d'élimination du Protocole de Montréal et précise les quantités de SAO à éliminer dans le cadre de projets approuvés de 2010 à 2012. Le document aborde également la demande du Comité exécutif de préparer une analyse stratégique sur la façon d'attribuer équitablement les fonds dans les plans d'activités des agences pour les années 2010 et 2011, afin que tous les pays visés à l'article 5 puissent respecter l'échéance de 2013 pour les HCFC et la réduction de 10 pour cent de 2015, selon les ressources disponibles.

39. Le modèle axé sur la conformité présente une analyse approfondie de la consommation de HCFC réalisée à partir des données transmises en vertu de l'article 7 pour les années 2000 à 2008 et précise la réduction de la consommation de HCFC requise pour atteindre les objectifs d'élimination des HCFC. Les prévisions de la consommation de HCFC ont été préparées à partir d'une information très restreinte et de plusieurs hypothèses. Les estimations des valeurs de référence des HCFC seront recalculées après avoir reçu de l'information supplémentaire par le biais des plans de gestion de l'élimination des HCFC.

40. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'adopter le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile de 2010-2012 pour guider, en fonction des besoins, la planification des ressources pour cette période, en prenant note de la très grande incertitude entourant la consommation de HCFC à éliminer au cours de cette période;
- b) D'exhorter les pays visés à l'article 5 qui ont des projets approuvés mais pas encore mis en œuvre ainsi que les agences d'exécution et agences bilatérales concernées à accélérer le rythme de la mise en œuvre pendant la période triennale 2010-2012;

- c) D'exhorter les agences bilatérales et d'exécution à travailler avec les pays identifiés comme ayant besoin d'une aide immédiate pour atteindre les objectifs d'élimination de 2010 du Protocole de Montréal et à inclure des activités dans leurs plans d'activités pour 2010, au besoin;
- d) De charger le Secrétariat de présenter une version actualisée du modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour les années 2011-2013 à la dernière réunion de 2010 afin d'orienter de façon opportune la préparation du plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période de 2011-2013; et
- e) De prendre note des faits suivants :
 - i) Il reste encore quelque 17 704 tonnes PAO de consommation de SAO et 6 018 tonnes PAO de production de SAO à éliminer d'ici la fin de 2009 et durant la période de 2010-2012, dans le cadre de plans d'élimination nationaux et sectoriels pluriannuels approuvés;
 - ii) Il reste encore quelque 19 780 tonnes PAO de consommation de SAO à éliminer dans le cadre de projets cadres ou individuels (selon le rapport périodique déposé par les agences bilatérales et d'exécution à la 58^e réunion du Comité exécutif);
 - iii) Trois projets de plan de gestion des frigorigènes pour des pays à faible volume de consommation, approuvés en vertu de la décision 31/48 (p. ex., pour atteindre les objectifs d'élimination des CFC de 2005 et 2007 à la date prévue), 98 plans de gestion de l'élimination finale pour des pays à faible volume de consommation, 41 plans nationaux d'élimination des SAO pour des pays à gros volume de consommation et 12 plans d'élimination dans le secteur de la production dans sept de ces pays sont en voie de mise en œuvre.

(Décision 59/5)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

a) Surveillance et évaluation

i) Rapport global d'achèvement de projet de 2009

41. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/8 et Add.1 qui donnent au Comité exécutif un aperçu des résultats communiqués dans les rapports d'achèvement de projet reçus depuis la 56^e réunion. Après une mise à jour des chiffres contenus dans le rapport, le représentant a indiqué que le nombre total de rapports d'achèvement de projet reçus pour des projets d'investissement en 2009 était tombé à 23 (comparé à 32 en 2008) tandis que le nombre total de rapports d'achèvement de projet à recevoir pour des projets d'investissement achevés était passé de 31 à 21. Pour les projets ne portant pas sur des investissements, le nombre de rapports d'achèvement de projet reçus en 2009 est passé de 69 à 78 et le nombre de rapports d'achèvement de projet à recevoir, de 104 à 106. Une section spécifique du rapport analyse les leçons pertinentes tirées des rapports d'achèvement de projet et une liste contenant une sélection de ces leçons figure à l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/8; la liste complète est disponible sur demande et sur l'Intranet du Secrétariat du Fonds.

42. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport global d'achèvement de projet de 2009 qui comprend le calendrier de remise des rapports d'achèvement de projet dus et les leçons tirées à l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/8;
- b) De demander aux agences d'exécution et aux agences bilatérales concernées :
 - i) D'assurer d'ici la fin janvier 2010 et en collaboration avec le Secrétariat du Fonds, la pleine conformité entre les données communiquées dans les RAP, celles de l'inventaire et les données contenues dans les rapports périodiques annuels;
 - ii) De fournir l'information manquante dans plusieurs rapports d'achèvement de projet d'ici la fin janvier 2010;
 - iii) D'éliminer d'ici la fin janvier 2010 tout retard dans la remise des rapports d'achèvement de projet pour des projets menés à terme avant la fin de 2006;
- c) De demander à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, lorsqu'il sera recruté, de s'attaquer en priorité à l'élaboration d'un modèle de rapport d'achèvement pour les projets pluriannuels achevés; et
- d) D'inviter tous ceux qui participent à la préparation et à la mise en œuvre des projets à tenir compte des leçons tirées par les rapports d'achèvement de projet lors de la préparation et de la mise en œuvre de projets futurs.

(Décision 59/6)

ii) **Rapport sur les progrès accomplis dans le développement des tableaux des accords pluriannuels**

43. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/9 qui, en fonction des décisions 50/9, 51/13 et 53/8, expliquait que l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a commencé le développement des formats de rapport des tableaux des accords pluriannuels en étroite collaboration avec les administrateurs principaux du Secrétariat. Ces tableaux ont été transférés dans un système sur Internet pour la saisie de données en ligne. Lorsque l'ancien Administrateur principal, Surveillance et évaluation a quitté son poste, un administrateur principal du Secrétariat a pris les tâches connexes en charge et a poursuivi le développement. La base de données en ligne actuelle a servi pour toutes les soumissions de projet d'élimination des CFC des accords pluriannuels. Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour que la base de données soit entièrement fonctionnelle et que la base de données actuelle des accords pluriannuels soit modifiée afin de tenir compte des plans de gestion de l'élimination des HCFC. La décision proposée suggérait le développement accéléré des outils de surveillance des plans de gestion de l'élimination des HCFC, y compris les échéanciers et les rapports au Comité exécutif lors de la 63^e réunion; un budget connexe de 60 000 \$US a également été recommandé afin de payer les coûts des services d'un programmeur et d'un nouveau serveur muni du logiciel requis.

44. Plusieurs membres ont exprimé leur approbation pour le développement de la base de données et ont jugé que la demande de 60 000 \$US pour l'achat de matériel et de logiciel informatiques, la programmation de la base de données et les travaux connexes devrait provenir de soldes non utilisés d'autres postes du budget du Secrétariat. Un membre a demandé une clarification quant à la fréquence de

mise à jour des versions qui pourraient être nécessaires et aux estimations des coûts d'entretien opérationnel.

45. Le représentant du Secrétariat a mentionné que bien que le logiciel de base de la base de données ait été mis à jour par le biais du budget ordinaire du Secrétariat, les coûts de programme ont été nécessaires pour la grande quantité de programmation nécessaire afin d'adapter la base de données pour qu'elle englobe les plans de gestion de l'élimination des HCFC. Aucun besoin supplémentaire n'a été prévu en ce qui a trait aux mises à jour dans un avenir rapproché ou à moyen terme.

46. Un autre représentant du Secrétariat a expliqué que le budget du Secrétariat pour le matériel et les logiciels informatiques était d'au plus 25 000 \$US par année; par conséquent, la demande unique de 60 000 \$US devrait être approuvée en dehors du budget du Secrétariat.

47. Suite à la discussion, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport sur les progrès accomplis dans le développement des tableaux des accords pluriannuels contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/9;
- b) Demander au Secrétariat de :
 - i) Effectuer les travaux nécessaires afin d'être en mesure d'utiliser les tableaux des accords pluriannuels par le biais d'une base de données en ligne pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC, afin de recevoir les soumissions des tableaux des accords pluriannuels en ligne pour les nouveaux plans de gestion de l'élimination des HCFC à compter d'avril 2010 et les soumissions de tranche subséquentes des plans de gestion de l'élimination des HCFC à partir de septembre 2010;
 - ii) Apporter d'autres améliorations à la convivialité du logiciel pour les agences bilatérales et d'exécution, de même que pour le Secrétariat, par le biais d'améliorations de la saisie de données, de la compatibilité, de l'évaluation et des formats de sortie;
 - iii) Présenter un rapport relatif aux progrès accomplis au Comité exécutif lors de la 63^e réunion; et
- c) Fournir un budget de 60 000 \$US pour l'achat du matériel et des logiciels informatiques nécessaires, pour la programmation de la base de données et pour des travaux connexes afin d'accomplir les tâches mentionnées dans l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision 59/7)

b) Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports

48. En présentant ce rapport, le représentant du Secrétariat a indiqué que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/10 regroupe les rapports périodiques sur la mise en œuvre de projets pour la Chine, la Colombie, l'Inde, la Jamahiriya arabe libyenne, la Roumanie, la République bolivarienne du Venezuela et le Yémen. Le document contient aussi des rapports périodiques sur la mise en œuvre des projets de refroidisseurs au Brésil, en Colombie, à Cuba et en République arabe syrienne; du projet mondial de remplacement des refroidisseurs et des projets de refroidisseurs pour les régions

suivantes : Afrique, Europe et Amérique latine et Caraïbes. Le Secrétariat a demandé au Comité exécutif d'examiner deux questions : la possibilité d'utiliser des fonds non alloués du plan sectoriel d'élimination de la production de CFC en Chine pour de nouvelles installations de production sans SAO et le report proposé de la date d'élimination complète du bromure de méthyle, de 2010 à 2012, pour la Jamahiriya arabe libyenne en raison des difficultés rencontrées dans l'introduction et l'adaptation de technologie de remplacement dans ce pays.

49. Deux préoccupations sont ressorties de la discussion qui a suivi : l'une concerne les utilisations proposées des fonds non alloués du plan sectoriel d'élimination de la production de CFC en Chine pour de nouvelles installations de production sans SAO. Des questions ont été soulevées au sujet du programme d'élimination de la production et de la consommation de halons en Chine, étant donné les implications potentielles pour les exigences de rapport aux termes de l'article 7 concernant le niveau des émissions reliées à l'utilisation du halon 1301 comme matière intermédiaire dans la production de pesticides chez Friponil, en l'absence de systèmes d'incinération destinés à minimiser de telles émissions.

50. Au sujet des projets de refroidisseurs, il a été souligné que les solutions retenues pour ces projets devraient non seulement être rentables mais aussi durables et, conformément à la décision XIX/6 de la dix-neuvième réunion des Parties, elles devraient minimiser les impacts sur l'environnement, notamment les impacts sur le climat.

51. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/10 sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports;
- b) En ce qui concerne la Chine :
 - i) De prendre note de la présentation de la vérification indépendante des comptes du plan sectoriel d'élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses;
 - ii) D'approuver le format qui sera employé pour les futurs rapports sur le plan sectoriel dans le secteur des mousses, selon la décision 56/13;
 - iii) De demander au gouvernement de la Chine et à la Banque mondiale :
 - a. D'effectuer, dans les meilleurs délais, une étude technique afin d'établir le niveau des émissions de halon 1301 dans les gaz résiduels résultant de la production de Friponil sans systèmes d'incinération;
 - b. D'identifier des mesures saines sur les plans environnemental et économique pour traiter de telles émissions de gaz résiduels;
 - c. De faire rapport sur ce sujet au Comité exécutif lors de sa 62^e réunion;
 - iv) De prendre note que le gouvernement de la Chine a convenu de fournir au Comité exécutif des renseignements sur l'utilisation de tout solde non dépensé provenant du plan sectoriel d'élimination de la production de CFC pour des installations de production sans SAO, pour examen avant le décaissement de fonds pour de telles activités;
- c) En ce qui concerne la Colombie :

- i) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC pour la période 2008-2009;
 - ii) D'approuver le plan annuel de mise en œuvre pour 2010;
- d) En ce qui concerne l'Inde :
- i) De prendre note du rapport de vérification présenté par la Banque mondiale, conformément à la décision 58/35, au sujet du plan d'élimination du tétrachlorure de carbone pour les secteurs de la production et de la consommation;
 - ii) De noter que le Secrétariat jugeait la vérification fournie par la Banque mondiale suffisante et qu'il avait informé la Banque mondiale qu'elle pourrait donc commencer à décaisser les fonds approuvés à la 58^e réunion;
- e) En ce qui concerne la Jamahiriya arabe lybienne :
- i) D'approuver le calendrier révisé de l'élimination du bromure de méthyle dans l'horticulture (tomates, concombres, poivrons et autres) :

Année	Niveau maximal de la consommation de bromure de méthyle (tonnes PAO)	
	Initial	Révisé
2006	96,0	96,0
2007	75,0	75,0
2008	55,0	55,0
2009	30,0	30,0
2010	-	30,0
2011		25,0
2012		-

- ii) De réviser, en conséquence, son accord avec la Jamahiriya arabe lybienne;
- f) En ce qui concerne la Roumanie, de prendre note que la Roumanie a présenté une vérification de sa production de tétrachlorure de carbone démontrant sa conformité à l'accord conclu entre la Roumanie et le Comité exécutif pour toutes les années jusqu'en 2008 inclusivement;
- g) En ce qui concerne la République bolivarienne du Venezuela, de prendre note du programme de travail annuel de 2009 visant le plan d'élimination de la production de CFC dans ce pays;
- h) En ce qui concerne le Yémen, de prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de l'élimination finale du bromure de méthyle dans ce pays pour la période 2009;
- i) En ce qui concerne les projets de refroidisseurs suivants :

Brésil : Rapport périodique sur le projet de démonstration de la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, axé sur l'application de technologies à bon rendement énergétique et sans CFC pour le remplacement des refroidisseurs à base de CFC

Colombie : Rapport périodique sur le projet de démonstration de la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, axé sur l'application de technologies à bon rendement énergétique et sans CFC pour le remplacement des refroidisseurs à base de CFC

Cuba : Rapport périodique sur le projet de démonstration de la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, axé sur l'application de technologies à bon rendement énergétique et sans CFC pour le remplacement des refroidisseurs à base de CFC

République arabe syrienne : Rapport périodique sur le projet de démonstration du remplacement des refroidisseurs centrifuges à base de CFC

Mondial : Rapport périodique sur le projet de remplacement des refroidisseurs (Chine, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Philippines et Tunisie)

Région – Afrique : Rapport périodique sur le projet de démonstration de la stratégie de reconversion accélérée des refroidisseurs centrifuges à base de CFC dans six pays d'Afrique (Cameroun, Egypte, Namibie, Nigéria, Sénégal et Soudan)

Région – Europe : Rapport périodique sur le projet de démonstration du remplacement des refroidisseurs centrifuges à base de CFC (Croatie, Monténégro, Roumanie, Serbie et ex-République yougoslave de Macédoine)

Région – Amérique latine et Caraïbes : Projet de démonstration de la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges dans les Caraïbes, axé sur l'application de technologies à bon rendement énergétique et sans CFC pour le remplacement des refroidisseurs à base de CFC

- i) De prendre note du rapport sur les progrès réalisés dans tous les projets de refroidisseurs, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/10;
- ii) De féliciter le PNUD et la Banque mondiale pour le succès de leurs efforts continuels afin d'obtenir du cofinancement à des niveaux beaucoup plus importants que le financement initialement fourni par le Fonds multilatéral;
- iii) De féliciter les gouvernements du Canada, de la France, de l'Allemagne et du Japon ainsi que le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale pour avoir élargi les activités de mise en œuvre au-delà de la protection de l'ozone et vers les changements climatiques, en intégrant l'efficacité énergétique à leurs programmes et en utilisant des sommes importantes provenant de sources extérieures pour réaliser ces deux objectifs en une seule activité; et
- iv) De demander au Secrétariat de présenter à la 62^e réunion un autre rapport sur les progrès réalisés dans les projets de refroidisseurs.

(Décision 59/8)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE PROJETS

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

52. Le président a indiqué que l'aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11) récapitulait les projets et activités soumises à la 59^e réunion. Il présentait 10 questions d'orientation recensées lors de l'examen des projets et donnait les listes des projets et activités proposés pour approbation globale, des projets d'investissement aux fins d'examen individuel et ses activités non nécessaires à la conformité.

Le caractère confidentiel des données sur les HCFC transmises en vertu de l'article 7

53. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la question d'orientation portait sur le caractère confidentiel des données sur les HCFC transmises en vertu de l'article 7, mais que cette question avait été résolue avec l'aide du Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone.

54. Le Comité exécutif a ensuite noté que le Secrétariat de l'ozone partagerait avec le Secrétariat du Fonds les données détaillées sur les HCFC que les Parties ont soumises au Secrétariat sans en exiger la confidentialité afin qu'il puisse en faire librement usage si nécessaire.

Les projets de démonstration sur les HCFC retirés des plans d'activités

55. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur la question d'orientation recensée en rapport avec les projets de démonstration sur les HCFC retirés des plans d'activités 2009-2011. Le gouvernement du Japon et le PNUD avaient soumis deux projets de démonstration : un de ces projets porte sur la validation du CO₂ supercritique dans la fabrication de mousse à vaporiser et l'autre porte sur la validation du HFC-1234ze dans la fabrication de mousse de polystyrène extrudé. De plus, le PNUD et l'ONUDI ont soumis quatre demandes de préparation de projets de démonstrations pour les HCFC en Chine.

56. Lors de la détermination de l'admissibilité de deux projets de démonstration soumis par le Japon et le PNUD, le Secrétariat avait pris en considération la décision 57/6 sur le retrait des plans d'activité de tous les projets de démonstrations sur les HCFC dans le secteur des mousses. Comme les deux projets de démonstration n'étaient pas admissibles, le Secrétariat avait suggéré qu'ils soient retirés ou bien soumis à nouveau à la présente réunion en tant que projet d'investissement. Les projets ont été par la suite retirés. En ce qui concerne les demandes de préparation de projets de démonstration sur les HCFC, le PNUD et l'ONUDI ont été invités de les soumettre à nouveau en tant qu'éléments de leurs plans d'activités respectifs pour 2010-2012, si le Comité exécutif était d'accord.

57. Plusieurs membres ont indiqué que, étant donné que les projets de démonstration étaient nécessaires pour contrôler la croissance des secteurs pour lesquels des techniques de remplacement n'étaient pas disponibles, il était nécessaire de trouver un moyen de se conformer à cet égard aux règles du Fonds multilatéral. Les pays visés à l'article 5 ont besoin des détails économiques et techniques des technologies de remplacement afin de pouvoir soumettre des projets. D'autres membres considéraient que les projets de démonstration pourraient être approuvés sur une base exceptionnelle s'ils permettaient d'améliorer les compétences techniques.

58. Un membre, notant que les propositions de projets en cours d'examen ne fournissaient pas toutes les informations nécessaires, a fait savoir que les lignes directrices existantes devaient être respectées. Une fois les informations disponibles, les projets pourraient être réexaminés. Si des projets ne satisfont pas aux exigences des projets de démonstration sur les HCFC, notamment les nouvelles technologies de

remplacement et/ou de nouvelles exigences d'information, ils devront être classés en tant que projets d'investissement et soumis conformément à la décision 54/39.

59. Le représentant d'une ONG environnementale a fait part de ses préoccupations entourant l'utilisation accrue du tétrafluoropropène (HFO) qui n'a pas encore été testé conformément au principe de précaution. Le Fonds multilatéral ne doit pas être utilisé pour ce genre de test mais plutôt pour aider les pays à respecter leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal.

60. A l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé d'autoriser l'inclusion de projets supplémentaires sur les HCFC faisant la démonstration de nouvelles technologies ou de technologies de remplacement et pouvant fournir les informations requises par la décision 55/43 dans les plans d'activités de 2010 des agences bilatérales et agences d'exécution. Cette décision s'applique également aux projets de démonstration permettant de déterminer l'efficacité des solutions de remplacement aux HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur de la climatisation et de la réfrigération dans des zones à haute température ambiante des pays visés à l'article 5, comme le demande la décision XXI/9 de la vingt et unième réunion des Parties.

(Décision 59/9)

Demandes de préparation de projet portant sur les projets pilotes de destruction des SAO

61. Le représentant du Secrétariat a indiqué que cette question d'orientation concernait les demandes de 13 projets pilotes de destruction des SAO. En examinant ces propositions, le Secrétariat avait découvert que tous ces projets ne provenaient pas de pays figurant sur la liste prioritaire acceptée par le Comité à sa 57^e réunion et que seulement 6 satisfaisaient aux exigences d'informations de la décision 58/19. En discutant avec les agences, le Secrétariat avait noté qu'il s'était révélé difficile d'obtenir les données requises selon les lignes directrices dans les délais disponibles.

62. Un membre, notant que l'un des critères pour l'inclusion de projets pilotes de destruction des SAO était la distribution et la représentation régionales, a proposé que l'ONUDI inclue des projets pilotes de destruction des SAO pour l'Afrique et l'Asie de l'Ouest dans ses plans d'activités de 2010. De plus, elle a aussi exhorté l'ONUDI à explorer des approches novatrices de cofinancement.

63. A l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé de demander à l'ONUDI de soumettre deux demandes de préparation de projets supplémentaires pour les projets pilotes de destruction des SAO, l'un pour l'Afrique et l'autre pour l'Asie de l'Ouest, en accord avec la décision 58/19, en tant qu'éléments de leur plan d'activités pour 2010.

(Décision 59/10)

Établissement des priorités dans l'élimination des HCFC

64. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties avait établi les priorités du financement des projets d'élimination des HCFC qui seront approuvés par le Comité exécutif, l'une d'entre elles étant l'élimination prioritaire des HCFC dotés du potentiel de destruction de l'ozone le plus élevé, en tenant compte des contextes nationaux. Constatant que les pays consommaient surtout du HCFC-22 et du HCFC-141b et que le potentiel de destruction de l'ozone de ce dernier était le double de l'autre, il a ajouté qu'en dépit de la recommandation de la Réunion des Parties au Comité exécutif d'éliminer d'abord les HCFC ayant le potentiel de destruction de l'ozone le plus élevé, les contextes nationaux pourraient entraîner l'élimination de HCFC ayant un potentiel de

destruction de l'ozone moindre, tel qu'expliqué au paragraphe 17 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11.

65. Certains membres estimaient que le Comité exécutif ne devrait pas prendre de décision hâtive sur une question aussi complexe; l'établissement des priorités devait tenir compte des valeurs du potentiel de destruction de l'ozone et des valeurs du potentiel de réchauffement de la planète, du degré des émissions de SAO, de la disponibilité des technologies de remplacement et de leurs coûts, et des secteurs d'importance primordiale dans les différents pays. Pour d'autres, par contre, la décision devrait revenir aux pays et non au Comité exécutif. Par ailleurs, les suggestions du Secrétariat ont permis de respecter les exigences de la décision XIX/6, notamment le paragraphe 11 a). Un membre était d'avis que les suggestions du Secrétariat contribueraient à fournir au Comité exécutif une base pour l'examen des plans de gestion de l'élimination des HCFC et donneraient des orientations aux pays et aux agences bilatérales et d'exécution sur la manière de préparer les plans de gestion de l'élimination des HCFC en tenant compte de la consommation de HCFC-141b. La décision ne devrait pas être différée et tout échec de la prise de décision irait à l'encontre de l'intention de la décision XIX/6.

66. Un groupe de contact a été mis sur pied, avec l'assistance du Secrétariat du Fonds multilatéral. Le groupe de contact était formé des membres de l'Australie, de l'État plurinational de Bolivie (facilitateur), des États-Unis d'Amérique, de la Géorgie, de la République dominicaine et de la Suède.

67. Après avoir entendu le rapport du facilitateur du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander aux agences bilatérales et d'exécution de proposer, en priorité, les projets d'élimination du HCFC-141b qui contribuent à assurer la conformité aux objectifs de réduction de la consommation de 2013 et de 2015, conformément au paragraphe 11 a) de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des parties;
- b) D'examiner les projets d'élimination de la consommation de HCFC dont le potentiel de réchauffement de la planète est inférieur à celui du HCFC-141b, lorsque les circonstances nationales et les priorités en justifient la proposition, afin d'assurer la conformité aux mesures de réglementation de 2013 et de 2015.

(Décision 59/11)

Consommation associée au HCFC-141b contenu dans les formules de produits chimiques pré-mélangés (polyols)

68. Le représentant du Secrétariat a indiqué que cet enjeu concernait la consommation de HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés utilisés pour les mousses, c'est-à-dire dans une combinaison de plusieurs produits chimiques et de HCFC-141b mélangés de façon centrale et distribués ensuite à différents endroits, par opposition aux mélanges faits seulement sur place. Deux propositions visant l'élimination d'une telle consommation ont été soumises par deux pays où le HCFC-141b importé comme élément des polyols pré-mélangés était utilisé comme agent de gonflage et par conséquent n'était pas comptabilisé dans la consommation selon la définition du Protocole de Montréal. Dans les deux cas, la quantité de HCFC-141b à éliminer à travers les projets était supérieure à la consommation réelle déclarée.

69. Lorsqu'il a été consulté, le Secrétariat de l'ozone a indiqué qu'il était impossible de savoir si les Parties incluaient les polyols pré-mélangés dans leurs données communiquées aux termes de l'article 7. Lorsque les utilisations de polyols contenant du CFC-11 en Inde ont été discutées en 2000, ni les membres du Comité d'application, ni la douzième réunion des Parties n'avaient accepté de traiter ces

utilisations comme une consommation. Toutefois, par le passé, le Comité exécutif a approuvé le financement de l'élimination du CFC-11 contenu dans des polyols pré-mélangés. Tel qu'expliqué au paragraphe 22 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11, le fait de ne pas déclarer les SAO contenues dans les polyols pré-mélangés, ce qui sera probablement le cas dans un certain nombre de pays visés à l'article 5, serait plus pertinent dans le cas de l'élimination des HCFC que pour l'élimination des CFC. Les enjeux à examiner portent sur l'équité, la transparence et la remise de rapports.

70. Un membre a signalé que dans son pays l'utilisation de polyols pré-mélangés avait été déclarée, même si la communication des données n'était pas requise, à son avis, et que l'information avait été envoyée au Secrétariat de l'ozone. Un autre membre a réitéré que l'admissibilité d'un pays au financement était remise en question s'il ne déclarait pas la consommation de tels agents de gonflage et il a suggéré de référer la question aux Parties. La priorité était d'aider les pays faire des entreprises de formulation un moyen efficace de traiter la consommation de HCFC dans le secteur des mousses.

71. Le représentant du Secrétariat a déclaré que la situation se compliquait lorsque l'entreprise de formulation et les utilisateurs se trouvaient dans des pays différents, ce qui pourrait être, ou ne pas être, le cas dans les différents pays visés à l'article 5. Puisque la prise en compte du nombre de tonnes de HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés importés, en vue de la conformité, n'aiderait pas un pays à atteindre ses objectifs de 2012-2013, il a été proposé de ne pas tenir compte de cette réduction en lien avec les objectifs de 2013-2015 et que le pays continue alors à bénéficier d'assistance pour atteindre ces objectifs par le biais d'autres secteurs.

72. Un membre a signalé que les HCFC purs et les polyols pré-mélangés étaient importés selon des tarifs douaniers différents et ces derniers produits n'étaient pas spécifiés par agent de gonflage. Un autre membre a déclaré qu'un pays ne devrait pas être pénalisé pour une consommation non existante : les HCFC contenus dans un produit pré-mélangé ne devraient pas être déduits du volume de HCFC admissible au financement. Plusieurs membres ont suggéré de soutenir les projets d'élimination du HCFC-141b dans les polyols uniquement lorsque l'utilisation du HCFC-141b est déclarée dans le cadre des données exigées aux termes de l'article 7. Le représentant du Secrétariat de l'ozone a déclaré que la douzième réunion des Parties avait débattu d'une question semblable.

73. Un membre a soulevé le problème d'un pays visé à l'article 5 dans lequel un producteur et exportateur de produits chimiques pré-mélangés pour les mousses avaient été entièrement financés par des capitaux étrangers. Le groupe de contact constitué afin de se pencher sur l'établissement des priorités dans l'élimination des HCFC a été chargé d'aborder cette question également.

74. Après avoir entendu le rapport, le Comité exécutif a décidé :

- a) De charger le Secrétariat du Fonds de préparer pour la 61^e réunion, en consultation avec le Secrétariat de l'ozone, un court document de discussion donnant les grandes lignes des conséquences de l'importation et de l'exportation des polyols pré-mélangés à base de HCFC pour les pays visés à l'article 5 et le Fonds multilatéral, en tenant compte de toutes les décisions pertinentes de la Réunion des Parties et du Comité exécutif et en précisant les questions d'orientation et leurs conséquences techniques et économiques qui exigeront l'examen du Comité exécutif;
- b) De demander aux agences bilatérales et d'exécution de remettre au Secrétariat, avant le 31 mars 2010, toute information recueillie pendant la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC ou liée d'une autre façon à la production, l'exportation, l'importation et/ou l'utilisation de polyols pré-mélangés contenant des HCFC;

- c) De demander aux agences bilatérales et d'exécution de ne pas proposer d'autres projets pour l'élimination des HCFC contenus dans les polyols pré-mélangés importés que ceux présentés à la présente réunion jusqu'à ce que le Comité exécutif ait pris une décision sur l'admissibilité de ces projets.

(Décision 59/12)

Admissibilité des mesures visant à améliorer les répercussions de la reconversion sur le climat

75. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la question de l'admissibilité des mesures visant à améliorer les effets du remplacement des HCFC sur le climat découlait d'une proposition de projet pour la reconversion d'une usine de fabrication de climatiseurs en Jordanie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/36). La proposition comprenait des modifications aux composants des équipements qui, au moins en partie, semblaient ne pas être reliées au frigorigène de remplacement, mais plutôt à un désir d'améliorer l'efficacité énergétique et, ce partant, les effets sur le climat. Ce qui restait à éclaircir était le degré d'admissibilité de ces coûts au financement par le Fonds multilatéral. Il a rappelé que la vingt et unième Réunion des Parties avait pris la décision XXI/9 sur les HCFC et les produits de remplacement respectueux de l'environnement, qui demandait au Comité exécutif, « lorsqu'il élaborera et mettra en œuvre des critères de financement des projets et programmes concernant en particulier l'élimination des HCFC,... d'envisager de fournir du financement supplémentaire ou des incitatifs permettant de maximiser les changements climatiques le cas échéant... [et] de prendre en compte, lorsqu'il étudie le rapport coût-efficacité des projets et programmes, la nécessité d'obtenir des bienfaits sur le plan climatique ». Le Secrétariat a jugé nécessaire de traiter de facteurs complexes, comme les conséquences environnementales, et opérationnelles et financières des modifications proposées, dans un document qui sera préparé pour la prochaine réunion.

76. En réponse à une proposition à l'effet que tout examen de la question de l'admissibilité devrait aussi porter sur la sélection de substances de remplacement, on a souligné que la question serait abordée au point 10 a) de l'ordre du jour, Établissement des priorités des technologies d'élimination des HCFC afin de minimiser les autres conséquences pour l'environnement. Il vaudrait donc mieux limiter la portée du document uniquement à l'efficacité énergétique.

77. On a souligné que les reconversions aux fins de l'efficacité énergétique pourraient aussi être admissibles au financement dans le cadre du Mécanisme de développement propre, et la possibilité d'un double financement existerait de ce fait. En outre, il y avait des conséquences en ce qui a trait à l'usage prévu des équipements, car il y aurait un effet sur les crédits relatifs à l'efficacité énergétique disponibles. Tout futur document du Secrétariat devrait examiner toutes les questions de ce type.

78. Un membre a suggéré que la question porte sur l'amélioration de l'efficacité énergétique au-delà de l'efficacité type de l'équipement existant contenant des HCFC et que l'on parle d'efficacité énergétique au lieu de conséquences sur le climat.

79. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a insisté sur l'importance de trouver des solutions à faible potentiel de réchauffement de la planète et efficaces sur le plan énergétique qui permettraient d'éliminer les HCFC et qui seraient durables à long terme du point de vue de l'environnement. Il a incité le Comité exécutif à accorder la priorité aux projets de financement qui développent ou démontrent la viabilité de la technologie sans HFC, et donc à ne pas approuver l'élément portant sur les refroidisseurs de la proposition de la Jordanie.

80. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'examiner la question de l'admissibilité des mesures pour améliorer les conséquences sur le climat de la reconversion des HCFC à sa 60^e réunion; et
- b) De demander au Secrétariat de préparer pour la 60^e réunion un document fournissant des renseignements sur les aspects pertinents de la mise à jour des composants dans les projets de reconversion portant sur les HCFC.

(Décision 59/13)

Coûts de la reconversion de la fabrication des composantes par rapport aux coûts différentiels d'exploitation

81. Le représentant du Secrétariat a présenté la question et indiqué que le projet de reconversion des climatiseurs avec HCFC en Jordanie, qui avait été présenté à la présente réunion, comprenait des coûts différentiels d'investissement substantiels pour la reconversion d'un élément du climatiseur, les échangeurs de chaleur. Si le Comité exécutif décidait de financer cette reconversion, cela pourrait mener à l'admissibilité éventuelle des fabricants de ces composants. Ces coûts pourraient aussi être couverts par les coûts différentiels d'exploitation. Fournir du financement pour la reconversion des fabricants de composants ne ferait qu'empêcher le double financement pour ces composants si l'on n'en tenait pas compte lors de la détermination des coûts différentiels d'exploitation. Un problème similaire avait fait l'objet de discussion dans le passé lorsque la question avait été de savoir si l'on devait financer les coûts d'exploitation pour les compresseurs ou financer la reconversion des fabricants de compresseurs. Le Comité (décision 26/36) avait alors fait une différence entre les pays où se trouvaient des fabricants tant d'équipements que de composants – où les fabricants d'équipements ne recevraient aucun coût différentiel d'exploitation si les fabricants de composants recevaient du financement pour la reconversion – et les pays qui n'avaient que des fabricants d'équipements où les coûts différentiels d'exploitation seraient payés. Au cours des onze ans depuis l'adoption de la décision 26/36, l'échange global de biens s'était substantiellement accru et il n'était plus possible d'éviter le double financement en se basant sur les frontières entre les pays.

82. En outre, la part prédominante de la fabrication des composants de climatiseurs se trouvait maintenant dans les pays visés à l'article 5. Par conséquent, le Comité peut souhaiter examiner les recommandations présentées au paragraphe 30 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11, où l'on avait le choix entre les sous-paragraphe a) à d) d'une part et le sous-paragraphe e) d'autre part, les deux offrant la possibilité de rectifier les problèmes découlant du mélange conceptuel, tel que l'indique la décision 26/36.

83. Plusieurs membres ont manifesté leur appui à la première option du Secrétariat, de financer les fabricants de composants et d'exclure le financement en aval, en faisant valoir que, de bon nombre de façons, les lignes directrices existantes ne s'appliquaient plus et pourraient ne pas bien servir à l'avenir. D'autres étaient d'avis qu'il était important d'éviter le risque de duplication et que les critères ne devraient pas être modifiés.

84. Après discussion sur la faisabilité ou la pertinence des coûts de la reconversion de la fabrication des composantes par rapport aux coûts différentiels d'exploitation, confiée à un des groupes de contact, le Comité exécutif a décidé de reporter le tout pour examen à sa 60^e réunion.

(Décision 59/14)

Base du calcul des exportations vers des pays non visés à l'article 5

85. Le représentant du Secrétariat a rappelé que, dans le cadre des lignes directrices existantes, il n'était pas facile de déterminer si l'on devait utiliser le nombre d'unités, leur valeur commerciale ou la teneur en HCFC pour déterminer la part de l'exportation. De l'avis du Secrétariat, la meilleure façon de déterminer la part de l'exportation des pays non visés à l'article 5 était de tenir compte de la quantité de SAO dans les unités exportées, ou si elles étaient exportées alors qu'elles étaient vides, de les comptabiliser sur la base des frais de conception. Il a attiré l'attention sur les recommandations indiquées au paragraphe 34 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11 à cet égard.

86. Un membre a suggéré que les recommandations devraient s'appliquer à des projets particuliers seulement s'il était difficile d'obtenir des renseignements pertinents, tandis qu'un autre a demandé de tenir aussi compte des articles envoyés à des distributeurs nationaux avant l'exportation. Le groupe de contact formé pour discuter de l'établissement des priorités dans l'élimination des HCFC a été chargé d'aborder cette question également.

87. Après avoir entendu le rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé de déterminer la part de la production exportée aux pays non visés à l'article 5 :

- a) En appliquant la décision mise de l'avant aux paragraphes 146 et 147 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/15/45, au cas par cas :
 - i) En utilisant la quantité de SAO déjà contenue dans les appareils chargés avant l'expédition ;
 - ii) En utilisant la charge prévue de SAO pour les appareils à charger de SAO, mais expédiés vides ;
- ou
- b) En déterminant la part des exportations par secteur, si le secteur est assez gros pour justifier une telle approche sectorielle.

(Décision 59/15)

Modèle provisoire de projet d'accord pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC

88. Le représentant du Secrétariat a indiqué que selon les lignes directrices approuvées pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC, les plans de gestion de l'élimination des HCFC doivent être fondés sur les résultats, tout comme les plans de gestion de l'élimination finale et les plans nationaux d'élimination, ce qui signifie qu'il doit exister un accord précisant les objectifs de rendement entre le gouvernement concerné et le Comité exécutif. Le Secrétariat a préparé un modèle provisoire de projet d'accord (joint à l'annexe 1 au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11) dans le cadre de l'examen du plan de gestion de l'élimination des HCFC proposé à la présente réunion par le gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine et préparé à partir des modèles d'accord de plan national d'élimination et de plan de gestion de l'élimination finale comprenant certaines améliorations résultant de l'expérience acquise dans l'exécution de ces accords.

89. Le modèle provisoire se voulait un point de départ pour le développement des projets d'accord et un moyen d'aider les Parties visées à l'article 5 à préparer un projet d'accord répondant aux exigences du Comité exécutif. Il ne se voulait aucunement normatif, car tous les pays pourront adapter l'accord à leurs

propres besoins, y compris les dispositions relatives au renforcement des institutions, selon qu'il convient. Plusieurs représentants d'agences d'exécution ont indiqué qu'un tel modèle leur serait immensément utile.

90. En réponse à la question de l'urgence de prendre une décision sur la question, le représentant du Secrétariat a indiqué que l'existence d'un modèle de base similaire convenu pour tous les accords de ce genre aiderait le Secrétariat à repérer les éléments d'un accord précis exigeant une attention particulière de la part du Comité exécutif. Ce cadre faciliterait l'examen des plans de gestion de l'élimination des HCFC et pourrait accélérer considérablement le processus d'examen par le Comité exécutif si celui-ci devait être saisi d'un grand nombre de plans de gestion de l'élimination des HCFC à la prochaine réunion.

91. Il a été suggéré que le projet d'accord contienne une disposition dans laquelle le pays confirmerait son engagement à respecter toutes les obligations relatives à l'élimination de la SAO concernée. Il a donc été proposé que l'ex-République yougoslave de Macédoine prévoie une disposition à cet effet dans son projet d'accord. Après avoir consulté le représentant de la Géorgie, au nom de l'ex-République yougoslave de Macédoine, et l'ONUDI, en qualité d'agence d'exécution, le représentant du Secrétariat a informé la réunion que l'accord entre le Comité exécutif et le gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine serait modifié en conséquence. Il a suggéré que la proposition de modifier le modèle provisoire et tout autre commentaire à cet égard soit présentée par écrit au Secrétariat afin qu'il puisse produire une version révisée comprenant ces commentaires, aux fins d'examen à une réunion ultérieure.

92. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander aux agences bilatérales et d'exécution qui préparent des plans de gestion de l'élimination des HCFC d'utiliser le modèle provisoire joint à l'annexe IV au présent rapport comme guide lorsqu'elles aident les pays à préparer un projet d'accord de plan de gestion de l'élimination des HCFC aux fins d'examen par le Comité exécutif;
- b) De demander aux membres du Comité exécutif et aux agences bilatérales et d'exécution de transmettre leurs commentaires sur le modèle provisoire au Secrétariat afin qu'il puisse préparer une version révisée du modèle provisoire aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 60^e réunion.

(Décision 59/16)

93. Un membre a demandé à ce que les agences d'exécution et agences bilatérales déploient tous les efforts possibles lors de la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC pluriannuels afin que la dernière tranche représente au moins 10 pour cent de la somme totale accordée.

Financement des projets de renforcement des institutions dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC

94. Le représentant du Secrétariat a rappelé que le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC, proposé à la présente réunion, comprenait le financement, en principe, du renforcement des institutions, qui sera approuvé par tranches, selon les conditions établies dans l'accord fondé sur les résultats. Le Comité exécutif doit aussi préciser s'il accepte d'inclure le financement du renforcement des institutions dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC, lorsque celui-ci est demandé. Le représentant du Secrétariat a rappelé le paragraphe 3 de la décision XXI/29 de la vingt et unième Réunion des Parties.

95. Le Comité exécutif a décidé que les Parties visées à l'article 5 pouvaient, à leur choix, inclure la demande de financement du renforcement des institutions dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC, ou la proposer séparément.

(Décision 59/17)

Liste des projets et activités recommandés pour approbation générale

96. Le président a attiré l'attention du Comité exécutif sur la liste des projets et activités recommandés pour approbation générale, présentée à l'annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11.

97. En réponse à un commentaire d'un membre sur l'approbation des projets d'élimination avant que les lignes directrices sur la consommation de HCFC ne soient approuvées, le représentant du Secrétariat a indiqué que le Comité exécutif pourrait décider, à titre exceptionnel, d'approuver certains projets sur les HCFC avant l'approbation des lignes directrices relatives aux coûts, notamment les projets d'investissement pour la République dominicaine et le Mexique proposés à la présente réunion.

98. En réponse au commentaire sur 40 projets et activités paraissant sur la liste des projets et activités recommandés pour approbation générale, mais ne figurant pas dans les plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution, le représentant du Secrétariat a indiqué que plusieurs de ces projets portaient sur des tranches annuelles de plans nationaux d'élimination complète des CFC, tandis que d'autres portaient sur le renforcement des institutions. Il faudrait s'assurer, à l'avenir, que tous les projets pertinents soient inclus dans les plans d'activités, afin que le financement nécessaire soit disponible. Il est d'accord avec le membre que les lignes directrices sur la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC de la décision 54/39 doivent être respectées lors de l'examen des propositions de projet sur la question. Il a aussi indiqué que l'information sur le lien entre le projet d'investissement et le plan de gestion de l'élimination des HCFC proposé, demandée dans les lignes directrices, soit fournie lorsque le Comité exécutif examinera les projets de la Croatie, de la République dominicaine et du Mexique, afin que des décisions sensées puissent être prises.

99. Le représentant du Secrétariat a pris note des inquiétudes d'un membre à l'effet que certains projets sur les HCFC prévoyaient l'élimination de quantités beaucoup plus importantes que 10 pour cent de l'ensemble de la consommation de HCFC d'ici 2015. Dans certains pays, la consommation se limite à une seule ou à un petit nombre d'entreprises et, dans de tels cas, il est plus économique d'éliminer une plus grande consommation de HCFC. Il est convenu que les projets devraient être développés de façon à respecter la réduction de 10 pour cent de la consommation d'ici 2015, si possible. En ce qui concerne l'absence de feuilles de couverture de documents de projet pour les projets sur les HCFC et les variations dans l'information que celles-ci fournissent, lorsqu'elles existent, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'il a été difficile de fournir toute l'information demandée, surtout lorsque le projet portait sur des mélanges de HCFC, mais que de plus amples efforts seraient déployés afin d'harmoniser les rapports.

100. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et les activités recommandés pour approbation générale aux niveaux de financement indiqués à l'annexe V au présent rapport, ainsi que les conditions et les dispositions prévues dans les documents d'évaluation de projet correspondants et les conditions assorties aux projets par le Comité exécutif;
- b) D'approuver les projets de renforcement des institutions pour les Iles Cook, Vanuatu et le Qatar, de même que le plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche) pour le

Qatar, car les données nécessaires sur la mise en œuvre du programme de pays ont été reçues;

- c) Que l'approbation générale des projets de renforcement des institutions comprenait l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires jointes à l'annexe VI au présent rapport.

(Décision 59/18)

b) Coopération bilatérale

101. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/12 et Add.1 fournissant une vue d'ensemble des demandes des agences bilatérales. A l'origine, cinq demandes de coopération bilatérale – deux du gouvernement de France, une du gouvernement d'Allemagne et deux du gouvernement du Japon – d'un montant de 1 288 708 \$US, avaient été reçues par le Secrétariat pour approbation à la présente réunion. Le gouvernement du Japon avait toutefois par la suite informé le Secrétariat de son intention d'avertir le gouvernement de Colombie du retrait de son projet de démonstration des mousses. Tous les projets soumis se trouvaient dans les limites de l'allocation des gouvernements concernés pour 2009. Les quatre projets restants ont fait l'objet d'une approbation générale au point 7 a) de l'ordre du jour.

102. En ce qui concerne le retrait du projet de démonstration se rapportant aux mousses, la représentante du Japon a rappelé que le Comité exécutif avait décidé, à sa 57^e réunion, de réduire à cinq les projets de démonstration pour les HCFC en 2009, au Brésil, en Chine et en Égypte; le reste avait été retiré des plans d'activités de l'année 2009 des agences. Elle a souligné toutefois que le fait de réduire les projets de démonstration à ceux approuvés à la 57^e réunion ne tiendra pas compte des nouvelles technologies disponibles qui pourraient également aider les pays visés à l'article 5 à respecter leurs obligations d'élimination des HCFC. Elle espérait que le Comité exécutif approuverait la nouvelle soumission du projet de démonstration pour les mousses en 2010 à sa 60^e réunion.

103. Au cours de la discussion qui s'est ensuivie, il a été rappelé que toutes nouvelles propositions de projets de démonstration pour les HCFC ne se rapportant pas à de nouvelles technologies ou applications devaient être soumises en tant que projets d'investissement. Il a été également noté que parmi les projets de démonstration retirés des plans d'activités de 2009, il y en avait plusieurs qui portaient sur des technologies au potentiel inexistant ou faible de réchauffement de la planète. Ces projets pourraient s'avérer utiles pour les efforts de génération d'avantages climatiques supplémentaires. On espérait que de nouveaux projets de démonstration seraient soumis lors de la première réunion du Comité exécutif de 2010 afin que des résultats soient disponibles le plus vite possible.

104. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier de compenser les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 59^e réunion comme suit :

- a) 85 315 \$US (y compris les frais d'agence) à déduire du solde de la contribution bilatérale de la France pour 2009;
- b) 96 050 \$US (y compris les frais d'agence) à déduire du solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2009; et

- c) 160 178 \$US (y compris les frais d'agence) à déduire du solde de la contribution bilatérale du Japon pour 2009.

(Décision 59/19)

c) Amendements des programmes de travail pour 2009

i) PNUD

105. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/13, qui contenait des propositions d'amendement du programme de travail du PNUD pour 2009. Douze activités avaient reçu une approbation générale au titre du point 7 a) de l'ordre du jour, les quatre projets restants devant être examinés individuellement, soit trois demandes de préparation de projet pour des projets pilotes de destruction de SAO et une demande d'assistance technique pour la mobilisation des ressources afin de maximiser les avantages supplémentaires pour le climat résultant des activités d'élimination des HCFC.

Colombie : Préparation de projet pour un projet de destruction de SAO

Cuba : Préparation de projet pour un projet de destruction de SAO

Inde : Préparation de projet pour un projet de destruction de SAO

106. La représentante du Secrétariat a présenté des demandes pour la préparation de projets pour des projets de destruction de SAO pour la Colombie, Cuba et l'Inde, à la lumière de la décision 58/19. En Colombie, le projet examinera deux options pour la destruction de 11 tonnes PAO de CFC-12 recueillies et entreposées dans des conteneurs. Le projet à Cuba étudiera une méthode pour détruire 133 tonnes PAO de SAO superflues en examinant tous les aspects d'un système de gestion de déchets constitués de SAO dans un petit État insulaire. Dans le cas du projet en Inde, qui vise la destruction de l'excédent de production de tétrachlorure de carbone, un sous-produit important de la production de chlorométhane, la représentante a indiqué que le Secrétariat craignait que l'approbation du projet risque de constituer un double financement, puisque l'élimination de la production de tétrachlorure de carbone avait déjà été financée.

107. Un membre a souligné que les projets de destruction de SAO étaient censés être des projets de *démonstration* et qu'à ce titre ils devraient mettre en évidence la façon dont le financement du Fonds multilatéral pourrait entraîner, par effet de levier, un cofinancement qui permettrait d'assurer que les activités de destruction futures se poursuivraient à long terme sans autre financement supplémentaire du Fonds multilatéral. Il a invité instamment le PNUD à veiller à ce que ces éléments soient pris en compte lorsque le projet final sera soumis à l'examen du Comité.

108. En réponse à la crainte que le projet en Inde ne soit pas utile à d'autres, le représentant du PNUD a indiqué qu'il constituerait un bon modèle de projet de démonstration, puisqu'il visait à établir une installation de destruction à financement multiple, pour laquelle les fonds du Fonds multilatéral serviraient uniquement de capitaux de lancement. Quelques membres étaient cependant d'avis que le projet pourrait constituer un cas de double financement et ont déclaré qu'ils ne pouvaient l'approuver.

109. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la demande de préparation de projet pour un projet de destruction de SAO pour la Colombie, présentée par le PNUD, à la lumière de la décision 58/19, au niveau de financement indiqué dans l'annexe V au présent rapport;

- b) D'approuver la demande de préparation de projet pour un projet de destruction de SAO pour Cuba, présentée par le PNUD, à la lumière de la décision 58/19, au niveau de financement indiqué dans l'annexe V au présent rapport;
- c) De ne pas approuver la demande de préparation de projet pour un projet de destruction de SAO pour l'Inde, présentée par le PNUD.

(Décision 59/20)

Mondial : Mobilisation des ressources pour les avantages supplémentaires pour le climat

110. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de la demande de mobilisation des ressources à sa 60^e réunion, dans le contexte des débats au titre du point de l'ordre du jour sur le mécanisme de financement spécial.

(Décision 59/21)

ii) PNUE

111. Dans sa présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/14, le représentant du Secrétariat a indiqué que 29 activités avaient été recommandées pour approbation générale et ont été approuvées au point 7 a) de l'ordre du jour. Les demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions pour les Îles Cook et Vanuatu, recommandées pour examen individuel, ont aussi été approuvées au point 7 a), car les données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2008 ont été reçues, de sorte qu'il ne restait que deux activités à examiner à titre individuel à ce point à l'ordre du jour. Le plan de gestion de l'élimination finale et les autres tranches sur la liste ont été examinés séparément dans les documents sur les différents projets de pays.

Stratégie régionale de préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC pour les pays insulaires du Pacifique

112. En ce qui concerne la demande de préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC pour 12 pays insulaires du Pacifique dans le cadre d'une stratégie régionale qui fait suite à la décision 57/9 e), le PNUE a présenté une demande de financement de 494 600 \$US, laquelle va à l'encontre de la décision 57/9 e), plus particulièrement le paragraphe i), qui limite le soutien financier total pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC à 300 000 \$US, dans un premier temps. Les données pour l'année 2007 révèlent que la consommation globale de HCFC pour ces 12 pays est de 27,7 tonnes PAO.

113. Un membre a rappelé la décision sur le financement total pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC des pays insulaires du Pacifique et a souligné que le plan des activités contenues dans la proposition pourrait être réalisé dans les limites des 300 000 \$US. Il estime que la proposition peut être approuvée pour une somme conforme aux lignes directrices du Comité exécutif. D'autres membres estiment que les pays insulaires du Pacifique devraient être traités sur le même pied d'égalité que les autres pays à faible volume de consommation, en ce qui a trait à la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Un membre a souligné que le PNUE a déjà réduit le coût proposé à la 57^e réunion à 494 600 \$US et craint qu'un soutien inférieur ne permette pas de créer les conditions propices à la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Il a donc recommandé que la proposition soit approuvée au niveau proposé. Un autre membre a fait savoir qu'il tenait à ce que tous les pays insulaires du Pacifique reçoivent le soutien nécessaire à la préparation de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC. Cependant, comme elle estime que la nature et le champ d'application seront

sensiblement les mêmes pour tous les pays insulaires du Pacifique, elle est prête à discuter d'un soutien financier qui tient compte de ce fait et est conforme à la décision 57/9.

114. Un groupe de contact informel a été mis sur pied pour résoudre la question, mais a été incapable de trouver une solution. Quelques membres se sont déclarés déçus par l'impossibilité d'arriver à un accord et ont demandé que la proposition soit soumise de nouveau à la 60^e réunion du Comité exécutif. Un membre a manifesté sa volonté à poursuivre les consultations sur la question avec le PNUE et les pays concernés.

115. Un membre craint que compte tenu des grands efforts déployés par le PNUE pour réduire les coûts du projet en premier lieu, tout niveau de financement inférieur à la somme demandée à la présente réunion ne mette en péril le projet proposé ainsi que la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC préparés pour les pays insulaires du Pacifique. Il a donc déclaré qu'en l'absence de motifs considérables et convaincants, il ne pourrait pas approuver un niveau de financement inférieur pour ce projet à une date ultérieure.

116. Le représentant du PNUE a souligné que la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC pour les pays insulaires du Pacifique n'était pas une tâche aisée, surtout pour 12 pays éparpillés sur une superficie de quelque 3,5 millions de km². En réponse à une demande de clarification, il a indiqué que le PNUE a tenu les pays insulaires du Pacifique au courant de l'évolution de la situation durant la réunion. Le PNUE hésiterait à accepter une limite de 300 000 \$US, qui ne serait pas un montant suffisant pour assurer que tous les pays insulaires du Pacifique reçoivent l'appui dont ils avaient besoin. Le PNUE a étudié la question depuis un certain temps et a souligné que le montant du financement requis ne changerait pas même si la question était reportée à la 60^e réunion.

117. Le Comité exécutif a décidé d'inviter le PNUE à lui soumettre de nouveau, à sa 60^e réunion, une proposition de préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC d'envergure régionale pour les pays insulaires du Pacifique, en consultant les pays intéressés, et en gardant à l'esprit la décision 57/9 e) ainsi que les points de vue exprimés par le Comité exécutif à sa 59^e réunion.

(Décision 59/22)

Népal : Destruction des SAO confisquées

118. Le représentant du Secrétariat a présenté une demande pour le financement d'un projet pilote de destruction des SAO au Népal qui avait été soumise, conformément à la décision 58/19. Le projet pilote consisterait à établir une méthode pour éliminer à jamais et détruire les 12 tonnes PAO des surplus d'exportation de SAO en 2000 qui resteront à la fin de 2009. Une part de ces quantités en excès a été libérée aux fins d'utilisation au pays, conformément à son plan d'action approuvé à la décision XVI/27 de la seizième réunion des Parties.

119. Un membre a dit espérer qu'au cours du développement du projet, l'agence d'exécution et le pays s'assureront qu'il s'agit véritablement d'un projet de démonstration, c'est-à-dire qu'ils montreront comment assurer la durabilité de l'activité et comment obtenir un financement permanent pour les activités climatiques, dans certaines circonstances pertinentes. Le projet devrait être conçu de façon à mettre en évidence la façon dont la technologie de destruction portable pourrait répondre aux besoins du pays, et sa valeur pour les autres pays à faible volume de consommation aux prises avec des SAO indésirables. Un autre membre estime que le PNUE devrait s'assurer que la première phase du projet comprend une analyse complète du rapport coût-efficacité des deux solutions, à savoir l'utilisation d'un dispositif de destruction portable et le transport des résidus de SAO vers un centre de recyclage. La plus

rentable des deux solutions proposées devrait être utilisée dans la deuxième phase du projet et mise en œuvre en association avec une autre agence.

120. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition d'un projet pilote de destruction des SAO au Népal au niveau de financement indiqué à l'annexe V au présent rapport, conformément à la décision 58/19.

(Décision 59/23)

iii) ONUDI

121. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/15 et rappelé que 11 projets pour approbation générale ont déjà été approuvés au point 7 a) de l'ordre du jour. La demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du Qatar, présentée pour examen individuel, a aussi été approuvée au point 7 a) de l'ordre du jour, parce que les données de mise en œuvre du programme de pays de 2008 ont été reçues. Trois projets sont présentés pour examen individuel à ce point à l'ordre du jour.

Algérie : Préparation de projet pour les projets pilotes visant la destruction des SAO

Chine : Préparation de projet pour les projets pilotes visant la destruction des SAO

122. L'ONUDI présentait deux demandes pour examen individuel visant la préparation de projets pilotes de destruction des SAO en Algérie et Chine. Le projet pilote de l'Algérie portait sur l'élaboration d'une méthode de destruction de 150 tonnes PAO de SAO indésirables. L'ONUDI a indiqué que le projet apporterait au pays une vaste expérience en ce qui a trait à l'utilisation des meilleures techniques, politiques et stratégies pour le transport et la destruction des SAO.

123. La représentante du Secrétariat a expliqué que le projet proposé pour la Chine était un projet pilote portant sur la destruction de 150 tonnes PAO de déchets de SAO dans la province de Shandong. Dans sa demande, l'ONUDI avait souligné que le projet porterait sur tous les aspects d'un système complet de gestion des déchets de SAO dans la province à l'aide de 'New World', un centre de récupération et de recyclage désigné comme installation pilote par le gouvernement pour les appareils mis aux rebus. Les résultats du projet pourraient permettre d'élaborer un processus de destruction à grande échelle, ce qui aiderait à la destruction des déchets de SAO en Chine, lorsqu'il y a une réserve importante de SAO indésirables dans les équipements.

124. Il a été suggéré, au cours des délibérations, de demander à l'ONUDI de s'assurer que la conception des deux projets permet de s'assurer que les activités seront durables au-delà de la période de participation du Fonds multilatéral, particulièrement lors du renouvellement des fonds pour la poursuite de l'exploitation après la mise en œuvre. Un membre a rappelé que, au point 7 a) de l'ordre du jour, il avait proposé que l'ONUDI devait inclure des projets de destruction de SAO pour l'Afrique de l'Est et l'Asie de l'Ouest dans son plan d'activités de 2010, afin de s'assurer de la représentation régionale.

125. Le Comité exécutif a décidé d'approuver :

- a) La demande de préparation d'un projet pilote de destruction des SAO en Algérie, au niveau de financement correspondant indiqué à l'annexe V au présent rapport, conformément à la décision 58/19; et

- b) La demande de préparation d'un projet pilote de destruction des SAO en Chine, au niveau de financement correspondant indiqué à l'annexe V au présent rapport, conformément à la décision 58/19.

(Décision 59/24)

Mondial : Mobilisation de fonds supplémentaires par le truchement d'une facilité spéciale sous l'égide du Fonds multilatéral afin de de tenir compte des avantages climatiques conjoints des projets d'élimination des HCFC

126. Le Comité exécutif a décidé de reporter la demande de mobilisation des ressources à la 60^e réunion dans le contexte des discussions au point de l'ordre du jour portant sur le mécanisme de financement spécial.

(Décision 59/25)

iv) Banque mondiale

127. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/16, lequel contient les amendements proposés au programme de travail de 2009 de la Banque mondiale. Une activité recommandée pour approbation générale a été approuvée au point 7 a) de l'ordre du jour et une activité pour la mobilisation des ressources a été recommandée pour examen individuel.

Global : Mobilisation des ressources visant à maximiser les avantages climatiques de l'élimination des HCFC

128. Le Comité exécutif a décidé de reporter la demande de mobilisation des ressources à la 60^e réunion dans le contexte des discussions au point de l'ordre du jour portant sur le mécanisme de financement spécial.

(Décision 59/26)

d) Budget du programme d'aide à la conformité de 2010

129. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/17, qui contient le budget du Programme d'aide à la conformité de 8 910 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 pour cent (712 800 \$US) pour l'année 2010. Cette somme représentait une augmentation de 4,9 pour cent par rapport au budget de 2009 et n'était donc pas conforme à la décision 47/24, qui limitait l'augmentation à 3 pour cent par rapport au budget de l'année précédente. Cette augmentation était attribuable à l'ajout des coûts d'exploitation du réseau de l'Asie du Sud-Est, qui avaient traditionnellement été financés par le gouvernement de la Suède par l'entremise de l'Agence suédoise de développement international. Le PNUE avait été officiellement informé par l'Agence, dans une lettre datée du 27 janvier 2007, que le financement cesserait à la fin de 2009, et on lui avait donc demandé d'inclure le coût d'exploitation du réseau dans le budget en cours du Programme d'aide à la conformité.

130. Dans le budget proposé pour 2010, le PNUE a fourni des renseignements sur les modifications apportées à des postes en particulier, dont certains chiffres avaient été augmentés, maintenus ou diminués d'un pourcentage donné comparativement au budget de 2009. Le programme avait maintenu l'approche à trois voies de l'année précédente, et le PNUE avait fourni un récapitulatif des réalisations du budget du programme d'aide à la conformité pendant l'année en cours, y compris les points saillants des activités de conformité.

131. Le présent budget, présenté pour approbation, a été établi à la suite de discussions entre le Secrétariat et le PNUE. Pendant les discussions, on a reconnu que l'augmentation de 4,9 pour cent était demandée par le PNUE afin de poursuivre l'exploitation du réseau de l'Asie du Sud-Est, et que ce montant avait été déterminé à la suite de la réaffectation et de la redistribution des priorités des coûts dans un si court délai. Toutefois, le représentant du Secrétariat a indiqué que les budgets futurs du programme d'aide à la conformité présentés devraient s'appuyer strictement sur la décision 47/24.

132. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs membres ont dit qu'ils souhaitaient remercier le gouvernement de la Suède pour son appui financier soutenu au réseau de l'Asie du Sud-Est depuis 1992, et aussi pour sa contribution au Fonds multilatéral. Ce réseau avait été le premier des neuf réseaux régionaux et était un pilier fondamental de la mise en œuvre du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5.

133. Les membres ont souligné le travail du PNUE visant à inclure le financement pour le réseau dans la présentation du budget du programme d'aide à la conformité aussi rapidement. Des membres ont suggéré qu'une attention favorable soit accordée à l'augmentation de 4,9 pour cent demandée, étant donné les circonstances exceptionnelles et l'importance des activités du réseau régional. D'autres membres étaient d'avis que les activités devraient se conformer à la décision 47/24 et ne faire augmenter le budget que de 3 pour cent seulement grâce à la redistribution des priorités de certaines activités.

134. Le représentant du PNUE a remercié les membres pour leur important appui en ce qui a trait au budget du programme d'aide à la conformité proposé pour 2010, et souligné que toute autre réduction pourrait avoir une incidence sur d'autres réseaux et d'autres activités du PNUE. Il a aussi dit que le PNUE participerait aux discussions afin de déterminer si d'autres économies pourraient être réalisées, et il serait heureux de fournir une analyse coût-avantage pour toute réduction proposée. Après discussion, le président a invité les membres intéressés, notamment l'Australie, la Belgique, la Chine, l'Allemagne, le Japon, et les États-Unis d'Amérique, à évaluer des façons de réaliser d'autres économies afin de ramener l'augmentation demandée aussi près que possible de la limite de 3 pour cent indiquée dans la décision 47/24.

135. Le représentant du PNUE a fait rapport pour indiquer que le groupe informel avait réussi à ramener l'augmentation demandée à l'intérieur de la limite de 3 pour cent. Les coupures ont été apportées aux coûts de préparation du matériel pour célébrer la Journée internationale de l'ozone, qui furent réduits de près de 30 pour cent, et aux activités de sensibilisation régionales, qui furent réduites de 20 pour cent. Des coupures ont également été faites à d'autres postes. Il a ajouté toutefois que le Programme d'aide à la conformité s'efforcera de limiter son budget à une augmentation de 3 pour cent à l'avenir, mais qu'étant donné le besoin urgent d'activités de sensibilisation relatives à l'élimination des HCFC, exprimé par les pays visés à l'article 5, le PNUE exhorte le Comité, à l'avenir, d'accorder au Programme d'aide à la conformité la souplesse nécessaire.

136. A l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le budget du Programme d'aide à la conformité pour l'année 2010, joint à l'annexe VII au présent rapport, au montant de 8 745 000 \$US, plus les coûts de soutien de 699 600 \$US ;
- b) De prier le PNUE, dans ses prochaines propositions de budget pour le Programme d'aide à la conformité :
 - i) de continuer à fournir des informations détaillées sur les activités pour lesquelles les fonds globaux seront utilisés ;

- ii) de continuer à répartir les priorités de financement entre les postes budgétaires du Programme d'aide à la conformité en tenant compte des nouvelles priorités ; et de fournir des détails sur les réaffectations réalisées dans son budget conformément aux décisions 47/24 et 50/26 ; et
- iii) de continuer à faire rapport sur les niveaux des postes actuels et d'informer le Comité exécutif de tout changement apporté, surtout en ce qui concerne les augmentations budgétaires.

(Décision 59/27)

e) Dépenses de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale de 2010

137. Le président a présenté l'ordre du jour en mentionnant qu'il avait reçu une lettre des gestionnaires de l'ONUDI sur la question des dépenses de base de l'ONUDI.

138. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/18 qui contenait des informations sur les dépenses de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2010. Il a rappelé la décision 56/41 qui demandait aux agences d'exécution de fournir suffisamment de données afin de faire le suivi de la différence entre les revenus de coûts administratifs et les coûts engagés. Il a constaté qu'il semblait y avoir suffisamment de fonds disponibles pour couvrir les coûts administratifs de 2010 pour le PNUD et la Banque mondiale avec les surplus des années précédentes. Les demandes pour le financement des dépenses de base du PNUD et de l'ONUDI dépassaient de 3 pour cent le niveau prévu au budget en 2009, ce qui était permis par la décision 46/35. La Banque mondiale a demandé une augmentation de 2,3 pour cent et retourné 360 069 \$US en coûts de dépenses de base non dépensés en 2008. Le Secrétariat recommandait l'approbation des demandes du PNUD et de la Banque mondiale qui respectaient les exigences de la décision 56/41. L'ONUDI a fourni des informations à partir du modèle de coûts inclus à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/18 mais n'a pas fourni d'informations qui permettent de faire la distinction entre les coûts associés aux projets et les coûts administratifs, surévaluant ainsi le niveau des coûts administratifs ce qui rend impossible toute évaluation de la proportion dans laquelle les coûts administratifs ont été couverts par les revenus associés à ces coûts. L'information additionnelle fournie par l'ONUDI après l'échéance fixée ne faisait pas non plus de distinction entre les coûts des projets et les coûts administratifs.

139. En réponse aux demandes de clarification sur l'étude proposée qui sera menée par le Groupe des ressources opérationnelles sur l'ozone, le représentant de la Banque mondiale a déclaré, que selon la politique de garanties de la Banque, l'impact environnemental de tous les nouveaux projets avait été évalué. Les données existantes, incluant celle du Groupe de l'évaluation technique et économique, seraient utilisées en veillant à ce qu'il n'y ait pas de doublement des activités. Au cours de la discussion, la Banque mondiale a été remerciée pour les fonds retournés. Il a été suggéré que le Comité exécutif envisage d'inclure dans sa décision une mention à l'effet que les fonds non utilisés pour les dépenses de base dépassant un certain montant ou un certain pourcentage devraient être retournés par l'agence d'exécution. En ce qui concerne les dépenses de base de l'ONUDI, on a insisté sur l'importance de pouvoir faire la distinction entre les coûts des projets et les coûts administratifs et de suivre les revenus et les dépenses. Les mécanismes utilisés par l'ONUDI pour faire rapport ont été soulignés et la mise sur pied par l'ONUDI d'un fonds fiduciaire distinct pour les coûts administratifs a été suggérée comme une solution possible afin de faciliter le respect de la décision 56/41.

140. Le représentant du PNUD a fait remarquer que l'évaluation des revenus disponibles pour les futurs coûts administratifs du PNUD qui figure au tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/18 devait être traitée avec prudence car les revenus futurs avaient été évalués à partir d'une estimation des

revenus provenant des projets inclus dans les plans d'activités futurs et ne seraient fondés qu'après l'approbation et le décaissement du financement du programme.

141. Le représentant de l'ONUDI a fait remarquer que son organisation avait envoyé une lettre au président pour clarifier sa position. A titre d'agence spécialisée, l'ONUDI était une agence d'exécution et une agence exécutante et plusieurs de ses employés étaient impliqués dans la mise en œuvre des projets du Fonds. En outre, l'ONUDI avait subventionné ses opérations pour le Fonds. Il est donc difficile de fournir des évaluations qui répondent aux exigences du Secrétariat du Fonds car l'ONUDI considère ses coûts administratifs comme un montant forfaitaire. Les procédures internes de l'ONUDI à titre d'agence spécialisée ont été prises en compte. Néanmoins l'ONUDI travaillera à résoudre la situation d'ici la prochaine réunion. Le représentant de l'ONUDI a précisé que l'ONUDI détient les ressources du Fonds multilatéral dans un fonds en fidéicomis.

142. Le représentant du Secrétariat a signalé que l'exigence de rapport ne découlait pas d'une exigence du Secrétariat du Fonds mais d'une décision du Comité exécutif visant à promouvoir l'imputabilité et la transparence dans les rapports de l'ONUDI sur les coûts administratifs.

143. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2010, tel que présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/18;
- b) D'approuver les demandes de financement de base de 1 919 365 \$ US pour le PNUD, de 1 913 365 pour l'ONUDI et de 1 701 466 \$ US pour la Banque mondiale, conformément à la décision 56/41; et
- c) De discuter d'une méthodologie à la 60^e réunion afin d'aider l'ONUDI à identifier les coûts de projet, le cas échéant, dans son rapport annuel sur les coûts administratifs.

(Décision 59/28)

f) Projets d'investissement

Secteur des mousses

Chine: Démonstration de la reconversion de la production de mousse de polyuréthane en vaporisateur pour passer de l'usage du HCFC-141b au HFC-245fa à Harbin Tianshuo Building Materials Co. Ltd.

144. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/23 et Add.1, en indiquant que la Banque mondiale avait soumis, au nom du gouvernement de la Chine, un projet de démonstration de la reconversion de la production de mousse de polyuréthane en vaporisateur pour passer de l'usage du HCFC-141b au HFC-245fa à l'usine Harbin Tianshuo. Le projet visait à mélanger à l'interne des polyols avec du HFC-245fa et à mener des essais de production pour valider diverses formules, ainsi qu'à résoudre certains problèmes d'utilisation. Une fois terminé, le projet aura non seulement éliminé 1,67 tonne PAO de HCFC-141b, mais empêché aussi l'émission de 1 300 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

145. La Banque mondiale avait indiqué au Secrétariat que la Chine savait pertinemment que les HFC faisaient partie des gaz réglementés au titre du Protocole de Kyoto, et qu'il était prévu de les inclure

également dans le Protocole de Montréal. Or, dans le secteur des mousses en vaporisateur, aucune technologie de remplacement n'était aussi appropriée que celle à base de HFC-245fa. En raison de la valeur élevée du potentiel de réchauffement planétaire du HFC-245fa et de son coût, la teneur du HFC-245fa dans les polyols a été réduite de 40 pour cent par rapport à celle du HCFC-141b, ce qui a permis de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

146. Plusieurs membres ont exprimé leurs préoccupations devant le fait qu'une entreprise censée être un chef de file dans un domaine à croissance rapide n'était pas tenue, dans le cadre d'un projet de démonstration, de faire preuve de plus d'audace dans son utilisation de produits de rechange modernes à potentiel de réchauffement moins élevé. Les HCFC utilisés dans les applications de mousse étaient relâchés essentiellement dans l'atmosphère, avec de graves répercussions sur le climat. Le projet devrait démontrer les trois types de technologie disponibles, à savoir le HCFC-245fa, le CO₂ supercritique et le nouveau système à base d'eau. Un membre a déclaré qu'il n'était pas souhaitable que le Comité exécutif approuve une proposition pour un projet qui était non seulement soumis comme projet d'investissement plutôt que comme projet de démonstration, mais qui ne respectait pas les dispositions de la décision 55/43 concernant la démonstration des technologies de rechange. Un autre membre a estimé que les coûts d'exploitation différentiels devraient être calculés sur la base d'une période de transition d'un an et non pas de deux ans.

147. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré que le gouvernement de la Chine faisait tout son possible pour sélectionner les technologies les plus respectueuses de l'environnement, mais il a dû écarter les technologies à base de CO₂ liquide et d'eau, et la technologie du CO₂ supercritique risquait de ne pas donner les résultats optimaux dont la Chine a besoin. L'équipe de travail de la Banque sur le secteur des mousses accueillerait avec plaisir toutes informations techniques sur la technologie de gonflage pour lui permettre d'effectuer une évaluation technique des technologies de remplacement disponibles. Compte tenu du niveau de financement demandé, il ne serait peut-être pas possible de faire l'essai d'un grand nombre de technologies diverses.

148. À la suite d'autres consultations avec les parties intéressées, il avait été convenu que le projet serait soumis comme projet d'investissement à l'approbation du Comité exécutif au même niveau de financement, et que le gouvernement chinois et la Banque mondiale seraient invités à continuer de rechercher des technologies de rechange à faible potentiel de réchauffement planétaire qui pourraient être appliquées le cas échéant.

149. À l'issue de ses délibérations, notant que la Banque mondiale a reformulé le projet de démonstration original en projet d'investissement, le Comité exécutif a décidé :

- i) D'approuver le projet d'investissement pour la reconversion de la production de mousse de polyuréthane en vaporisateur pour remplacer le HCFC-141b par du HFC-245f à l'usine Harbin Tianshuo Building Materials Co. Ltd., pour un coût total de 193 808 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 14 536 \$US pour la Banque mondiale ;
- ii) De demander à la Banque mondiale et au gouvernement chinois de déduire 1,67 tonne PAO (15,2 tonnes) de HCFC du point de départ pour les réductions cumulatives durables de la consommation admissible établi par le plan de gestion de l'élimination des HCFC de la Chine ;
- iii) De demander en outre à la Banque mondiale de soumettre au Secrétariat, à la fin de chaque année de la période de mise en œuvre du projet ou d'une partie de cette période, des rapports d'avancement couvrant les questions relatives à la collecte de données exactes conformément aux objectifs énoncés dans la décision 55/43(b) ;

- iv) De demander à la Banque mondiale et au gouvernement de la Chine de déterminer et d'étudier la faisabilité des technologies de recharge à faible potentiel de réchauffement de la planète pour le secteur des mousses.

(Décision 59/29)

Chine: Reconversion de l'élément mousse de la production de l'usine Jiangsu Huaiyin Huihuang Solar Co. Ltd. pour remplacer le HCFC-141b par du cyclopentane

150. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/23 et Add.1, en indiquant que la Banque mondiale avait soumis, au nom du gouvernement de la Chine, un projet de reconversion de l'usage du HCFC-141b au cyclopentane dans la production de mousse d'isolation pour des chauffe-eau solaires à l'usine Jiangsu Huaiyin Solar Company. Une fois terminé, le projet aura éliminé un total de 5,14 tonnes PAO de HCFC-141b et empêché l'émission de 32 660 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère. La proposition de remplacer les trois machines par deux nouveaux distributeurs a soulevé quelques inquiétudes, car elle n'était pas considérée comme conforme à la production principale de l'entreprise. La mesure représenterait également une amélioration technologique dont il n'a pas été tenu compte dans le calcul des coûts différentiels du projet. Dans des entretiens avec la Banque mondiale, il a été convenu de remplacer les trois machines de mousse par deux machines à haute pression, à un coût réduit.

151. Un membre a déclaré que les coûts d'exploitation différentiels du projet proposé devraient être calculés sur la base d'une période de transition d'un an et non pas de deux ans.

152. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le projet de démonstration pour la reconversion de l'élément mousse de l'usine Jiangsu Huaiyin Solar Company afin de remplacer l'usage du HCFC-141b par du cyclopentane pour un coût total de 786 668 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 59 000 \$US pour la Banque mondiale ;
- b) De demander à la Banque mondiale et au gouvernement de la Chine de déduire 5,14 tonnes PAO (46,7 tonnes) de HCFC du point de départ pour les réductions cumulatives durables de la consommation admissible établi par le plan de gestion de l'élimination des HCFC de la Chine ;
- c) De demander en outre à la Banque mondiale de soumettre au Secrétariat, à la fin de chaque année de la période de mise en œuvre du projet ou d'une partie de cette période, des rapports d'avancement couvrant les questions relatives à la collecte de données exactes conformément aux objectifs énoncés dans la décision 55/43(b).

(Décision 59/30)

Chine : Démonstration de la reconversion du polyol pré-mélangé à base de HCFC-141-b au polyol pré-mélangé à base de cyclopentane dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide chez Guangdong Wanhua Rongwei Polyurethane Co. Ltd.

153. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/23 et Add.1 et indiqué que, au nom du gouvernement de la Chine, la Banque mondiale avait présenté un projet pour la reconversion du polyol pré-mélangé à base de HCFC-141-b au polyol pré-mélangé à base de cyclopentane pour la fabrication de mousse de polyuréthane rigide chez Guangdong Whanua, une société

locale de génie logiciel axée sur la recherche, le développement et la production de polyols à base de polyuréthane. Le projet visait à démontrer la faisabilité du pré-mélange de polyol à base de cyclopentane, et de fournir le polyol pré-mélangé aux fabricants de mousses. Le projet serait mis en œuvre en deux étapes : établissement d'installations commerciales de pré-mélange de cyclopentane et, ensuite, élimination du HCFC-141b utilisé dans quatre petites entreprises produisant différentes gammes de produits de mousse.

154. Le Secrétariat avait souligné que le principal objectif du projet n'était pas d'établir une capacité de mélange de cyclopentane en soi. Étant donné les suggestions du réviseur technique de la Banque, il avait été proposé de réviser l'étape I afin de développer le polyol à base de cyclopentane sur une petite échelle et à un coût initial moins élevé. Le décaissement du financement pour l'étape II pour les utilisateurs en aval serait conditionnel à l'achèvement de l'étape I et à la présentation d'un rapport par la Banque mondiale venant confirmer la faisabilité technique et la sécurité du projet de démonstration pleine échelle. La Banque s'était inquiétée de la période de mise en œuvre très longue du projet, car cette situation aurait une incidence négative sur la présentation du plan de gestion de l'élimination des HCFC ainsi que sur les objectifs de conformité pour 2013 et 2015. Étant donné que les quatre entreprises en aval faisaient partie de différents sous-secteurs, si une entreprise seulement était sélectionnée durant l'étape I, il ne serait pas possible de procéder dans le temps imparti à des essais d'utilisation des polyols d'hydrocarbures pré-mélangés dans divers sous-secteurs. Si le projet devait être mis en œuvre en deux étapes, le gouvernement aimerait demander que le financement total soit approuvé immédiatement et transféré à la Banque, le financement pour l'étape II à être décaissé sur la base d'une évaluation par la Banque.

155. Le Secrétariat avait pris note que les distributeurs de trois des quatre utilisateurs en aval étaient relativement nouveaux, et les coûts différentiels d'investissement admissibles devraient donc être basés sur le coût de leur modernisation. La Banque avait indiqué que le coût de la modernisation était similaire au coût pour de nouvelles machines de gonflage de mousse. L'introduction d'équipements modernisés pourrait venir compliquer la conception et les résultats du projet de démonstration, mais l'utilisation de ces équipements pourrait être envisagée lorsqu'on connaîtra mieux la façon dont cette technologie pourrait s'appliquer en Chine. Les questions de technique et de coût ont été convenues avec la Banque. Lorsque le projet sera terminé, quelque 6,84 tonnes PAO (62,2 tonnes) de HCFC-141b seront éliminées, et l'on pourrait ainsi éviter de rejeter dans l'atmosphère 43 494 tonnes de CO₂ qui l'auraient été dans d'autres circonstances.

156. Un membre estime que les coûts différentiels d'exploitation devraient être calculés en se basant sur une période de transition d'un an plutôt que de deux ans, et il a demandé comment il serait possible d'évaluer le coût de la seconde phase du projet sans connaître les résultats de la première. Un autre membre s'est interrogé sur le processus d'approbation du projet en deux étapes et le retard afférent possible jusqu'à l'achèvement, mais le représentant du Secrétariat l'a assuré que les coûts de l'étape II avaient déjà été traités et qu'ils pourraient même être moins élevés qu'on ne l'avait prévu.

157. Après la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le projet de démonstration de la reconversion du polyol pré-mélangé à base de HCFC-141-b au polyol pré-mélangé à base de cyclopentane dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide chez Guangdong Wanhua Rongwei Polyurethane Co. Ltd., à un coût total de 1 214 936 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 91 120 \$ US pour la Banque mondiale, en étant entendu que le décaissement du financement de 635 275 \$ US par la Banque mondiale pour l'étape II du projet serait conditionnel à l'achèvement de l'étape I et à la présentation par la Banque mondiale d'un rapport venant confirmer la faisabilité technique et la sécurité du projet de démonstration pleine échelle;

- b) De demander à la Banque mondiale et au gouvernement de la Chine de soustraire 6,84 tonnes PAO (62,2 tonnes) de HCFC de la position initiale pour la réduction totale durable de la consommation admissible établie dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC en Chine; et
- c) De demander aussi à la Banque mondiale de fournir au Secrétariat, à la fin de chaque année, ou de partie d'année, de la période de mise en œuvre du projet, des rapports périodique portant sur les questions ayant trait à la collecte de données exactes conformément aux objectifs de la décision 55/43 b).

(Décision 59/31)

Croatie : Élimination du HCFC-141b de la fabrication des mousses de polyuréthane rigides et des mousses à peau intégrée chez Poly-Mix

Croatie : Élimination du HCFC-141b de la fabrication des mousses de polyuréthane rigides et des mousses à peau intégrée chez Pavusin

158. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/26 et indiqué que, au nom du gouvernement de la Croatie, l'ONUDI avait présenté deux projets d'élimination des HCFC dans le secteur des mousses. L'un était pour le remplacement, par du pentane, de 1,95 tonne PAO (17,7 tonnes) de HCFC-141b utilisée dans la fabrication de mousses de polyuréthane rigides chez Pavusin, ce qui exige la rénovation du distributeur haute pression et l'installation des mesures de sécurité afférentes. Le coût total du projet, tel que présenté, était d'environ 350 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence. L'autre projet visait à remplacer par un mélange de HFC (HFC-365mfc et HFC-227ea) quelque 1,76 tonne PAO (16,0 tonnes) de HCFC-141b utilisée dans la fabrication de mousses de polyuréthane rigides et de mousses à peau intégrée chez Poli-Mix. L'achèvement des projets respecterait les exigences en matière d'élimination des HCFC de la Croatie au-delà de la première étape de son plan de gestion de l'élimination des HCFC, et très probablement les exigences en matière de réduction des HCFC jusqu'à 2025. A cet égard, le gouvernement avait déjà adopté un calendrier d'élimination des HCFC beaucoup plus strict que celui indiqué dans le Protocole.

159. En ce qui a trait à la sélection de la technologie HFC dans une entreprise, on a fait remarquer que, bien que le principal objectif des projets était d'adopter des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète, l'espace très limité au sein duquel l'entreprise fonctionnait, les coûts élevés en capital et la quantité d'agent de gonflage afférente requise rendaient le risque d'utiliser des hydrocarbures totalement inacceptable. Les autres agents de gonflage ne présentent pas actuellement les propriétés physiques requises. Étant donné les circonstances actuelles, l'entreprise a donc sélectionné le HFC comme option technologique optimale disponible. Le Secrétariat et l'ONUDI avaient discuté d'autres questions techniques et financières en rapport avec les coûts, et on en était arrivé à une conclusion satisfaisante.

160. En ce qui a trait à la relation entre le projet d'élimination et le plan de gestion de l'élimination des HCFC de la Croatie, le représentant de l'ONUDI a expliqué que, bien que le plan de gestion de l'élimination des HCFC de la Croatie serait présenté au Comité exécutif à sa 60^e réunion, les projets en examen étaient d'une grande priorité et ils devaient être mis en œuvre de toute urgence. Plus tard, ils devraient arriver à éliminer plus de 40 pour cent de la consommation de HCFC au pays.

161. Deux membres étaient d'avis que les projets croates constituaient un cas spécial et qu'ils devraient être approuvés sur une base d'exception en attendant les lignes directrices sur le financement de

l'élimination des HCFC qui pourraient découler des délibérations du groupe de contact pertinent. Il faudrait prendre soin de ne pas créer de précédent, et on devrait demander à la Croatie de s'engager envers un objectif de réduction de 35 pour cent en 2020 sans autre financement. Un membre a souligné que la Croatie devait éliminer toute sa consommation de HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2016 afin de respecter les exigences de son adhésion à l'Union européenne, et le Fonds devrait être prudent en ce qui a trait au financement d'un objectif qui ne relève pas de son mandat. L'Union européenne travaillerait avec la Croatie à l'élimination graduelle des HFC, et cette question ne serait plus du ressort du Fonds. Un autre membre a indiqué qu'il aurait des entretiens avec le représentant de l'ONUDI concernant d'autres solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement planétaire qui seraient disponibles et qui pourraient être utiles dans le cas de la Croatie, mais qu'il ne serait pas approprié d'approuver à la hâte le projet Poly-Mix sans examiner toutes les autres solutions de rechange possibles. L'examen du projet fondé sur la technologie des HFC devrait être reporté à une réunion ultérieure du Comité, en attendant de nouvelles informations sur les technologies de rechange aux HFC.

162. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, à titre exceptionnel et sans créer pour autant de précédent, le projet d'élimination du HCFC-141b dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide à Pavusin, pour la somme totale de 271 150 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 20 336 \$US pour l'ONUDI, aux conditions énoncées aux alinéas b) et c) ci-après;
- b) De demander à l'ONUDI et au gouvernement de la Croatie de déduire 1,95 tonne PAO (17,73 tonnes) de HCFC du point de départ aux fins de réduction cumulative durable de la consommation admissible à établir par le plan de gestion de l'élimination des HCFC de la Croatie ;
- c) De demander à l'ONUDI de soumettre au Secrétariat, à la fin de chacune des années de la période de mise en œuvre du projet, des rapports d'avancement couvrant les questions liées à la collecte de données exactes conformément aux objectifs énoncés dans la décision 55/43 b), et d'inclure ces rapports dans les rapports de mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC une fois qu'il aura été approuvé ;
- d) De reporter à une réunion ultérieure l'examen du projet d'élimination du HCFC-141b dans la production de mousse de polyuréthane rigide et de mousse à peau intégrée à Poly-Mix en Croatie.

(Décision 59/32)

République dominicaine : Reconversion du HCFC-141b dans la fabrication de mousses rigides isolantes de polyuréthane pour les réfrigérateurs commerciaux chez Fabrica de Refrigeradores Comerciales (FARCO)

163. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/30 et indiqué que, au nom du gouvernement de la République dominicaine, le PNUD avait présenté un projet d'élimination des HCFC visant à remplacer 2,6 tonnes PAO (23,6 tonnes) de HCFC-141b utilisées par FARCO pour fabriquer des mousses rigides isolantes de polyuréthane pour les réfrigérateurs commerciaux selon une technologie utilisant du cyclopentane. Une fois achevé, le projet aurait empêché l'émission de plus de 16.350 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère. L'une des principales questions soulevées résidait dans l'utilisation de polyols de HCFC-141b pré-mélangés importés. Bien que le projet visait à éliminer 2,6 tonnes de HCFC-141b, seulement 0,47 tonne PAO avait été déclarée dans le cadre de l'article 7. Cela étant, le projet ne pouvait donc être jugé admissible. Le PNUD avait indiqué dans sa

réponse que le gouvernement n'avait pas inclus la consommation de HCFC contenu dans les polyols pré-mélangés importés au pays. Toutefois, le gouvernement corrigerait cette omission dans son rapport annuel dans le cadre de l'article 7 du Protocole.

164. En ce qui a trait à la relation entre le projet d'élimination et le plan de gestion de l'élimination des HCFC en République dominicaine, le représentant du PNUD a dit que le gouvernement avait indiqué que le projet serait bien intégré dans la stratégie du plan de gestion de l'élimination des HCFC formulé, et il avait accepté que la consommation du projet soit déduite de la consommation de départ lorsqu'elle aurait été établie. La présentation avait été faite à l'avance parce que FARCO risquait de perdre des clients si l'entreprise ne se reconvertissait pas rapidement à une technologie sans PAO et à faible potentiel de réchauffement de la planète. La reconversion de l'entreprise enverrait un signal à d'autres entreprises au pays à l'effet qu'elles aussi devraient adopter des solutions respectueuses de l'environnement.

165. Deux membres ont indiqué que le projet soulevait clairement des problèmes de politique d'admissibilité. L'un d'eux a cependant estimé qu'il importait que la Réunion envoie un message positif sur l'élimination des HCFC, et que le projet pouvait donc être approuvé à titre exceptionnel comme projet de démonstration, avec un financement d'un an sur la base des coûts différentiels d'exploitation. Un autre membre a suggéré d'approuver les projets portant sur l'utilisation de polyols pré-mélangés, sous réserve de conditions particulières liées à la décision des pays de déclarer ou non les HCFC contenus dans les polyols en tant que consommation de SAO aux termes de l'article 7. Il a demandé au Secrétariat de l'ozone du PNUE des éclaircissements sur une question de conformité, à savoir si, compte tenu des décisions antérieures des Parties au Protocole de Montréal, il serait possible pour une Partie de décider que ses importations de polyols pré-mélangés contenant des HCFC seraient comptées comme faisant partie de sa consommation de SAO. La représentante du Secrétariat de l'Ozone a répondu que son Secrétariat a toujours été d'avis qu'il revenait uniquement aux Parties d'interpréter ses propres décisions.

166. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen du projet de reconversion du HCFC-141b dans la fabrication de mousse isolante en polyuréthane rigide pour les réfrigérateurs commerciaux à Fabrica de Refrigeradores Comerciales en République dominicaine à une réunion ultérieure.

(Décision 59/33)

Mexique : Reconversion du HCFC-141b dans la fabrication de mousse isolante en polyuréthane rigide pour les réfrigérateurs domestiques chez Mabe Mexico

167. Dans sa présentation des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/38 et Add.1, le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD a proposé un projet pour l'élimination de 38,94 tonnes PAO (354 tonnes) de HCFC-141b et 16,83 tonnes PAO (306 tonnes) de HCFC-22 utilisées dans la fabrication de mousse isolante en polyuréthane rigide pour les réfrigérateurs domestiques chez Mabe. L'entreprise a choisi le cyclopentane comme technologie de remplacement. Une fois mené à terme, le projet aura empêché l'émission de 786 300 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère, en plus d'avoir éliminé les quantités de CO₂ mentionnées ci-dessus.

168. Les deux principaux points soulevés pendant l'examen du projet portaient sur le remplacement de toutes les machines de mousse haute pression âgées de plus de 10 ans par de nouvelles machines haute pression. Comme la décision 25/48 b) fixe les coûts différentiels admissibles des machines de mousse haute pression au coût de l'adaptation de la machine plutôt qu'à son remplacement, le PNUD a été prié de reprendre les calculs des coûts différentiels des machines de mousse en conséquence. L'autre point portait sur l'installation de quatre séries de réservoirs de cyclopentane et postes de pré-mélange, à raison d'une par chaîne de production en fonctionnement. Le Secrétariat a prié le PNUD d'examiner la possibilité de consolider les sources d'approvisionnement en produits chimiques afin de n'en avoir que deux et de

revoir les coûts en conséquence. Le PNUD a refait ses calculs en réponse à cette demande. Le coût total convenu du projet a donc été modifié à environ 2,4 millions \$US, après avoir soustrait les 48,4 pour cent d'intérêts étrangers.

169. Le représentant du PNUD a expliqué que la consommation globale de HCFC au Mexique a été de 1 214,4 tonnes PAO en 2008 et que ce projet réduirait cette quantité de 55,8 tonnes PAO. Il faudra donc un plus grand nombre de projets d'investissement et ne portant pas sur des investissements pour que le pays puisse respecter ses obligations de 2013 et de 2015. Le projet actuellement à l'étude représente toutefois le plus gros projet prévu pour le Mexique. Le gouvernement du Mexique a fait savoir que ce projet était très important car il donne aux autres entreprises un exemple de moyen économique de réduire la consommation de HCFC tout en favorisant la conformité. Il a également indiqué que le projet sera intégré à la stratégie globale de son plan de gestion de l'élimination des HCFC qui sera proposé en 2010. Le gouvernement a indiqué que la consommation visée par le projet serait soustraite du point de départ pour le pays, une fois que le projet sera en cours.

170. En réponse à une demande pour de plus amples explications sur la consolidation proposée des réservoirs de stockage de cyclopentane, le représentant du PNUD a indiqué que le Secrétariat avait suggéré de consolider les chaînes de production de quatre à deux et que le PNUD avait demandé à deux fournisseurs de produits de base d'examiner cette possibilité. Les deux fournisseurs en sont arrivés à la conclusion que cette solution n'est pas viable à cause de la variété et du nombre de modèles de réfrigérateurs. Les chaînes un et sept possèdent une certaine synergie, mais les différences dans les dimensions et dans les formules n'étaient pas propices à une intégration complète et exigeraient deux postes de pré-mélange pour les chaînes consolidées. La consolidation n'entraînerait donc aucune économie.

171. Le représentant du Secrétariat a répondu à une demande d'éclatement des coûts en précisant que les coûts d'investissement s'élevaient à 2 293 104 \$US et les coûts d'exploitation étaient de 135 883 \$US.

172. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, à titre exceptionnel et sans établir de précédent, le projet de reconversion du HCFC-141b et du HCFC-22 dans la fabrication de mousse isolante en polyuréthane rigide pour les réfrigérateurs domestiques à Mabe Mexico pour la somme totale de 2 428 987 \$US, plus les coûts d'appui de 182 174 \$US pour le PNUD, aux conditions énoncées dans les paragraphes b) et c) ci-dessous :
- b) De demander au PNUD et au gouvernement du Mexique de soustraire 55,87 tonnes PAO (660 tonnes) de HCFC du point de départ des réductions globales permanentes de la consommation admissible établi pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC du Mexique;
- c) De demander au PNUD de remettre au Secrétariat un rapport périodique sur les questions relatives à la collecte de données exactes, conformément aux objectifs de la décision 55/43 b) à la fin de chaque année au cours de la période de mise en œuvre du projet, et de joindre ces rapports aux rapports sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC, une fois que celui-ci sera approuvé.

(Décision 59/34)

173. Un membre a soulevé une question de politique concernant le projet, en soulignant l'importance de respecter les lignes directrices du Comité exécutif pour l'examen des projets et des demandes. Il a

rappelé qu'en vertu de la décision 41/80, toutes les questions en instance sur les coûts non réglées une semaine avant la réunion du Comité exécutif ne pouvaient pas être examinées à cette réunion. Il a aussi cité la décision 17/18, à savoir que « le Comité exécutif n'examinera pas la documentation des projets par pays dans le cas des projets qui soulèvent de nouvelles questions de politique, à moins que le Secrétariat et toutes les agences d'exécution puissent parvenir à un consensus sur la façon de traiter les questions de politique que soulève le projet proposé ou tous projets futurs de ce genre. » Il a ajouté qu'un respect plus rigoureux des lignes directrices du Comité exécutif aiderait à réduire la charge de travail du Secrétariat et des membres du Comité.

174. Le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat, dans l'éventualité où la réunion du Comité exécutif aurait lieu immédiatement après une réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal ou une Réunion des Parties, de mettre tous les nouveaux documents à la disposition des membres du Comité 15 jours avant le début de cette réunion du Comité exécutif.

(Décision 59/35)

Fumigènes

Costa Rica : Élimination totale du bromure de méthyle utilisé comme fumigène dans la culture des melons, des fleurs coupées, des bananes, ainsi que dans les lits de semence du tabac et les pépinières, sauf pour des applications sanitaires et préalables à l'expédition (tranche V)

175. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL/Pro/ExCom/59/25 et indiqué que le PNUD, au nom du gouvernement du Costa Rica, avait présenté un rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche d'un projet visant l'élimination totale du bromure de méthyle ainsi qu'une demande de financement pour la cinquième et dernière tranche. Le projet était présenté pour examen individuel pour deux raisons. La première était que la consommation de bromure de méthyle déclarée en 2007 et 2008 dans le cadre de l'article 7 était plus élevée que la consommation admissible en vertu de l'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif. La deuxième raison était l'arrivée d'une deuxième demande de modification de l'accord avec le Comité. Le gouvernement avait d'abord proposé un calendrier très ambitieux en vue de l'élimination du bromure de méthyle, en présumant que d'autres solutions plus économiques deviendraient disponibles pour remplacer le bromure de méthyle. Le nombre de solutions pouvant être appliquées étant toutefois limité, l'élimination totale du bromure de méthyle en 2010 aurait donc des répercussions majeures sur le secteur des melons et sur l'économie du pays.

176. Un membre a dit que, dans les accords portant sur le rendement et l'efficacité, le financement des tranches subséquentes n'était habituellement remis que si les objectifs de consommation avaient été réalisés. Pour leur part, les accords visant le bromure de méthyle ne comportent pas de clause pénale. Il a recommandé que la prorogation demandée soit accordée, mais que la tranche finale ne soit décaissée qu'après avoir vérifié que l'objectif de 2012 avait été atteint. Un autre membre a indiqué que retenir le financement de la dernière tranche placerait les agriculteurs du Costa Rica dans une position difficile, et qu'il serait aussi difficile de les persuader de réaliser les objectifs sans leur offrir de financement. Il a donc proposé que la moitié des fonds de la dernière tranche soient décaissés immédiatement pour la mise en œuvre en 2010-2011 et que le solde ne le soit que lorsqu'on aura vérifié que les objectifs ont été atteints. Cette proposition a acquis l'assentiment général.

177. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le calendrier révisé suivant pour l'élimination du bromure de méthyle :

Année	Niveau maximal de consommation de bromure de méthyle (tonnes PAO)	
	Initial	Révisé
2006	253,2	253,2
2007	210,0	210,0
2008	174,0	174,0
2009	114,0	174,0
2010	0,0	170,0
2011		140,0
2012		85,0
2013		0,0

- b) De réviser en conséquence son accord avec le Costa Rica;
- c) D'approuver la cinquième tranche du projet à un coût total de 726 791 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 54 509 \$US pour le PNUD, en respectant le calendrier de décaissement par le PNUD : 363 400 \$US en 2009; 255 000 \$US à la fin de 2010; et 108 391 \$US à la fin de 2012; en étant entendu que les sommes de 2010 et 2012 ne seraient décaissées que sur présentation d'un rapport à être présenté par le PNUD indiquant que les objectifs d'élimination ont été respectés; et
- d) De demander au PNUD de présenter des rapports périodiques annuels sur la mise en œuvre du projet, y compris des rapports financiers, jusqu'à ce que le projet soit terminé.

(Décision 59/36)

Guatemala : Élimination nationale du bromure de méthyle (phase II, première tranche)

178. Le représentant du Secrétariat, présentant le document UNEP/OzL/Pro/ExCom/59/32, a mentionné qu'au nom du gouvernement du Guatemala, l'ONUDI a soumis un plan d'élimination du bromure de méthyle qui entraînerait l'élimination complète de toutes les utilisations réglementées du bromure de méthyle d'ici 2013. Les techniques de remplacement présentées, notamment le greffage et les fumigènes chimiques, se sont révélées viables sur le plan technique et acceptables sur le plan économique pour tous les intervenants. Toutes les questions liées aux politiques ont été résolues et les coûts différentiels du projet ont été acceptés.

179. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe la phase II du plan national d'élimination du bromure de méthyle du Guatemala pour une somme totale de 2 243 047 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'une somme de 168 228 \$US pour l'ONUDI et d'une somme de 70 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'une somme de 9 100 \$US pour le PNUE selon l'entente qu'aucun financement supplémentaire ne serait accordé au Guatemala pour l'élimination des utilisations réglementées du bromure de méthyle au pays;

- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Guatemala et le Comité exécutif, visant l'élimination des usages réglementés du bromure de méthyle, contenue à l'annexe VIII du présent rapport; et
- c) D'approuver également la première tranche de la phase II du plan national d'élimination du bromure de méthyle d'une somme totale de 1 300 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'une somme de 97 500 \$US pour l'ONUDI et d'une somme de 70 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'une somme de 9 100 \$US pour le PNUE.

(Décision 59/37)

Turkménistan : Assistance technique pour l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur après récolte

180. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/46. Il a mentionné qu'au nom du gouvernement du Turkménistan, l'ONUDI a soumis un projet d'assistance technique pour l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur après récolte. L'approbation de ce projet entraînerait l'élimination complète de toutes les utilisations réglementées du bromure de méthyle au pays d'ici 2013. Toutes les questions liées aux politiques et aux coûts ont été traitées avec succès par l'ONUDI. Le niveau de financement convenu, sans les coûts d'appui, était légèrement inférieur à 200 000 \$US.

181. Un membre a commenté que le projet, bien qu'utile, était inhabituel car il traitait d'assistance technique. Selon son point de vue, le gouvernement du Turkménistan et l'ONUDI devraient réduire la somme demandée pour l'assistance technique de moitié afin que le rapport coût-efficacité soit semblable à ceux de projets similaires. Dans un même temps, le Comité pourrait faire preuve d'indulgence vis-à-vis le temps alloué pour la mise en œuvre.

182. Le représentant de l'ONUDI a répliqué que réduire la somme demandée de moitié pour de l'assistance technique modifierait entièrement l'idée derrière le projet. Puisqu'il s'agissait du premier projet pour le Turkménistan proposé au Fonds pour approbation, le besoin de formation se faisait fortement sentir. Après avoir discuté de la question avec le membre concerné, il a été convenu que le budget pour ce projet serait réduit à 179 586 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'une somme de 16 163 \$US.

183. Suite à la discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme d'assistance technique pour l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur après récolte au Turkménistan pour une somme totale de 179 586 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'une somme de 16 163 \$US pour l'ONUDI selon une entente qu'aucun financement supplémentaire ne sera accordé au Turkménistan pour l'élimination des utilisations réglementées du bromure de méthyle au pays.

(Décision 59/38)

Agent de transformation

République populaire démocratique de Corée : Élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation chez 2.8 Vinalon Complex et élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation chez Sinuiju Chemical Fibre Complex

184. En présentant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/29, le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait soumis, au nom du gouvernement de la République populaire démocratique de Corée,

deux propositions de projet concernant l'élimination du tétrachlorure de carbone dans des applications comme agent de transformation, chez Sinuiju Chemical Fibre Complex et chez 2.8 Vinalon Complex. Le financement total requis pour ces deux projets s'élevait à 3 071 000 \$US, plus les coûts d'appui. Les deux propositions étaient liées au plan d'élimination du tétrachlorure de carbone pour ce pays, approuvé à la 41^e réunion du Comité exécutif, et les questions soulevées étaient similaires.

185. Lors de réunions précédentes, le Comité exécutif a été avisé qu'une partie des équipements pour deux des usines d'agents de transformation à convertir a été jugée comme relevant des restrictions pour double usage de la Convention internationale sur les armes chimiques et de la résolution 1718 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

186. Le Comité exécutif a discuté du rapport sur l'état de la situation à sa 55^e réunion et par sa décision 55/12, il avait amorcé l'annulation du plan d'ici la fin avril 2009. Le Comité exécutif avait laissé la possibilité à l'agence, dans le cas où le pays ne serait pas en mesure d'achever la reconversion dans ces deux sites, de pouvoir présenter de nouveau une demande de financement, au plus tard à la 59^e réunion du Comité exécutif, pour la reconversion de ces deux entreprises visant à assurer la conformité à la résolution du Conseil de sécurité et aux conditions de la Convention internationale sur les armes chimiques. Les propositions soumises à la présente réunion découlaient de la décision 55/12 et contenaient des solutions de remplacement pour les deux entreprises.

187. Le projet chez Sinuiju éliminerait 108,9 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone, tandis que le projet chez Vinalon finaliserait l'élimination de 172,7 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone. Le représentant du Secrétariat a suggéré que le Comité exécutif examine si la responsabilité de l'augmentation considérable des coûts du plan général devrait être assumée par le Fonds multilatéral. Le Secrétariat n'était pas en mesure de fournir des directives concernant l'admissibilité de tels coûts dans les circonstances décrites. Toutefois, les projets semblaient réalisables sur le plan technique, les caractéristiques des nouveaux produits étaient similaires à celles des produits abandonnés, les coûts de l'approche adoptée étaient raisonnables et la solution proposée ne semblait pas constituer une amélioration technologique.

188. Un membre a rappelé que l'examen du soutien des autres projets en République démocratique populaire de Corée avait été reporté à la 61^e réunion du Comité exécutif (décision 58/25). Un tel report était aussi justifié dans ce cas-ci puisqu'il permettrait d'examiner tous les cas lors d'une même réunion et les produits en question étaient de toute façon facilement disponibles sur le marché libre. Selon lui, l'augmentation de coûts ne devrait pas être assumée par le Fonds multilatéral.

189. S'appuyant sur la décision 58/25 qui avait reporté l'examen du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la République populaire démocratique de Corée, le Comité exécutif a décidé de reporter la décision sur l'approbation du projet d'élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation chez 2.8 Vinalon Complex et chez Sinuiju Chemical Fibre Complex, à sa 61^e réunion.

(Décision 59/39)

Plan d'élimination

Brésil : Plan national d'élimination des CFC (huitième tranche)

190. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/21. Il a indiqué que le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, avait présenté, au nom du gouvernement du Brésil, une demande de financement pour la tranche finale du plan national d'élimination des CFC qui avait reçu une approbation de principe à la 37^e réunion, pour un montant de 100 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence. La demande était accompagnée de rapports périodiques sur la mise en œuvre du plan pour la

totalité de 2008 et une partie de 2009, du plan de mise en œuvre pour 2010, d'un rapport de vérification pour 2008 et des tableaux pour l'accord pluriannuel.

191. Le solde non dépensé sur le financement approuvé, compte tenu des engagements et des décaissements prévus d'ici la fin de 2009, devrait s'élever à 5,14 millions \$US. Le plan annuel de mise en œuvre prévoit un certain nombre d'activités mais ne propose aucune attribution du solde de 5,14 millions \$US.

192. Le Secrétariat a demandé des explications au PNUD en ce qui a trait au solde non dépensé et aux autres activités requises. Le PNUD a répondu qu'il n'était pas encore possible de décider de l'utilisation des fonds restants et est convenu avec le Secrétariat que le Comité pourrait envisager l'approbation de cette tranche, tout en retenant le décaissement jusqu'à ce qu'un plan ait été convenu pour l'utilisation des fonds non attribués.

193. Un membre a déclaré que le montant considérable du solde non dépensé, même après les dépenses finales de 2009, pouvait certes témoigner d'une utilisation efficace des fonds mais qu'il serait important pour le Comité exécutif de recevoir un plan détaillé avec des activités précises pour l'utilisation du montant restant.

194. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC (septième tranche) du Brésil pour 2008 et du rapport de vérification de 2008;
- b) D'approuver :
 - i) le plan de mise en œuvre de 2010;
 - ii) un financement de 100 000 \$US, plus des coûts d'appui de 5 000 \$US pour le PNUD, pour la huitième et dernière tranche (2010) du plan national d'élimination des CFC du Brésil;
- c) De demander au PNUD :
 - i) de ne pas amorcer le décaissement du financement approuvé par la présente décision, ni tout autre financement après la mise en œuvre des activités approuvées, jusqu'à ce que le Comité exécutif ait approuvé, lors d'une réunion future, un plan de mise en œuvre couvrant les activités pour les fonds qui restent, y compris le moment choisi pour les décaisser;
 - ii) de continuer à préparer des rapports annuels sur les activités et les dépenses selon les modèles établis;
 - iii) de fournir chaque année une vérification du plan national d'élimination des CFC du Brésil, jusqu'à ce que la vérification de la consommation de 2010 ait été communiquée; et

- d) De demander au Secrétariat d'informer le Comité exécutif à sa 60^e réunion des progrès réalisés dans la planification de l'utilisation des fonds non attribués.

(Décision 59/40)

Qatar : Plan de gestion de l'élimination finale (seconde tranche)

195. Le représentant du Secrétariat a rappelé que le projet pour la seconde tranche du plan national d'élimination des SAO pour le Qatar avait été transférée sur la liste des projets soumis pour approbation globale puisque les données requises sur la mise en œuvre du programme de pays avaient été reçues.

Tunisie : Plan national d'élimination des SAO (seconde tranche)

196. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la demande de financement avait été retirée par la Banque mondiale.

Plans de gestion de l'élimination des HCFC

Ex-République yougoslave de Macédoine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche)

197. En présentant les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/44 et Add.1, le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait présenté le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC au Fonds multilatéral, au nom du gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le montant demandé pour la première étape du plan, jusqu'en 2015, s'élevait à 1,53 million \$US. Pour la deuxième étape, jusqu'en 2030, une demande pour un montant additionnel de 2,4 millions \$US était à prévoir. Le plan de gestion de l'élimination des HCFC suivait étroitement les lignes directrices adoptées par le Comité exécutif dans le cadre de la décision 54/39.

198. Par le passé, ce pays avait accordé une attention particulière à la récupération et au recyclage, y compris pour les HCFC. Le programme de recyclage avait connu un très grand succès; entre 2001 et 2006, en moyenne, 7,5 pour cent de la consommation nationale de CFC-12 avait été recyclée. Le plan de gestion de l'élimination des HCFC contenait un aperçu de la consommation de HCFC dans le pays, démontrant que la consommation de HCFC-22 était associée exclusivement aux secteurs de l'entretien dans la réfrigération et de l'assemblage d'équipements. Le HCFC-141b était importé comme composant de polyols pré-mélangés pour le gonflage des mousses. Le plan incluait des prévisions sur l'utilisation future des HCFC ainsi qu'une évaluation du niveau de l'échéance.

199. La proposition comprenait un plan différencié jusqu'en 2015 et des informations sur les activités et la mise en œuvre entre 2016 et 2040. Il contenait des instruments d'orientation tels que des quotas et des taxes à l'importation, des activités telles que la conversion de trois usines de fabrication de mousses et la poursuite de l'amélioration d'un système de récupération et de recyclage, des activités reliées à l'élimination des déchets ainsi que la formation de techniciens et d'agents de douanes. Le plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis prévoyait aussi des fonds pour couvrir le renforcement des institutions. Le plan incluait également l'introduction d'un quota annuel d'importation pour les nouveaux équipements de climatisation contenant des HCFC et un quota pour l'importation de HCFC-22 en vrac. Le gouvernement prévoyait l'imposition d'une taxe sur les importations d'équipements de climatisation à base de HCFC et l'augmentation de la taxe existante sur les HCFC en vrac. Des activités nationales et la gestion de la mise en œuvre seraient coordonnées par le Bureau national de l'ozone.

200. Le Secrétariat était d'avis que ce plan de gestion de l'élimination des HCFC représentait dans sa phase I un exemple de programme stratégique exceptionnellement bien élaboré, basé sur les expériences et les programmes précédents ainsi que sur les assises légales et organisationnelles érigées par le pays lors de l'élimination des CFC et des autres SAO. L'approche semblait ciblée et efficace et, étant donné le travail en cours pour la création d'instruments juridiques, elle parviendrait vraisemblablement à contrôler la consommation et permettrait donc d'atteindre les objectifs de conformité de 2013 et 2015. Le projet d'accord proposait le niveau de référence comme point de départ des réductions globales et permanentes de la consommation, ce qui semble conforme aux lignes directrices sur les plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvées par la décision 54/39. Puisque le pays ne connaissait pas sa consommation de référence, il n'avait pas indiqué de consommation maximale admissible pour 2010-2012. En l'absence d'un objectif pour la consommation admissible jusqu'en 2012 et avec l'approbation de la tranche finale en 2013, il était impossible de fournir des objectifs significatifs basés sur la performance pour ce plan de gestion de l'élimination des HCFC qui ne s'applique qu'à la période prenant fin en 2015. Il semblerait que ce soit là un problème générique pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC.

201. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur plusieurs questions associées à ce projet, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11, et qui ont été discutées plus tôt dans cette réunion. En outre, la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC comprenait l'installation d'un centre d'élimination des déchets mais sans aucune indication quant à la date, ni à la mesure dans laquelle le Fonds multilatéral financerait une telle activité, en plus de celles qui sont directement reliées à la réduction de la consommation.

202. Un membre a indiqué que cette proposition devrait servir d'exemple à suivre pour les autres pays. Toutefois, elle soulevait de nombreuses questions d'orientation dont certaines avaient été discutées dans des groupes de contact. D'autres aspects de la proposition semblaient aller au-delà de ce qui était requis pour respecter les objectifs de 2013 et 2015, entre autres notamment le financement d'une installation d'élimination des déchets. Ce membre a constaté aussi que le ratio coût-efficacité de la proposition était de 38 \$US par kg de SAO, ce qui était nettement plus élevé que pour le secteur des mousses. Un autre membre a déclaré qu'il appuyait la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC et espérait que toutes les questions soulevées par le représentant du Secrétariat et par l'intervenant précédent pourraient être résolues à la présente réunion afin que le projet puisse aller de l'avant.

203. La représentante du Secrétariat a expliqué que certaines questions d'orientation soulevées ont été résolues et que des débats antérieurs au sein du Comité ont indiqué que d'autres questions évoquées ne faisaient pas obstacle à l'approbation du projet. Les deux enjeux restants à examiner, qui n'ont pas été discutés par le groupe de contact sur les HCFC, étaient l'élément du projet lié à l'utilisation du HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés et l'admissibilité de l'installation d'élimination des déchets proposée. Le pays avait informé le Secrétariat de l'Ozone qu'il utilisait du HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés importés et il en avait indiqué les quantités.

204. Un membre a proposé que le projet soit approuvé, sauf pour l'activité liée à la production de mousse, tandis qu'un autre a demandé que les deux usines de mousse soient approuvées comme projets de démonstration. Il a reconnu que l'installation d'élimination des déchets ne serait pas admissible et ne devrait donc pas être incluse. L'élément de réfrigération du plan de gestion de l'élimination des HCFC pourrait ainsi être approuvé, tout comme l'élément de renforcement des institutions. Un autre membre a fait observer que le Comité ne devrait pas choisir séparément différentes parties d'un plan de gestion de l'élimination finale à approuver, sans avoir l'occasion d'en discuter et sans consulter le pays intéressé, ce qui est impossible actuellement en raison de l'heure avancée. Il aurait toutefois aimé pouvoir approuver le premier plan de gestion de l'élimination finale à être soumis au Comité, mais il estimait qu'il ne serait pas judicieux de le faire à la hâte. Il a proposé d'en reporter l'approbation à une réunion ultérieure.

205. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'approbation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'ex-République yougoslave de Macédoine à une réunion future.

(Décision 59/41)

Réfrigération

Jordanie: Élimination des HCFC-22 et HCFC-141b dans la fabrication des unités de climatisation à Petra Engineering Industries Co.

206. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/36, en indiquant que l'ONUDI avait soumis, au nom du gouvernement de la Jordanie, un projet d'élimination des HCFC-22 et HCFC-141b dans la fabrication d'unités de climatisation à Petra Engineering Industries Co., pour lequel des fonds avaient été approuvés à la 56^e réunion pour des activités de préparation de projet. Les fonds demandés pour l'exécution du projet étaient de 4 452 461 \$US, plus les coûts d'appui. Le représentant du Secrétariat a rappelé que plusieurs questions soulevées pendant l'examen du projet avaient été étudiées par le Comité au titre du point 7 a) de l'ordre du jour.

207. La proposition de projet comprenait deux principaux éléments : d'une part, la reconversion de la production de gros appareils de climatisation pour passer de l'usage de 6,9 tonnes PAO ou 125 tonnes de HCFC-22 à l'utilisation de HFC-410A et de HFC-407C, et d'autre part, la reconversion de la production de mousses pour remplacer l'usage de 1,2 tonne PAO ou 10,8 tonnes de HCFC-141b par le recours au pentane. Le Secrétariat avait entrepris l'examen d'une partie du projet et avait présenté un rapport de situation provisoire au Comité exécutif dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/36. A la suite de la publication du document, le Secrétariat avait repris son examen du projet, et un Administrateur principal a visité l'usine en se rendant en Égypte. La visite a permis d'éclaircir plusieurs points techniques.

208. Avant et durant la visite de l'entreprise, le Secrétariat s'était entretenu avec l'agence d'exécution sur l'utilisation de HFC comme produit de remplacement du HCFC-22. L'ONUDI avait souligné l'absence de solutions sans HFC pour une grande partie de la gamme des produits fabriqués par l'entreprise, et elle avait indiqué au Secrétariat qu'il était envisagé d'adopter une technologie de rechange durant l'exécution, pour tenir compte de nouveaux événements, tels que la modification des normes applicables aux frigorigènes inflammables et l'apparition sur le marché de substances à faible potentiel de réchauffement de la planète. La visite avait permis de constater l'intention générale de mettre au point et d'offrir des technologies à base d'hydrocarbures pour des applications dont la viabilité commerciale avait déjà été démontrée. Une telle mesure dépendrait cependant de la disponibilité de compresseurs appropriés auprès d'un fabricant de compresseurs, ainsi que de la réception des commandes requises des clients, puisque Petra Engineering fabriquait ses produits uniquement sur commande.

209. L'ONUDI et le Secrétariat poursuivaient leurs délibérations sur certaines questions techniques. Ce dernier n'était donc pas en mesure de donner une recommandation de financement. Le représentant du Secrétariat a indiqué que, à ce qu'il sache, l'usine ne produisait d'échangeurs de chaleur que pour son propre usage.

210. En ce qui concerne la nature du projet, le représentant de l'ONUDI a indiqué que son organisation et le gouvernement jordanien avaient initialement l'intention de soumettre le projet comme projet de démonstration parce qu'il contenait des éléments qui pouvaient être reproduits ailleurs dans la région. Toutefois, ils avaient été invités à soumettre de nouveau le projet, cette fois comme projet d'investissement, parce que des solutions de rechange étaient déjà disponibles sur le marché. Le projet a maintenant pour objet d'aider la Jordanie à s'acquitter de ses obligations pour 2013 et 2015. Plusieurs membres ont exprimé le souhait de voir l'entreprise s'engager de façon plus concrète à commencer à

fabriquer des produits de rechange avec un potentiel moins élevé de réchauffement de la planète et ont demandé à recevoir plus d'information sur le calendrier envisagé. Le représentant de l'ONUDI a accepté de préparer un « carnet de route ».

211. Un membre a déclaré que, puisque la proposition de projet soulevait des questions techniques et de politique, elle pourrait être présentée comme un projet de démonstration, car ce genre de projet dans le secteur de la climatisation était fort souhaitable à la lumière du paragraphe 7, alinéa d) de la décision XXI/9 de la vingt-et-unième réunion des Parties.

212. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De traiter le projet de Petra Engineering Industries Co. comme un projet de démonstration ;
- b) De demander au Secrétariat, d'une part, d'étudier le projet de démonstration d'élimination des HCFC-22 et HCFC-141b dans la fabrication d'unités de climatisation à Petra Engineering Industries Co., en Jordanie, en tenant compte du fait que la reconversion à une technologie à base de HFC était acceptable pour des produits pour lesquels aucune technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète n'était disponible sur le marché, et d'autre part, de demander instamment à l'entreprise de mettre sur le marché des unités à base d'hydrocarbures pour les types de matériel pour lesquels l'on sait que la technologie à base d'hydrocarbures a été commercialisée avec succès ailleurs, sur une échelle similaire ;
- c) Que la présente décision s'appliquait spécifiquement au projet de démonstration mentionné en a) ci-dessus et ne constituait pas un précédent pour des examens de projets futurs.

(Décision 59/42)

213. L'observatrice de l'Environmental Investigation Agency (EIA) a exprimé les préoccupations de son organisation à propos des demandes de projets d'investissement à base de HFC en Chine, en Croatie et en Jordanie, ainsi de la lenteur des progrès réalisés par le groupe de contact sur les directives sur le financement de l'élimination des HCFC. En ce qui concernait le projet en Chine de la reconversion du HCFC 141b au HFC-245fa pour la production de mousse de polyuréthane en vaporisateur, l'EIA s'inquiétait fortement que les fonds puissent être utilisés pour développer une infrastructure qui perpétuera l'usage et la dépendance des substances à potentiel élevé de réchauffement de la planète tout en véhiculant le message que les HFC étaient acceptables. L'EIA appuyait la déclaration qui mettait en question l'usage non durable des HFC dans la proposition de reconvertir une entreprise jordanienne du HCFC-22 au HFC-410a, ainsi que la recommandation de reporter l'adoption de la nouvelle technologie. Ces exemples de projets d'investissement à base de HFC étaient en contradiction avec les délibérations tenues à la vingt-et-unième Réunion des Parties, où ont été examinées deux propositions d'amendement du Protocole de Montréal aux fins d'élimination graduelle des HFC. L'impossibilité de s'entendre sur des directives pour l'élimination des HCFC qui donneraient des encouragements à l'adoption de solutions de rechange plus respectueuses de l'environnement envoyait un message inquiétant aux négociations de Copenhague sur le climat, qui se dérouleraient en décembre 2009, en indiquant que le Protocole de Montréal n'était peut-être pas prêt à aborder le problème des HFC.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE PAYS

214. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/49, contenant le programme de pays de la Somalie soumis par le PNUE au nom du gouvernement de la Somalie. Le Secrétariat avait soulevé des préoccupations concernant la mise en œuvre d'activités au pays étant donné son état d'agitation politique, liées, notamment, au décaissement financier et à la responsabilité des rapports financiers. Il demandait également pourquoi le plan de gestion de l'élimination finale n'était pas encore terminé. Le PNUE a répondu qu'il avait réussi à organiser un décaissement surveillé par l'entremise du bureau de pays du PNUD en Somalie, lequel est situé à Nairobi, et que le travail avec le correspondant désigné se déroulait bien.

215. Suite à la discussion, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Approuver le programme de pays de la Somalie, remarquant que l'approbation du programme de pays ne signifiait pas l'approbation des projets déterminés à cet égard ou de leurs niveaux de financement et que cela ne nuisait pas au fonctionnement du mécanisme de traitement de la non-conformité du Protocole de Montréal; et
- b) Demander au gouvernement de la Somalie de présenter des renseignements relatifs aux progrès faits en ce qui a trait à la mise en œuvre du programme de pays chaque année au Comité exécutif, conformément avec la décision du Comité exécutif en ce qui a trait à la mise en œuvre des programmes (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, para. 135), à l'aide du format en ligne approuvé et en soumettant le rapport initial couvrant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 au Secrétariat du Fonds au plus tard le 1^{er} mai 2010.

(Décision 59/43)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

216. Au cours de l'examen du rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production, un membre a demandé à ce que l'énoncé suivant soit inclus dans le rapport de la Réunion.

« Les inhalateurs à doseur sont un médicament d'importance vitale pour les patients asthmatiques. La production à base de CFC et la consommation de CFC devaient être complètement éliminées au 1^{er} janvier 2010 dans les pays visés à l'article 5, mais une dérogation pour utilisation à des fins essentielles a été accordée pour les CFC pharmaceutiques destinés aux inhalateurs à doseur. En l'absence de lignes directrices claires pour les pays en développement, qui ne possédaient pas la technologie nécessaire pour fabriquer des inhalateurs à doseur sans CFC, les Parties visés à l'article 5 ont remis une proposition à la 29^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée, aux fins d'examen. Le groupe de contact a discuté de la question et l'Inde a remis un document informel au nom des Parties visées à l'article 5, aux fins d'examen par le Groupe. L'Inde et la Chine ont souligné qu'ils étaient non seulement les plus gros producteurs de CFC, mais aussi les plus grands fabricants d'inhalateurs à doseur, et ont indiqué qu'ils pouvaient produire suffisamment d'inhalateurs à doseur à base de CFC pharmaceutiques pour répondre à leurs propres besoins ainsi qu'à ceux de tous les autres pays en développement, à un coût raisonnable et sous une forme acceptable. Ils ont aussi souligné le fait que les accords d'élimination de la production de CFC ne stipulent pas qu'ils ne peuvent pas produire de CFC pharmaceutiques pour les autres Parties visées à l'article 5. La vingt et unième Réunion des

Parties au Protocole de Montréal a adopté une décision chargeant le Comité exécutif de réviser les accords à sa 59^e réunion, dans le but d'accorder une certaine souplesse aux manufacturiers du pays afin qu'ils puissent s'approvisionner auprès de producteurs nationaux, avoir recours à l'importation ou retraiter des stocks existants en vue de satisfaire aux besoins d'inhalateurs à doseur à base de CFC dans les Parties visées à l'article 5.

« Au cours des délibérations du groupe de contact pour le secteur de la production de HCFC, y compris les désignations d'utilisation essentielle, formé à la 59^e réunion du Comité exécutif, un membre a souligné que les CFC entrant dans la fabrication des inhalateurs à doseur ne devraient provenir que des stocks existants détenus par les États-Unis d'Amérique. Il a indiqué qu'aucun des groupes de contact n'a abordé la question de l'approvisionnement en CFC à partir des stocks existants, et après quelques précisions, un membre a indiqué que les accords de l'Inde et de la Chine ne pourraient être révisés qu'à la 60^e réunion du Comité exécutif. Un autre membre a toutefois souligné que les patients asthmatiques des Parties visées à l'article 5 ne pouvaient pas se permettre d'attendre une décision du Comité exécutif pendant six mois sans inhalateurs à doseur à base de CFC, un médicament d'une importance vitale. De plus, les Parties visées à l'article 5 devraient avoir le droit souverain de décider d'où elles veulent s'approvisionner en CFC pharmaceutiques. Des précisions ont été demandées afin de savoir comment les États-Unis d'Amérique avaient réussi à accumuler des stocks aussi importants de CFC pharmaceutiques en date de 2009, alors qu'ils profitaient d'une dérogation pour utilisation à des fins essentielles en vertu du Protocole de Montréal depuis plus de dix ans. Les Parties visées à l'article 5 ont vu d'un œil attentionné les désignations d'utilisation essentielle des Parties non visées à l'article 5 au cours de cette période et ne les ont jamais forcées à importer les CFC pharmaceutiques de pays visés à l'article 5. Il a été souligné que les réglementations nationales de l'Inde et de la Chine ne pouvaient être comparées aux réglementations des autres Parties non visées à l'article 5. Il s'agissait d'une question « de vie ou de mort » pour les patients asthmatiques. Si les patients ne pouvaient pas se procurer d'inhalateurs à doseur, ce seraient les gouvernements des Parties visées à l'article 5 qui en seraient responsables, de même que les institutions relevant du Protocole de Montréal, ce qui pourrait causer de sérieux litiges. Comme les accords de l'Inde et de la Chine n'ont pas été révisés à la 59^e réunion, l'Inde et la Chine continueront de fabriquer des CFC pharmaceutiques pour la fabrication d'inhalateurs à doseur afin de respecter leurs obligations, ainsi que les besoins des autres Parties visées à l'article 5 qui fabriquent des inhalateurs à doseur, conformément à la décision XXI/4 de la vingt et unième Réunion des Parties. Les recommandations du groupe de contact sur les dérogations pour utilisation à des fins essentielles ne sont pas acceptables pour les Parties visées à l'article 5. »

217. Le représentant de l'Australie, en qualité de facilitateur du groupe, a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/50 et Corr.1, contenant le rapport du groupe de la 57^e réunion. En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 6 de la décision XXI/4 de la vingt et unième Réunion des Parties, le Sous-groupe a longuement débattu de la question et s'est intéressé à l'importance d'assurer l'offre et la possibilité d'utiliser les stocks existants à ces fins. Étant donné qu'un des membres était dans l'impossibilité d'aborder la question à la présente réunion, et compte tenu de la nécessité de tenir compte des conditions de toute révision, le Sous-groupe est convenu d'examiner les accords avec la Chine et l'Inde à sa prochaine réunion.

218. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note que le Sous-groupe sur le secteur de la production avait examiné l'Analyse de la faisabilité technique de réorienter la production de HCFC-22 d'une utilisation réglementée à une utilisation comme matière première préparée par le Secrétariat;

- b) De prendre note également que la question des conséquences des coûts d'une reconversion possible sur les installations en aval n'a pas été abordée dans l'analyse, mais pouvait être abordée dans le cadre des audits techniques;
- c) De demander :
 - i) Aux pays admissibles prêts à éliminer la production de HCFC de remettre un projet de stratégie d'élimination de secteur (comprenant une stratégie de rationalisation industrielle, selon qu'il convient) et des données préliminaires sur leurs usines de HCFC, en utilisant les formulaires à cet effet adoptés à la 19^e réunion du Comité exécutif (décision 19/36);
 - ii) Aux pays admissibles prêts à éliminer leur production de HCFC de présenter une demande de vérification de leurs usines de HCFC;
 - iii) Au Secrétariat de modifier les paramètres des audits techniques adoptés à la 32^e réunion, s'il convient, afin de répondre aux besoins d'audits de la production de HCFC et de les communiquer au Comité exécutif aux fins d'examen dans les meilleurs délais possibles, au plus tard à la 61^e réunion.
- d) De reconnaître l'importance d'assurer l'approvisionnement en CFC pharmaceutiques aux Parties profitant d'une dérogation pour utilisation à des fins essentielles, conformément à la décision XXI/4 de la vingt et unième Réunion des Parties;
- e) De charger le Secrétariat de remettre un rapport à la 60^e réunion sur les modifications à apporter aux accords de production conclus avec l'Inde et la Chine et les accords d'élimination accélérée apparentés, en tenant compte des délibérations du Sous-groupe, conformément au paragraphe 6 de la décision XXI/4 de la vingt et unième Réunion des Parties;
- f) Que le Sous-groupe sur le secteur de la production devrait examiner le paragraphe 6 de la décision XXI/4 à sa prochaine réunion;
- g) D'examiner, au sein du Sous-groupe sur le secteur de la production, la possibilité d'accorder la priorité à l'élimination de la production de HCFC ayant une plus grande valeur PAO, en premier lieu, en tenant compte des circonstances nationales, et des exigences de réduction parallèles dans le secteur de la consommation, conformément à la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties;
- h) De reporter la question de la date limite jusqu'à ce que le Comité exécutif ait réglé la question dans le contexte de la consommation de HCFC;
- i) De prendre note que la vingt et unième Réunion des Parties a :
 - i) Encouragé les Parties profitant d'une dérogation pour utilisation à des fins essentielles en 2010 d'examiner la possibilité de s'approvisionner en CFC pharmaceutiques à même les stocks de CFC, en premier lieu, si ceux-ci sont disponibles et accessibles;
 - ii) Encouragé les Parties possédant des stocks de CFC pharmaceutiques potentiellement disponibles aux fins d'exportation aux Parties profitant d'une

dérogation pour utilisation à des fins essentielle en 2010 à informer le Secrétariat de l'ozone, ainsi qu'un point de contact, de l'existence de ces quantités avant le 31 décembre 2009;

- iii) Décidé que les Parties figurant sur la liste des Parties profitant d'une dérogation pour utilisation à des fins essentielles devraient avoir l'entière liberté de s'approvisionner en CFC pharmaceutiques, selon les quantités requises pour la fabrication des inhalateurs à doseur, au moyen d'importations, auprès de producteurs nationaux ou à partir de stocks existants.
- j) D'encourager les Parties à prendre toutes les mesures réalisables conformes aux programmes du Fonds multilatéral pour s'assurer que les meilleurs produits de remplacement existants et sans risque pour l'environnement, et technologies apparentées, soient transférés des Parties visées à l'article 2 aux Parties visées à l'article 5 dans des conditions justes et favorables;
- k) De promouvoir les substances et pratiques de rechange et de remplacement dans les programmes du Fonds multilatéral afin de minimiser les autres conséquences sur l'environnement, plus particulièrement sur le climat, en tenant compte du potentiel de réchauffement de la planète, de la consommation d'énergie et autres facteurs d'intérêt, si possible.

(Décision 59/44)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE DES COÛTS ENTOURANT LE FINANCEMENT DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

a) Établissement des priorités des technologies d'élimination des HCFC afin de minimiser les autres conséquences pour l'environnement (décision 57/33 et paragraphe 147 du rapport de la 58^e réunion du Comité exécutif)

219. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/51 et Add.1, qui précisent le contexte et proposent une description de l'état actuel de « l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral », l'expression utilisée en remplacement de « méthode fondée sur les unités fonctionnelles ». Il a expliqué que l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral ne sera utilisé que dans le contexte de la capacité manufacturière, des remplacements ou des fermetures liés à la consommation de SAO. Il a pour objet de prévoir les conséquences climatiques approximatives d'une seule activité, bien qu'il soit possible de regrouper plusieurs activités, afin de calculer les conséquences approximatives sur le climat pour un secteur complet ou un pays.

220. L'indicateur a été défini à partir des données sur les émissions et d'information sur la consommation d'énergie, en se fondant sur un modèle scientifique offrant des résultats différenciés reposant sur un nombre relativement faible de données saisies et une grande quantité de données documentaires. L'indicateur produira une série de données quantitatives qui pourront être utilisées à deux fins différentes : repérer la solution de remplacement ayant le moins de conséquences sur le climat et calculer les conséquences approximatives de la reconversion à cette solution de remplacement sur le climat.

221. Le volet scientifique du modèle est essentiellement terminé et permet déjà d'effectuer des calculs, comme le démontrent les exemples fournis dans l'addendum au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/51.

Il reste toutefois certains travaux à effectuer afin d'en favoriser une utilisation aussi vaste que possible. Le Secrétariat a suggéré que l'indicateur soit utilisé parallèlement aux travaux visant à améliorer sa convivialité, afin d'en faire l'essai et que les questions l'entourant puissent être abordées à la 60^e réunion. Le Secrétariat a également informé la réunion que les coûts des travaux proposés s'élèveraient à 50 000 \$US.

222. Les membres du Comité exécutif et les représentants des agences d'exécution ont indiqué qu'ils étaient très encouragés par l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et reconnaissent qu'il pourrait devenir un instrument très utile, même s'il n'en est encore qu'aux premières étapes de son développement. Il semble suffisamment robuste pour fournir des résultats fiables et utiles. Des essais sont toutefois nécessaires et plusieurs membres et représentants des agences d'exécution ont accueilli favorablement les occasions de mettre l'indicateur à l'essai, tout en précisant qu'il est encore trop tôt pour l'utiliser comme critère de décision pour les propositions présentées au Comité exécutif. Il a été suggéré d'utiliser le modèle comme source de renseignements pour les projets proposés à la 60^e réunion, mais à des fins informatives seulement. Bien développé, il pourrait avoir un potentiel énorme. Plusieurs membres et agences d'exécution ont demandé à contribuer à la mise au point du modèle. Il a toutefois été souligné que le calcul du potentiel de réchauffement de la planète par équivalent de CO₂, que le Secrétariat a utilisé pour les projets de mousses proposés à la présente réunion, est une autre solution simple pour le modèle.

223. Comme la prévision des conséquences des changements climatiques est une question relativement complexe, surtout pour les membres non habitués à examiner les questions relatives aux changements climatiques, le représentant du Secrétariat a été invité à présenter en détail un des exemples de l'addendum. Reconnaisants des précisions fournies, plusieurs membres ont fait savoir qu'il serait encore plus utile qu'ils puissent avoir accès aux données techniques utilisées pour les calculs, pour leurs propres besoins, aux fins de proposition aux organes nationaux compétents et d'examen par des pairs. Le représentant du Secrétariat a répondu que les données techniques et la description du modèle seraient affichées sur le réseau Intranet du Fonds multilatéral, aux fins de consultation et de commentaires par les membres et les agences d'exécution.

224. Plusieurs membres ont demandé des précisions supplémentaires sur des questions précises. En réponse à une question sur le calcul des émissions, le représentant du Secrétariat a expliqué que ce calcul comprenait deux volets : les émissions de la substance et les émissions associées à la consommation d'énergie. Les valeurs fournies portent sur les émissions de l'ensemble des produits associés à une production annuelle d'une usine pendant leur vie utile. Elles sont fondées sur l'hypothèse que toutes les SAO seraient émises au cours de la vie du produit (100 pour cent des émissions), jusqu'à ce que les projets de récupération des SAO soient suffisamment avancés, sauf dans le cas de l'équipement commercial, car le taux de fuites est trop élevé et l'obligation de procéder au remplissage entraîne l'émission de plus d'une charge au cours de la vie utile de l'équipement. La consommation d'énergie et les émissions de substances ont été calculées en comparant l'état des HCFC et l'état des substances de remplacement. La différence entre les deux représente l'échelon.

225. En réponse à la question visant à savoir si l'application systématique du modèle aux projets proposés au Comité exécutif aux fins d'examen augmenterait la charge de travail du Secrétariat et exigerait plus de ressources humaines, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'une fois le modèle maîtrisé, les calculs pourraient être réalisés assez facilement et rapidement, et qu'ils ne devraient pas créer de travail supplémentaire.

226. En ce qui concerne l'utilité de l'indicateur pour collaborer aux efforts d'obtention de cofinancement pour les projets offrant des bienfaits pour le climat lorsque d'autres agences possèdent d'autres méthodes de calculer les conséquences sur le climat, le représentant du Secrétariat a indiqué que

les données requises pour effectuer les calculs des conséquences sur le climat demeurent les mêmes. L'indicateur fournirait donc de bonnes prévisions des émissions réelles annuelles, c'est-à-dire des données couramment utilisées pour les inventaires nationaux et les projets d'atténuation.

227. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document préparé par le Secrétariat sur l'établissement des priorités des technologies d'élimination des HCFC afin de minimiser les autres conséquences sur l'environnement (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/51 et Add.1);
- b) De débattre des mesures d'encouragement à associer à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et autres questions apparentées pertinentes à la 60^e réunion;
- c) De démontrer l'application de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral aux projets proposés à partir de la 60^e réunion, afin d'informer les agences et les pays des conséquences des choix technologiques sur le climat et de charger le Secrétariat de recueillir de plus amples données sur l'utilisation de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral, aux fins d'examen par le Comité exécutif;
- d) De charger le Secrétariat de mettre au point l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral expliqué dans le document du Secrétariat, en utilisant les exemples fournis par le Secrétariat en annexe au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/51/Add.1, afin de déterminer les résultats à obtenir;
- e) De charger le Secrétariat d'afficher les données sous-jacentes, la méthode utilisée et les modèles de travail préliminaires du logiciel sur le réseau Intranet, à l'intention des agences bilatérales et d'exécution, et des membres du Comité exécutif;
- f) D'approuver un budget de 50 000 \$US pour le travail connexe, dont la programmation d'un logiciel; et
- g) De demander au Secrétariat de remettre un rapport sur les expériences acquises dans l'application des alinéas c) et d) ci-dessus à la 62^e réunion du Comité exécutif, au plus tard.

(Décision 59/45)

b) Analyse des nouvelles méthodes pour les deuxièmes reconversions, la détermination de la date limite et autres questions d'orientation en instance concernant les HCFC

228. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'en réponse à la demande faite par le groupe de contact, constitué à la 58^e réunion, au cours de la réunion du 13 novembre 2009, le Secrétariat a préparé un document publié sur le réseau Intranet contenant une analyse de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération dans les pays visés à l'article 5 dont la consommation de SAO est inférieure à 360 tonnes. Les pays ont été répartis en neuf groupes, selon leur consommation de CFC. Un niveau de financement minimum, moyen et maximum, ainsi qu'une valeur ajustée, ont été calculés pour chacun des groupes. Les valeurs ajustées sont semblables aux valeurs moyennes et ce, pour tous les niveaux de consommation à une exception près, notamment dans le groupe des 80-120 tonnes. L'expérience dans les niveaux de financement des activités du secteur de l'entretien

pourrait servir de fondement pour déterminer les futurs besoins financiers pour les activités d'élimination des HCFC. Les projets destinés aux pays dont la consommation est supérieure à 200 tonnes coûtent moins de 5 \$US/kg. Il a été proposé que le niveau de financement maximum soit majoré à 1,6 million \$US pour les pays qui consomment de 200 à 320 tonnes et à 1,8 million \$US pour les pays qui consomment de 320 à 360 tonnes. Les pays visés à l'article 5 devront fournir un effort supplémentaire afin de réduire leur consommation de HCFC de 10 pour cent, et une majoration de 10 à 20 pour cent du niveau de financement pourrait être envisagée. De plus, les niveaux de financement pour les pays dont la consommation est inférieure à 10 tonnes pourraient être insuffisants pour assurer la conformité aux objectifs de 2015 et de 2020, et pourraient être augmentés à un niveau semblable à celui des pays qui consomment de 10 à 15 tonnes.

229. Au cours des délibérations, il a été souligné qu'il sera difficile de réaliser une réduction de 10 pour cent d'ici 2015, à moins que des solutions ne soient trouvées. La consommation a diminué dans les pays visés à l'article 5 à cause de la crise financière, mais elle augmentera sans doute avec la reprise économique et il faudra trouver des solutions pour répondre à la demande du marché. L'expérience acquise lors de l'élimination des CFC au cours des vingt dernières années devrait entrer en ligne de compte, des politiques de réglementation devraient être adoptées et des mesures d'encouragement devraient être offertes aux entreprises qui participent à la première étape des activités d'élimination. La coopération est importante, tout comme un financement stable et suffisant, pour payer les coûts d'une élimination accélérée des HCFC.

230. Dans sa présentation des résultats des délibérations du groupe de contact, l'Australie, en qualité de facilitateur du groupe de contact sur les coûts des HCFC, a indiqué que le groupe n'a malheureusement pas été capable de présenter une recommandation au Comité exécutif. Plusieurs points demeurent en litige, notamment la date limite, le niveau des coûts différentiels d'exploitation, le financement accordé au secteur de l'entretien et les coûts différentiels d'investissement. Les membres ont été encouragés à profiter de la période intersessions pour étudier de nouveaux modèles et de nouvelles méthodes, afin de régler les questions en litige.

231. Le Comité exécutif a décidé de reporter les délibérations sur les questions relatives aux HCFC en litige, notamment la date limite, le niveau des coûts différentiels d'exploitation, le financement accordé au secteur de l'entretien et les coûts différentiels d'investissement, à la 60^e réunion.

(Décision 59/46)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS : MODES DE FINANCEMENT APRÈS 2010

232. Le président a rappelé au Comité exécutif que la vingt et unième Réunion des Parties avait pris une décision claire sur la question du financement du renforcement des institutions.

233. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/53, qui fait référence au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/48 « Renforcement des institutions : Options de financement après 2010 (suivi des décisions 53/39 et 57/36b) ». Elle a rappelé que la 57^e réunion du Comité exécutif avait décidé que la question du renforcement des institutions devrait être abordée dans le contexte de l'élimination des HCFC et a reporté sa décision à la 58^e réunion. Aucune conclusion n'a été tirée à cette réunion concernant le financement du renforcement des institutions, de sorte que le Secrétariat ne disposait d'aucun fondement pour examiner la question du renouvellement du financement du renforcement des institutions après 2010. Le Comité exécutif pourrait souhaiter poursuivre ses délibérations sur le financement du renforcement des institutions après 2010 en tenant compte des

questions en instance indiquées dans l'ordre du jour provisoire annoté (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/1/Add.2). En réponse à plusieurs questions, la représentante du Secrétariat a indiqué que le temps a manqué pour intégrer la décision de la vingt et unième Réunion des Parties sur le renforcement des institutions aux documents de la présente réunion.

234. Plusieurs membres ont attiré l'attention sur les conséquences de la décision du Comité exécutif sur le financement des renouvellements du renforcement des institutions déjà approuvés au point 7 a) de l'ordre du jour de la présente réunion, compte tenu de la date limite de financement du 31 décembre 2010. Ils ont indiqué que cette date limite pourrait être reportée, selon les résultats des travaux du groupe de contact sur les coûts des HCFC, qui a aussi abordé la question du renforcement des institutions.

235. À l'issue des délibérations, il a été proposé que le Secrétariat prépare un nouveau document comprenant les deux éléments et respectant l'esprit de la décision de la vingt et unième Réunion des Parties sur le renforcement des institutions et les résultats des délibérations de la présente réunion, aux fins d'examen à la 60^e réunion du Comité exécutif. Un membre a proposé de travailler avec plusieurs membres intéressés afin de proposer un texte, aux fins de décision, qui tiendrait compte de tous les commentaires émis ainsi que de la décision de la vingt et unième Réunion des Parties sur le renforcement des institutions.

236. Le facilitateur du groupe de contact sur les questions en instance concernant les coûts de l'élimination des HCFC a indiqué qu'il y avait eu consensus dans les débats sur le renforcement des institutions concernant le renouvellement du soutien financier pour le renforcement des institutions dans les pays visés à l'article 5 après 2010, mais que les points de vue divergeaient quant au renouvellement après la fin de 2011. Il a précisé que le texte du projet de décision comportait deux dates possibles pour la prorogation, notamment jusqu'à la fin de 2011 et jusqu'à la fin de 2030.

237. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prolonger le soutien financier pour le renforcement des institutions dans les pays visés à l'article 5 au-delà de 2010, plus particulièrement jusqu'en décembre 2011;
- b) De laisser les pays visés à l'article 5 proposer leurs projets de renforcement des institutions en tant que projets autonomes ou dans le cadre de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC.

(Décision 59/47)

238. Un membre s'inquiète de l'incapacité du Comité exécutif d'en arriver à une décision sur le prolongement du soutien financier pour le renforcement des institutions, alors que la vingt et unième Réunion des Parties a pris une décision claire sur le sujet. L'absence d'une décision place les pays visés à l'article 5 dans une situation administrative difficile, car certains aspects du renforcement des institutions, plus particulièrement l'exploitation du Bureau national de l'ozone, pourraient être remis en question. Ce membre souhaite que l'on prenne note de son désenchantement et son inquiétude face à l'incapacité du Comité exécutif à prendre une décision sur la question fondamentale du prolongement du soutien pour le renforcement des institutions selon l'orientation donnée par la vingt et unième Réunion des Parties.

239. Un autre membre a répondu qu'utiliser la date de décembre 2011 en tant que date au-delà de 2010 était une mesure provisoire qui permettrait aux pays de soumettre une demande de renouvellement du renforcement des institutions à la 60^e réunion pendant que le Comité exécutif mettrait au point les solutions de financement du renforcement des institutions au-delà de 2010, en tenant compte des délibérations sur les questions entourant les coûts des HCFC.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : DOCUMENT DE CONCEPTION COMPLÉMENTAIRE SUR UN MÉCANISME DE FINANCEMENT SPÉCIAL POUR DES REVENUS SUPPLÉMENTAIRES PROVENANT DE PRÊTS ET AUTRES SOURCES (DÉCISION 58/37)

240. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/54 en expliquant qu'il portait sur des questions soulevées à la 58^e réunion, dans la décision 58/37, à propos d'un mécanisme de financement spécial. Le représentant a défini le mécanisme comme étant une source potentielle de financement dont l'objet était de maximiser les avantages pour l'environnement et de détenir les fonds qui pourraient revenir au Fonds grâce aux crédits résultant du rendement énergétique et des avantages climatiques. Le document présenté comprenait un examen de la valeur ajoutée résultant du recours au mécanisme plutôt qu'au Fonds pour financer les avantages climatiques. Le Trésorier avait fait une évaluation détaillée de la mesure dans laquelle la fonction de trésorier pourrait tenir compte des crédits de carbone et avait conclu qu'en tant que trésorier, le PNUE devrait probablement encaisser les crédits qu'il reçoit. Il a été souligné que le PNUE avait, cependant, fait preuve d'innovation en répondant aux demandes de la réunion des Parties en vue d'accorder un traitement spécial aux contributions, en établissant un mécanisme de taux de change fixes et de billets à ordre. Le document contient une annexe préparée par le PNUD sur le rôle des marchés du carbone comme source de financement pour le mécanisme. Le Comité exécutif a été invité à envisager toute autre mesure concernant le mécanisme, et à tenir compte des demandes de mobilisation de ressources des agences d'exécution. La présentation du Secrétariat a été suivie par celles des agences d'exécution et de celle de la Suède sur la proposition d'un texte informel.

241. Le représentant du Trésor de la Banque mondiale a présenté un concept dont l'objet était de mettre à disposition des fonds plus élevés à une date plus proche (gonflage du financement) afin de maximiser les avantages pour la couche d'ozone et le climat grâce au financement par des mécanismes de donateurs et de marché et par les échanges de droits d'émission de carbone. Il a expliqué que le gonflage du financement pourrait servir à atteindre les objectifs de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties sur les avantages pour le climat. Il a ajouté qu'un financement accru pourrait apporter des avantages importants à l'environnement mondial grâce à la réduction du CO₂, à l'application de techniques plus efficaces du point de vue énergétique, à la prévention de fuites de volumes importants de SAO présentant un potentiel élevé de réchauffement planétaire et à la réduction des stocks de SAO. Il a expliqué que ces fonds destinés aux projets pourraient aussi être totalement couverts par les demandes, en citant spécifiquement leur utilisation pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC.

242. Le représentant de la Banque a présenté plusieurs graphiques illustrant les avantages de l'ingénierie financière pour obtenir un impact plus prononcé sur l'environnement à l'échelle mondiale. Par exemple, l'accélération des projets sur cinq ans permettrait d'éliminer environ 30 000 tonnes PAO.

243. Un certain nombre d'autres mécanismes ont été étudiés en vue de l'application d'instruments financiers pour obtenir un impact plus prononcé sur l'environnement mondial. Une de ces solutions serait d'augmenter les contributions des donateurs à court et à moyen termes. La deuxième solution consisterait à recourir à des obligations pour accroître le financement des donateurs, qui prendraient des engagements ayant force obligatoire à plus long terme. Enfin, une troisième solution serait d'appliquer la deuxième solution en y ajoutant l'ingénierie financière (octroi de prêts par l'intermédiaire de la Banque mondiale) de manière à pouvoir utiliser immédiatement les crédits de carbone qui ne sont normalement disponibles en liquidité que lorsque les projets visés sont terminés.

244. Durant les délibérations qui ont suivi, des membres ont soulevé plusieurs questions précises sur le mécanisme décrit. En réponse à une question sur le taux d'inflation utilisé pour évaluer la perte de la valeur du dollar entre aujourd'hui et trente ans plus tard, le représentant du Trésor de la Banque mondiale

a expliqué que les principaux avantages supplémentaires découleraient non pas de l'inflation du dollar mais plutôt de l'avancement de l'élimination des sources de fuite des gaz présentant un potentiel de réchauffement de la planète.

245. Il a été fait observer que le modèle avancé par la Banque pourrait avoir moins d'avantages pour l'environnement mondial que prévu, parce certains nouveaux équipements devraient être remplacés. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que le modèle supposait une durée de vie de 10 ans à 15 pour ces équipements. Comme le modèle couvrait des périodes de 10 à 20 ans, la quantité de nouvel équipement devant être remplacé sera minime, et le coût du remplacement n'aurait que peu d'effet, alors que le gain énergétique a été estimé à 30 pour cent.

246. L'engagement des donateurs à faire des contributions à l'avenir serait actualisé pour la période présente et un agent financier émettrait des obligations à des investisseurs privés sur la base des engagements ayant force obligatoire des donateurs. Le modèle tient déjà compte des intérêts versés aux investisseurs et les coûts de transaction de l'agent financier seraient couverts par les contributions à venir.

247. En réponse à une question sur la procédure selon laquelle les pays accéderont aux fonds à partir du mécanisme, la banque a précisé que les documents exigés pour le financement des propositions de projets au titre au Fonds multilatéral ne seraient pas touchés. De même, le rôle actuel du Comité exécutif dans l'approbation des projets resterait inchangé. En réponse aux inquiétudes exprimées sur les risques que présentent des obligations liées à des engagements garantis, le représentant de la Banque a indiqué qu'il n'y aurait pas de risque pour les ressources du Fonds multilatéral, puisque le mécanisme proposé absorberait les risques. Le mécanisme a déjà été utilisé précédemment et les obligations seront de premier ordre (cotées AAA). Un mécanisme similaire, la Facilité internationale de financement en faveur de la vaccination, avait d'ailleurs été utilisé avec succès, permettant de vacciner un nombre plus élevé de personnes qui autrement n'auraient pas pu être immunisées, sauvant ainsi des vies. Avec de tels mécanismes, les fonds sont investis de façon très sûre et sont utilisés comme des biens liquides.

248. En réponse à une question, le représentant de la Trésorerie de la Banque mondiale a indiqué qu'elle possédait l'expérience et l'expertise nécessaire en matière de volatilité du marché et qu'elle envisageait une structure pour atténuer le risque existant.

249. Le représentant du PNUD a fait une brève présentation, qui était fondée sur l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/54 présenté par le PNUD, sur un mécanisme pour le développement et l'établissement de marchés réglementés du carbone comme source de financement des avantages climatiques des SAO. Il a avancé que des marchés volontaires du carbone offraient une bonne occasion d'apprendre sur le tas avant l'apparition des marchés réglementés, mais qu'il y avait peu de chances que les marchés volontaires de carbone puissent absorber l'offre considérable de crédits de carbone. Une solution possible à moyen terme serait d'établir un mécanisme climatique sur les SAO comprenant des fonds fournis essentiellement par des donateurs et un cadre de supervision connexe. Dans le contexte d'un tel mécanisme, les organismes relevant du Protocole de Montréal auraient un rôle clé à jouer dans le fonctionnement du cadre de supervision, le Secrétariat de l'ozone remplissant les fonctions de registraire. L'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/54 décrit les éléments du mécanisme SAO/Climat. Le PNUD avait indiqué, à l'origine, que le mécanisme climatique proposé fournirait les fonds pour la réalisation de d'un nombre établi de projets de démonstration diversifiés et de haute qualité sur la base des coûts différentiels tout en tenant compte des crédits de carbone. A plus long terme, avec le succès du mécanisme climatique des SAO, les émissions directes de SAO seraient liées aux marchés réglementés du carbone, pour aboutir à une situation où les marchés réglementés du carbone financeraient les coûts des avantages pour le climat. Répondant à une autre question, le représentant a indiqué qu'un crédit solide, de haute qualité, ne suffirait pas à lui seul à accéder aux marchés réglementés,

qui risquent de ne pas se limiter aux marchés régis par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, mais pourraient inclure également des marchés intérieurs et régionaux.

250. Le représentant de l'ONUDI a déclaré que son organisation avait pour mandat précis de relier l'industrie à l'énergie et à l'environnement. Son organisation, qui dispose d'un service traitant des questions liées aux changements climatiques et d'un autre service responsable de la destruction de produits chimiques, assure actuellement la présidence du Groupe des Nations Unies sur l'énergie et les changements climatiques. L'ONUDI visait à établir des concepts et des méthodes pour identifier et quantifier les avantages supplémentaires pour l'environnement découlant des activités d'élimination des HCFC et de destruction des SAO, et pour trouver des sources de financement de ces avantages supplémentaires, ainsi que la combinaison la plus efficace des diverses sources de financement. L'ONUDI a étudié diverses solutions financières permettant de maximiser les avantages des projets de destruction des stocks de SAO et le cofinancement de l'ONUDI. La participation du secteur privé était également recherchée dans le cadre du programme de la responsabilité des producteurs, et les réactions enregistrées jusqu'ici ont été favorables. Concernant les projets d'élimination des HCFC, le représentant a indiqué qu'une combinaison des ressources financières serait nécessaire pour maximiser les avantages résultant de la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Des mesures sont également prises pour adopter une démarche sectorielle ou nationale afin de répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME). Les concepts et méthodologies mis au point par l'ONUDI dans le cadre de deux projets pilotes sur l'élimination des HCFC et sur la destruction des stocks de SAO serviront de modèles à d'autres projets. Enfin, le représentant a indiqué que l'ONUDI allait convoquer une conférence sur le financement des initiatives de carbone en 2010 qui porterait sur les activités menées au titre du Protocole de Montréal.

251. Le représentant de la Banque mondiale a présenté les principales constatations de la version finale de son étude sur le financement de la destruction des SAO superflues par le marché volontaire du carbone (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/Inf.2). L'étude a été menée sous contrat avec ICF International. La Banque a mis sur pied un comité directeur, composé de représentants de la Norme volontaire sur le carbone (VCS), du Chicago Climate Exchange (CCX) et de la Climate Action Reserve (CAR), permettant une interaction étroite entre ces organismes et une exposition directe à l'évolution rapide du marché en vue de l'inclusion des SAO comme type de projet compensatoire.

252. L'étude avait conclu à l'existence d'importantes occasions de projets de destruction des SAO sur les marchés volontaires du carbone dans un calendrier précis, mais qui dépendaient de plusieurs facteurs, dont l'attrait et la valeur des compensations, la croissance des marchés volontaires, les taux de récupération des SAO et le développement des capacités de supervision et de vérification des projets. L'étude avait déterminé qu'il était peu probable que les crédits résultant de la destruction des SAO allaient inonder le marché ou avoir des incidences néfastes sur les marchés réglementés. Il était prévu qu'un marché mondial allait être créé sur la base des trois normes qui permettraient de fournir des crédits sur le carbone pour la destruction des SAO dès le début de 2010, incluant une norme autorisant leur destruction dans les pays visés à l'article 5. Outre les méthodologies disponibles et les protocoles du CCX, qui permettaient déjà la destruction des SAO comme type de projet, et la CAR, il y aurait un certain nombre d'options de financement des projets compensatoires de destruction de SAO.

253. L'étude a constaté cependant que, même si les marchés volontaires pouvaient être une source de financement pour la destruction des SAO, en complément aux démarches mondiales et locales pour disposer des SAO superflues, ils ne constituaient pas une panacée. Certaines SAO ne seraient pas récupérées par ces marchés et les coûts risquent d'être excessifs par rapport aux recettes, dépendamment du degré d'« efforts » déployés pour extraire les SAO, de la taille du projet et du coût du crédit par tonne d'équivalent de CO₂. Compte tenu de ces enjeux et d'autres, l'étude a proposé divers rôles possibles que les acteurs de la communauté du Protocole de Montréal pourraient jouer pour établir un cadre habilitant,

parmi les pays visés à l'article 5, les Secrétariats de l'ozone et du Fonds multilatéral, le Groupe de l'évaluation technique et économique et les agences d'exécution. L'étude contient également des règles et des procédures pour les trois normes sus-mentionnées, un guide pour l'établissement de projets compensatoires de destruction des SAO et des mesures que les pays visés à l'article 5 pourraient prendre pour se conformer à de telles normes.

254. En réponse à une question du Président, le représentant de la Banque mondiale a expliqué que l'hypothèse d'un taux de récupération et de destruction de 10 pour cent était fondée essentiellement sur des données découlant d'expériences acquises aux États-Unis d'Amérique et représentait la valeur médiane d'une fourchette de valeurs à l'étude. Les membres étaient invités à soumettre par écrit leurs observations au cours du mois prochain pour permettre à ICF International de mettre la touche finale au rapport d'ici la fin de 2009.

255. Le représentant de la Suède a présenté un document d'analyse informel intitulé « Mécanisme de financement spécial du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal ». Il a souligné le fait que l'instrument était limité dans le temps qui devait donner la priorité aux projets liés à la prévention de la pollution et à la réduction de la menace pour l'ozone stratosphérique et à l'atténuation des menaces pour le climat. Il décrit son administration, les modalités de son fonctionnement, ses exigences relatives aux rapports et d'autres dispositions. Il a été précisé qu'il serait préférable de tenir une discussion plus substantielle à la 60^e réunion du Comité exécutif.

256. Un membre a exprimé un soutien général pour le document déclarant que celui-ci avait bien caractérisé les principaux aspects d'un mécanisme, de même qu'une option d'aller de l'avant qui serait utile au Secrétariat dans sa préparation de la question pour le Groupe de travail à composition non limitée lors de sa 30^e réunion. Le texte devrait être mis à la disposition du Groupe de travail à composition non limitée, de même qu'un addenda contenant les renseignements décrits dans d'autres présentations au cours de la présente réunion. Elle a mentionné que le mécanisme devrait avoir une portée claire et fournir un moyen d'accéder à du capital; celui-ci pourrait être initialement financé par des contributions volontaires de la part des Parties et d'autres sources; absorber les risques liés à l'évaluation des marchés du climat; fournir l'occasion d'aborder les avantages climatiques au-delà de ceux qui sont requis par l'article 10 du Protocole; et servir comme moyen de recevoir un rendement du capital investi avec une prime quelconque.

257. Un autre membre, ayant remarqué que la décision de la réunion des Parties d'examiner la possibilité d'un mécanisme de financement spécial suggérait que le Comité ne pourrait à lui seul prendre une décision afin de créer un tel mécanisme, mais exigeait plutôt que le Comité discute de certaines solutions de rechange à étudier. Il a mentionné qu'il était difficile de comprendre comment les éléments d'un mécanisme s'emboîteraient ensemble en fonction du mandat. L'instrument et les indicateurs d'impact sur le climat, qui fourniraient des renseignements à propos des avantages environnementaux, et l'augmentation de l'efficacité énergétique de l'équipement étaient à l'étude chacun séparément, mais qu'ils seraient regroupés afin de mettre en œuvre le mandat du paragraphe 11 b) de la décision XIX/6. Autrement dit, il était difficile de voir ce que le mécanisme pourrait accomplir en comparaison avec ce que le Fonds multilatéral devrait faire en vertu de la décision XIX/6. Il a mentionné qu'un seul point à l'ordre du jour couvrant tous les aspects de la question devrait être discuté.

258. Un membre a insisté sur la prudence et a exprimé le point de vue qu'utiliser le marché du carbone changerait fondamentalement les travaux du Fonds. Le secteur d'application du mécanisme devrait être clairement distinct de celui du Fonds. Le Fonds avait le mandat clair de fournir un financement stable et suffisant en ce qui a trait à l'élimination de HCFC. La participation sur des marchés du carbone incertains serait sans doute entreprise à haut risque, celle-ci peut même mener à des résultats négatifs et avoir des répercussions négatives sur les accomplissements du Fonds des 20 dernières années. Le niveau

d'incertitude pourrait être trop élevé pour permettre au Fonds de participer sur le marché du carbone. Le Fonds ne devrait pas évoluer d'un mécanisme de financement pour devenir une institution bancaire axée sur les profits. Si les Bureaux nationaux de l'ozone prenaient la direction, son propre pays n'en aurait ni la capacité ni les ressources. Il devait y avoir des études plus détaillées pour savoir si un tel mécanisme de financement était nécessaire, de même que pour connaître les avantages prévus et les risques possibles, ainsi que les questions sur le plan politique et juridique.

259. Plusieurs membres étaient d'accord avec les deux conférenciers précédents relativement aux dangers et aux risques et au besoin de regrouper les questions qui sont actuellement examinées individuellement, et ont mentionné qu'il serait sage de respecter la demande de la réunion des Parties et d'observer les développements. Un autre a convenu que le Fonds ne devrait pas s'éloigner de ses objectifs très précis et ses tâches et il a exprimé une inquiétude quant aux scénarios du mécanisme de financement.

260. Exprimant une anxiété sérieuse concernant l'augmentation graduelle du financement disponible, un membre a mentionné que les marchés très instables du carbone étaient un endroit dangereux pour les ressources du Fonds multilatéral. A sa connaissance, le Chicago Carbon Exchange (CCX) a fluctué entre sept dollars et cinquante sous depuis qu'il a commencé à examiner les renseignements sur celui-ci. Une diligence raisonnable devrait être exercée afin de ne pas envoyer de faux signaux aux marchés. Les discussions concernant cette question devraient se poursuivre. Un membre a mentionné que sa délégation avait toujours exprimé des réserves en ce qui a trait aux mécanismes financiers du Protocole de Kyoto et qu'elle examinerait très soigneusement la situation relative au Protocole de Montréal.

261. Un autre a mentionné qu'il était important de répondre à la demande de la Réunion des Parties. Le Comité exécutif devrait fournir des commentaires au Groupe de travail à composition non limitée et devrait prendre une décision très tôt au début de la 60^e réunion quant à la création d'un groupe de contact pour examiner le point à l'ordre du jour dont les contributions devraient être soumises par les délégations dans le mois suivant la fin de la réunion actuelle. Des renseignements sur les indicateurs de climat présentés lors de la réunion actuelle devraient également être inclus dans le document devant être présenté à de la 60^e réunion.

262. Un membre a mentionné que si la décision de poursuivre la discussion à ce sujet lors de la 60^e réunion était prise, la décision relative à la destruction des SAO devrait être conservée à l'esprit alors qu'un autre membre a suggéré que le mécanisme de financement spécial devait être considéré comme un mécanisme de destruction des SAO et/ou d'autres fins. Concernant la question des demandes de mobilisation des ressources du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, il a été proposé que celles-ci soit reportées à la 60^e réunion.

263. Suite à la discussion, le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat de regrouper les documents sur le mécanisme de financement spécial présentés lors de la réunion, de même que toutes contributions supplémentaires par les membres d'ici la fin de 2009, en un seul point à l'ordre du jour qui portera sur le mécanisme et les questions entourant le paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties, et qui sera examiné lors de la 60^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 59/48)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL

a) Comptes finaux 2008

264. Le représentant du Trésorier du Fonds multilatéral a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/55, qui présentait les comptes finaux de 2008 du Fonds multilatéral formant

une partie de l'état financier du PNUE vérifié par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies. Il expliquait que deux agences d'exécution avaient déclaré des intérêts créditeurs supplémentaires d'une somme d'environ 526 000 \$US et des ajustements nets de 145 000 \$US du niveau global des dépenses. Ces ajustements seraient en vigueur dans les livres comptables de l'exercice financier de 2009. Il a également avisé le Comité exécutif qu'il n'avait toujours pas reçu le dernier rapport de vérification de l'état financier du PNUE pour 2008.

265. Suite à la discussion, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note de l'état financier vérifié du Fonds au 31 décembre 2008;
- b) Prendre note que le dernier rapport de vérification de l'état financier pour 2008 serait soumis au comité dès qu'il serait disponible; et
- c) Demander au Trésorier d'enregistrer les écarts entre les états provisoires des agences et leurs comptes finaux de 2008 dans les comptes de 2009 tels qu'ils sont exprimés dans les tableaux 1 et 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/55.

(Décision 59/49)

b) Rapprochement des comptes (décisions 57/38 et 58/39)

266. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/56, lequel a été rédigé par le Secrétariat en collaboration avec le Trésorier et les agences d'exécution touchées et celui-ci présentait un élément de rapprochement non réglé de 2006 pour la Banque mondiale (un revenu supplémentaire de 303 \$US), un autre de 2007 (une somme de 1 510 471 \$US due à la Banque et qui devait être vérifiée de nouveau avant d'être remboursée) et le rapprochement des comptes de l'exercice 2008.

267. Elle a rappelé au Comité qu'une somme de 2 686 741 \$US était due à la Banque. De ce montant, 1 176 270 \$US avait été débloqué pour la Banque lors de la 57^e réunion et le solde restant de 1 510 471 \$US avait besoin d'autres clarifications. Selon les rapports de la Banque et en fonction de longues consultations entre le Trésorier et la Banque, le représentant du Secrétariat a informé le Comité que le Trésorier était satisfait de l'explication de la Banque du fait que la somme de 870 549 \$US était liée à une double déduction des billets à ordre et que la somme de 640 225 \$US était liée à un gain de placement non réalisé et déclaré deux fois par la Banque au Trésorier. Sur cette base, la somme de 1 510 471 \$US devait être transférée à la Banque. Ce montant tenait compte de la somme de 303 \$US liée à l'élément de rapprochement de 2006 concernant les sommes approuvées et qui avaient été résolues.

268. Le représentant du Secrétariat a brièvement discuté des conclusions de l'exercice de rapprochement des comptes de 2008 et de la recommandation du Secrétariat présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/56.

269. Suite à la présentation, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapprochement des comptes tel que présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/56;
 - ii) Que la Banque mondiale avait ajusté son inventaire de projets d'une somme de

303 \$US et que l'élément de rapprochement non réglé en 2006 de 303 \$US de la Banque mondiale relatif aux projets approuvés avait été fermé; et

- iii) Que toutes les agences ont terminé l'exercice de rapprochement de 2006 au niveau des approbations, des revenus et des dépenses;
- b) De prendre note avec satisfaction du rapport fourni par la Banque mondiale relativement à l'élément de rapprochement en suspens de 1 510 471 \$US pour 2007;
- c) De demander au Trésorier de remettre la somme de 1 510 471 \$US à la Banque mondiale pour les raisons suivantes :
 - i) La double déclaration et déduction des gains relatifs aux billets à ordre d'une somme de 870 549 \$US par le Trésorier;
 - ii) La double déclaration et déduction de la perte relative à l'investissement non réalisé d'une somme de 640 225 \$US par le Trésorier;
 - iii) Le remboursement de la somme de 303 \$US de la Banque au Fonds.
- d) De prendre note des éléments de rapprochement en suspens suivants dans l'exercice de rapprochement des comptes de 2008 :

PNUD

- i) Une somme supplémentaire de 11 \$US dans les dossiers du PNUD sur les projets approuvés et qui doit être harmonisée avec les projets approuvés de 2008 conformément à l'inventaire du Secrétariat;
- ii) Une dépense de 18 567 \$US déclarée par le PNUD comme étant une erreur au niveau des projets ajustée dans le rapport périodique, mais non ajustée dans les comptes de 2008;

PNUE

- iii) Un manque à gagner de 176 401 \$US relatif au projet GLO/SEV/50/TAS/276 dans les sommes approuvées du rapport périodique et qui sera ajusté conformément au rapport du solde du PNUE lors de la 59^e réunion;
- iv) Un manque à gagner de 1 905 \$US dans les dépenses des comptes de 2008, déclaré comme dépense dans les comptes de 2009;

ONUDI

- v) Un revenu supplémentaire de 14 \$US pour l'ONUDI;
- vi) Un manque à gagner de 208 \$US dans les dépenses finales de 2008; et

Banque mondiale

- vii) L'élément de rapprochement en cours de 2008 d'une somme de 5 375 000 \$US dans les revenus de la Banque mondiale lié au projet bilatéral entre les États-Unis

et la Chine (CPR/PRO/47/INV/439) sur l'élimination accélérée de la production;

- e) Demander au Trésorier d'effectuer les ajustements de 2008 en 2009 en :
 - i) Inscrivant la somme de 297 686 \$US liée aux dépenses de 2008 du PNUD en 2009; et
 - ii) Inscrivant la somme de 504 841 \$US liée aux intérêts créditeurs de 2008 du PNUD en 2009.

(Décision 59/50)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCORD ENTRE LE PNUE AGISSANT EN QUALITÉ DE TRÉSORIER DU FONDS MULTILATÉRAL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF

270. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/57, qui contenait une proposition soumise par le Trésorier sur l'accord conclu avec le Comité exécutif, ainsi qu'une ventilation du budget indiquant une augmentation de 50 100 \$US. Elle a expliqué que, aux termes de l'accord de 2004 conclu entre le Comité exécutif et le PNUE dans son rôle de Trésorier, les services étaient assurés par les Services de finances et de gestion budgétaire des Bureaux des Nations Unies à Nairobi. Ces dispositions ont été changées en 2007, et les services étaient maintenant assurés par la Section des services de gestion nouvellement établie au sein du Bureau administratif du PNUE. Le Trésorier a indiqué que la structure des coûts établie par l'ancien accord a changé aux termes de nouvelles dispositions au sein du PNUE et a été remplacée par une nouvelle structure.

271. Le Chef du Secrétariat a invité le Comité exécutif, lorsqu'il examinera la proposition présentée, à tenir compte du fait que l'accord de 2004 conclu avec le PNUE ne contenait pas de disposition demandant au Trésorier de soumettre des comptes annuels sur les indemnités et les dépenses, et que le Secrétariat a fait l'objet d'un audit sur des questions d'administration et de gestion du Fonds. Le rapport des vérificateurs était encore sous forme de projet et serait soumis au Comité dès qu'il aurait reçu la touche finale.

272. Un membre a fait remarquer que si les coûts accrus étaient dus à une restructuration interne du PNUE, le financement approuvé devrait suffire pour les couvrir. Le Trésorier a répondu que le montant supplémentaire demandé ne résultait pas d'une modification de la structure des comptes rendus, mais de l'inflation due à l'augmentation des coûts du personnel, tels que les rémunérations et les indemnités pour conditions difficiles.

273. À propos du paragraphe 5 du document, un membre a noté que le PNUE avait informé le Secrétariat qu'il n'était pas possible de rendre compte de la façon dont les fonds avaient été utilisés. Elle a indiqué que, étant donné l'intention annoncée du PNUE de renforcer son rôle dans la gouvernance environnementale internationale, la transparence était un élément clé. Elle a proposé d'inclure dans la décision un paragraphe soulignant que le Comité exécutif souhaitait obtenir des informations sur les dépenses passées et futures du PNUE. Aucune disposition particulière n'était requise dans l'accord, la transparence étant un acquis dans le mandat du PNUE. Elle a proposé en outre que les indemnités versées au PNUE restent au niveau de 500 000 \$US, jusqu'à ce que le Comité exécutif ait examiné le rapport du vérificateur, par souci de supervision fiduciaire.

274. Le Trésorier a confirmé que les montants versés par le Fonds au PNUE représentaient des honoraires pour les services rendus. Toutes les indemnités reçues par le PNUD d'une centaine de fonds en fiducie pour lesquels il assurait des services étaient versées dans un seul compte destiné à couvrir les

coûts d'appui de programmes. Il serait pratiquement impossible de séparer les dépenses imputables uniquement au Fonds multilatéral.

275. À l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'accord conclu entre le Comité exécutif et le PNUE agissant en qualité de Trésorier du Fonds, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/57;
- b) De maintenir le niveau des indemnités annuelles à 500 000 \$US, jusqu'à ce que le Comité exécutif ait eu l'occasion d'examiner les résultats de l'audit du Secrétariat sur des questions d'administration et de gestion du Fonds ;
- c) De revoir les services du Trésorier à sa 62^e réunion, en tenant compte de toutes observations pertinentes découlant des audits ;
- d) De noter que la fourniture de données sur les dépenses était une question de transparence et qu'elle était inhérente au mandat du PNUE ;
- e) De demander au PNUD de fournir des données indicatives sur les dépenses faites durant la période de 2004 à 2009, dans la mesure du possible, et de soumettre à la 62^e réunion un plan pour la soumission des données sur les dépenses dans le cadre de ses futurs services de trésorier.

(Décision 59/51)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGETS DU SECRÉTARIAT DU FONDS – BUDGETS RÉVISÉS DE 2010 ET 2011 ET BUDGET PROPOSÉ POUR 2012

276. La représentante du Secrétariat a expliqué que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/58 était une révision du budget de 2010 du Secrétariat du Fonds, dont le volet « personnel » avait été approuvé par la décision 54/44. Le budget avait été révisé pour introduire les coûts de fonctionnement du Secrétariat, maintenus au même niveau qu'en 2009. Le document contenait également les coûts de personnel pour 2011 restés inchangés et approuvés par la décision 56/68, et il proposait un budget pour couvrir les coûts du personnel en 2012. Le budget de 2012 permettrait de proroger les contrats du personnel sur la base du niveau approuvé pour 2011 pour l'élément de rémunération du personnel, en fonction d'une augmentation de 5 pour cent, selon la pratique habituelle.

277. Le budget de 2010 comprenait les honoraires pour les services du Trésorier, établis à 500 000 \$US par la décision 59/51, et tenait compte de l'augmentation de 16 000 \$US du loyer annuel du Secrétariat s'il était installé à Nairobi. De plus, comme il est indiqué au paragraphe 4 du document, le Secrétariat avait apporté les changements nécessaires à son budget de 2009 pour couvrir les coûts supplémentaires résultant des dépenses de déplacements du personnel et des coûts de la réunion à Port Ghalib, en Égypte, en virant les économies anticipées de diverses rubriques budgétaires.

278. L'application d'un taux d'augmentation annuelle de 5 pour cent aux coûts de personnel du budget de 2010 pour calculer les budgets de 2011 et 2012 a soulevé quelques inquiétudes. On a fait remarquer que le secrétariat d'un accord multilatéral sur l'environnement ayant également son siège à Montréal appliquait un taux différent. D'autres informations sur le raisonnement à la base de ce taux étaient donc nécessaires pour faciliter la transparence et permettre aux membres de rendre compte des décisions du Comité exécutif à leurs gouvernements.

279. La représentante du Secrétariat a informé la réunion qu'elle avait été en contact avec le PNUE à Nairobi et que le Trésorier du PNUE avait indiqué au Secrétariat la justification de l'application du taux de 5 pour cent, mais n'a pas pu citer une règle des Nations Unies qui expliquait ce pourcentage. Les membres ont cependant reconnu que le Secrétariat avait besoin de stabilité durable pour aborder des questions urgentes comme l'élimination des HCFC. Un membre a proposé d'établir un groupe informel pour discuter de la question par téléphone ou pour se rencontrer en personne le premier jour de la prochaine réunion du Comité exécutif.

280. Pour ce qui est de tenir les réunions du Comité exécutif ailleurs qu'à Montréal, il a été indiqué que le Comité devrait toujours choisir la solution qui entraînerait les coûts les plus bas, même si les réunions du Comité exécutif devaient se tenir immédiatement avant ou après une Réunion des Parties ou une réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

281. En ce qui concerne le montant de 60 000 \$US demandé pour l'établissement d'un format de rapport d'achèvement pour les projets pluriannuels achevés, abordé au point 6 a) ii) de l'ordre du jour, la représentante du Secrétariat a précisé que ce montant pouvait être approuvé à la présente réunion, en même temps que les coûts de fonctionnement du Secrétariat, et que ce montant pourrait être déduit du budget lorsque le futur Administrateur principal, Surveillance et évaluation soumettrait un programme de travail et un budget. Pour ce qui est des 50 000 \$US requis pour l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral, il faudrait prévoir des crédits additionnels dans le budget de 2010, comme il est indiqué au titre du point 10 a) de l'ordre du jour – Établissement des priorités des technologies d'élimination des HCFC.

282. À l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le montant supplémentaire de 3 144 869 \$US dans le budget révisé de 2010 du Secrétariat du Fonds pour couvrir les coûts de fonctionnement du Secrétariat et les coûts du Trésorier indiqués à l'annexe IX au présent rapport, selon la décision 59/51 b), qui comprend l'allocation de 50 000 \$US pour l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et l'allocation de 60 000 \$US pour l'accès en ligne au tableau d'accord pluriannuel, en notant que ce dernier montant devrait être déduit du programme de travail de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, ce qui donnait un total de 6 737 950 \$US ;
- b) D'approuver des coûts proposés pour le volet des salaires du personnel du budget de 2012, indiqués à l'annexe IX au présent rapport, d'une valeur totale de 3 888 905 \$US, et calculés en fonction d'un taux d'inflation standard de 3 pour cent par rapport aux niveaux des coûts de personnel de 2011;
- c) De demander au Secrétariat de présenter des documents du PNUE justifiant le taux de 5 pour cent d'augmentation annuelle appliqué normalement aux coûts de personnel et de rendre compte des résultats au Comité exécutif à sa 60^e réunion, en tenant compte de la pratique suivie par les institutions des Nations Unies ayant leur siège à Montréal;
- d) De déterminer, à sa 60^e réunion, s'il conviendrait de revoir les coûts du volet des salaires du personnel du budget de 2011, afin de tenir compte des débats décrits dans l'alinéa c) ci-dessus ;
- e) De demander au Secrétariat de faciliter ce processus avec le concours d'un groupe informel sur le budget, en marge de la 60^e réunion du Comité exécutif ;

- f) De noter que le budget approuvé de 2010 budget était fondé sur les coûts typiques de la tenue des réunions du Comité exécutif à Montréal ;
- g) De noter que le Secrétariat avait dû virer des économies anticipées de certains titres du budget de 2009 pour couvrir les coûts excédentaires des services de conférence résultant de la tenue de la 59^e réunion du Comité exécutif à Port Ghalib, en Égypte.

(Décision 59/52)

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS DIVERSES

Proposition du président conformément à la décision 57/1 relative à la transition de la présidence du Comité exécutif du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal

283. Au nom du président, le représentant de la Suède a présenté une proposition relative à la décision du Comité exécutif visant à faciliter la transition de la présidence du Comité en permettant au nouveau président d'entretenir des rapports avec le Secrétariat et les agences d'exécution afin de se préparer à prendre ses fonctions. Une telle possibilité serait notamment pertinente pour un nouveau président ne connaissant pas le processus et n'ayant pas eu l'occasion de participer en tant que vice-président. Par exemple, le nouveau président pourrait tirer avantage d'une participation en tant qu'observateur lors d'une réunion de coordination ordinaire en janvier.

284. La participation du nouveau président aux réunions extraordinaires et autres activités prévues aurait des conséquences budgétaires. Quoi qu'il en soit, le Comité exécutif a décidé, lors de la 11^e réunion, que le poste budgétaire affecté aux déplacements dans le budget du Secrétariat pourrait servir à appuyer les déplacements du président ou du vice-président du Comité exécutif, sans égard s'il ou elle représentait ou non un pays visé à l'article 5. Le représentant de la Suède a mentionné que le budget approuvé pour les déplacements avait été réduit de 50 pour cent de façon efficace au cours de la période de 2006-2009 et le budget 2010 affecté aux déplacements liés aux activités du Comité exécutif et adopté par la décision 59/52, serait suffisant pour les activités mentionnées ci-dessus. Aucun financement supplémentaire n'avait été demandé dans la présente proposition.

285. Lors de la discussion consécutive, on a suggéré que les réunions de coordination interagences pourraient ne pas être la meilleure façon de présenter le fonctionnement du Comité exécutif au président. La participation du président aux réunions du Comité d'application ou aux séances d'information pourrait être plus à propos. Plusieurs membres ont suggéré qu'il pourrait exister d'autres façons innovatrices et moins dispendieuses de lui faire connaître les travaux du Comité exécutif et que la question devrait être étudiée. Un membre a exprimé la compréhension que toute somme non dépensée chaque année serait reportée à d'autres postes budgétaires afin de faciliter le travail du Secrétariat.

286. Suite à la discussion, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note :
 - i) Que le président pourrait participer aux réunions de coordination tenues en marge des réunions du Comité exécutif; et
 - ii) Que, lors de la dernière réunion de l'année, si l'on jugeait que le nouveau président pouvait tirer profit des mesures de continuité, le titulaire de la présidence pourrait porter la question à l'attention du Comité exécutif (décision 57/1(d));

- b) Demander au Secrétariat de déterminer les activités des nouveaux président et vice-président, de même que les renseignements relatifs à des missions pertinentes possibles et de fournir ces renseignements au président et au vice-président afin de faciliter la transition sans heurt vers le nouveau leadership;
- c) Encourager le président à participer aux réunions d'application du Comité afin de mieux comprendre les questions relatives au maintien de la conformité, une part importante des délibérations du Comité exécutif;
- d) Encourager les vice-présidents qui ne connaissent pas le fonctionnement du Comité exécutif à participer aux séances d'information du président;
- e) Prendre note que le Comité exécutif a décidé, lors de la 11^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/11/36, para.24), que le poste budgétaire 3301 du budget du Secrétariat pourrait servir à appuyer les déplacements du président ou du vice-président du Comité exécutif, sans égard si elle ou lui représente des pays visés par le paragraphe 1 de l'article 5, si de tels déplacements sont nécessaires pour permettre au président ou au vice-président de représenter le Comité exécutif; et
- f) Prendre note avec satisfaction que le budget approuvé a été réduit de façon efficace au cours de la période 2006-2009 et que le budget proposé de 15 000 \$US pour les déplacements liés aux activités du Comité exécutif en 2010, tel que proposé par le Secrétariat du Fonds multilatéral ((UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/58), serait suffisant.

(Décision 59/53)

La contribution en souffrance de la Fédération de Russie au Fonds multilatéral

287. Le Chef du Secrétariat se rappelle avoir discuté de la question du non-paiement des contributions avec le représentant de la Fédération de Russie lors de la seizième réunion des Parties tenue à Prague en République tchèque en 2004. Elle a ensuite présenté un rapport lors de la 44^e réunion du Comité exécutif, également tenue à Prague, mentionnant que le délai dans la prise de décision relative au paiement de la contribution du pays au Fonds était causé par la réorganisation des responsabilités ministérielles au sein du gouvernement. Par conséquent, lors de la 44^e réunion, le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat de communiquer avec le gouvernement de la Fédération de Russie relativement à la question de ses contributions. Le Chef du Secrétariat a fait parvenir diverses lettres au gouvernement de la Fédération de Russie : le 14 janvier 2005, le 19 août 2005, le 16 décembre 2005, le 13 février 2006 et le 12 janvier 2009. Elle a également participé à des réunions bilatérales avec le représentant de la Fédération de Russie lors des Réunions des Parties et des réunions du Groupe de travail à composition non limitée.

288. La réponse de la Fédération de Russie à la plus récente lettre du Chef du Secrétariat, les deux étant incluses dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/Inf.3, indiquait que toute forme d'élimination des arriérés accumulés en ce qui a trait aux contributions au Fonds multilatéral pourrait avoir des conséquences sur l'adoption d'une décision positive par le ministre russe des Finances relativement au paiement des contributions actuelles de la Fédération de Russie au Fonds multilatéral du Protocole de Montréal. Le Chef du Secrétariat a mentionné que celui-ci a accueilli favorablement des directives de la part du Comité exécutif sur la façon de procéder relativement à cette question.

289. Un membre jugeait que la question devrait être traitée, non pas par le Comité exécutif, mais par les Parties, alors qu'un autre, prenant note que la réponse de la Fédération de Russie avait été portée trop tard à l'attention des membres pour qu'ils puissent obtenir des directives de la part de leurs capitales, a

suggéré que la question soit reportée à la 60^e réunion pour être examinée par le Comité en vue de prendre une décision lors de celle-ci quant à savoir s'il s'agit ou non d'une question pour la réunion des Parties.

290. Suite à cette discussion, le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat de mettre un point sur les contributions en souffrance de la Fédération de Russie au Fonds multilatéral à l'ordre du jour afin que celui-ci soit examiné par le Comité lors de la 60^e réunion.

(Décision 59/54)

Détermination des écarts dans les projets régionaux sur le bromure de méthyle en Afrique

291. Le représentant du PNUE, en présentant le rapport intitulé « Réponse à la décision 57/9 du Comité exécutif : Détermination des écarts dans les projets régionaux sur le bromure de méthyle en Afrique » (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/Inf.4), a déclaré que celui-ci avait été rédigé en collaboration avec le PNUD et l'ONUDI. Celui-ci traitait, entre autres choses, des difficultés techniques, du manque de capacité technique et de la faiblesse des systèmes de réglementation et d'autorisation en ce qui a trait à leurs interactions et conséquences combinées sur l'élimination du bromure de méthyle en Afrique. L'annexe 1 contenait une analyse détaillée des projets régionaux sur le bromure de méthyle en Afrique, alors que l'annexe 2 contenait une analyse des évaluations relatives aux projets sur le bromure de méthyle du Fonds multilatéral.

292. Deux membres ont souligné les aspects techniques, économiques et commerciaux des projets sur le bromure de méthyle dans la région et ont demandé que la recherche de solutions de remplacement durables et l'élimination du bromure de méthyle soient appuyées. Les études de cas ont été difficiles à obtenir, mais il était visible que les fermiers utilisaient toujours du bromure de méthyle. Il était nécessaire de sensibiliser par le biais des institutions régionales et d'encourager la recherche sur les solutions de remplacement. Les résultats des projets pilotes relatifs à des solutions de remplacement économiques dans quelques fermes de démonstration en Afrique devraient être diffusés aussi largement que possible et les fermiers devraient recevoir une formation quant à leur adoption et leur utilisation. Des délais dans l'élimination du bromure de méthyle pouvaient mener à une non-conformité au Protocole. On devrait demander au PNUE d'inclure la recherche sur les solutions de remplacement relatives à l'utilisation du bromure de méthyle en Afrique dans son plan d'activités.

293. Un autre membre, complimentant le PNUE à propos du rapport, a rappelé que le Comité exécutif avait demandé au PNUE de coordonner avec d'autres agences d'exécution afin de s'assurer qu'il n'y aurait pas de chevauchement des propositions et de coordonner leurs efforts à l'avenir afin de fournir une assistance aux pays de la région de l'Afrique.

294. Le représentant du PNUE a mentionné que l'analyse des neuf projets contenus à l'annexe au document avait été entreprise en étroite collaboration avec le PNUD et l'ONUDI et a assuré que le PNUE les consulterait afin d'aborder les préoccupations exprimées dans le plan des activités à soumettre au Comité exécutif.

295. Suite à la discussion, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport intitulé « Réponse à la décision 57/9 du Comité exécutif : Détermination des écarts dans les projets régionaux sur le bromure de méthyle en Afrique » (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/Inf.4), de même que les commentaires et les déclarations faits lors de la 59^e réunion; et

- b) Demander au PNUE d'intégrer les projets répondant aux écarts recensés dans son plan d'activités à soumettre au Comité lors de la 60^e réunion.

(Décision 59/55)

Dates et lieux des prochaines réunions du Comité exécutif

296. Le Comité exécutif a décidé :

- a) Que sa 60^e réunion aurait lieu à Montréal, du 12 au 16 avril 2010;
- b) Que sa 61^e réunion aurait lieu à Montréal, du 26 au 30 juillet 2010.

(Décision 59/56)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

297. Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OZL.Pro/ExCom/59/L.1.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

298. Le Comité exécutif a remercié le gouvernement de l'Égypte pour les services fournis pour la réunion.

299. Après l'échange des courtoisies habituelles, le président a déclaré la réunion close à 18 h 05, le samedi 14 novembre 2009.

Annexe I**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL****Tableau 1: ETAT DU FONDS 1991-2009 (EN \$US)**

Au 6 novembre 2009

REVENUS		
Contributions reçues		
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés		2,218,956,696
- Billets à ordre en main		35,481,910
- Coopération bilatérale		128,994,051
- Intérêts créditeurs		196,451,476
- Revenus supplémentaires provenant de prêts et autres		1,198,947
- Revenus divers		11,644,594
Total des Revenus		2,592,727,674
AFFECTATIONS* ET PROVISIONS		
- PNUD	572,720,195	
- PNUE	164,471,784	
- ONUDI	549,925,902	
- Banque Mondiale	1,010,172,195	
Projets non spécifiés	1,198,947	
Moins les ajustements		
Total des affectations aux agences d'exécution		2,298,489,023
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2009)		
- incluant les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2011		72,255,676
Les frais de trésorerie (2003-2009)		3,050,550
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2009)		2,941,754
Coûts d'audit technique (1998-2005)		909,960
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)		
- incluant les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004		104,750
Coopération bilatérale		128,994,051
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes		
- valeurs des pertes/(gains)		(35,525,808)
Total des affectations et provisions		2,471,219,956
Espèces		86,025,808
Billets à ordre:		
	2010	8,654,402
	2011	3,826,829
	Non planifié	23,000,679
		35,481,910
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS		121,507,718

* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées y compris les billets à ordre qui n'ont pas encore été encaissés par les agences d'exécution. Ils reflètent les chiffres d'inventaire du Secrétariat sur les montants nets approuvés. Ces chiffres sont en cours de révision dans le cadre de l'exercice de rapprochement des comptes.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 2: SOMMAIRE DES ETATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991- 2009

SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 6 novembre 2009

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	1991-2008	2009	1991 - 2009
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	368,028,480	2,414,366,078	133,342,202	2,547,708,280
Versements en espèces/reçus	206,290,209	381,555,255	412,530,589	407,867,672	417,388,241	316,247,063	2,141,879,029	77,077,667	2,218,956,696
Assistance bilatérale	4,366,255	11,909,814	21,699,586	21,315,399	48,181,291	19,098,367	126,570,712	2,423,339	128,994,051
Billets à ordre	0	0	0	0	0	21,629,295	21,629,295	13,852,615	35,481,910
Total des versements	210,656,464	393,465,069	434,230,175	429,183,071	465,569,532	356,974,725	2,290,079,036	93,353,621	2,383,432,657
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	32,471,642	40,569,909	0	40,569,909
Arriérés de contributions	24,272,777	31,376,278	38,336,834	10,816,930	8,430,468	11,053,756	124,287,042	39,988,581	164,275,623
Paiement d'engagements (%)	89.67%	92.61%	91.89%	97.54%	98.22%	97.00%	94.85%	70.01%	93.55%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	19,374,449	43,537,814	195,393,757	1,057,719	196,451,476
Revenu supplémentaire						1,198,947	1,198,947	0	1,198,947
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	1,386,177	3,377,184	9,851,710	1,792,884	11,644,594
TOTAL DES REVENUS	217,422,212	423,288,168	480,139,289	484,254,955	486,330,158	405,088,670	2,496,523,450	96,204,223	2,592,727,674
Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	1991 - 2008	2009	1991-2009
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	368,028,480	2,414,366,078	133,342,202	2,547,708,280
Total des versements	210,656,464	393,465,069	434,230,175	429,183,071	465,569,532	356,974,725	2,290,079,036	93,353,621	2,383,432,657
Paiement de contributions (%)	89.67%	92.61%	91.89%	97.54%	98.22%	97.00%	94.85%	70.01%	93.55%
Total des revenus	217,422,212	423,288,168	480,139,289	484,254,955	486,330,158	405,088,670	2,496,523,450	96,204,223	2,592,727,674
Total des arriérés de contributions	24,272,777	31,376,278	38,336,834	10,816,930	8,430,468	11,053,756	124,287,042	39,988,581	164,275,623
Total des engagements (%)	10.33%	7.39%	8.11%	2.46%	1.78%	3.00%	5.15%	29.99%	6.45%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition	24,272,777	31,376,278	32,664,574	9,811,798	7,511,983	6,366,431	112,003,841	2,511,733	114,515,574
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10.33%	7.39%	6.91%	2.23%	1.58%	1.73%	4.64%	1.88%	4.49%

PS: Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Ukraine, Ouzbékistan et Turkménistan jusqu'en 2004 selon la décision XVI/39.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 3: SOMMAIRE DE L'ETAT DES CONTRIBUTION POUR LA PERIODE 1991-2009

Au 6 novembre 2009

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Andorre	8,868	8,868	0	0	0	0
Australie*	48,100,535	46,828,628	1,271,907	0	0	625,325
Autriche	26,949,218	26,817,428	131,790	0	0	-1,264,056
Azerbaïdjan	877,648	311,683	0	0	565,965	0
Bélarus	2,692,898	0	0	0	2,692,898	0
Belgique	33,386,048	31,602,183	0	0	1,783,865	193,941
Bulgarie	1,185,200	1,185,200	0	0	0	0
Canada*	89,673,321	75,618,658	9,452,810	3,855,222	746,631	-4,566,976
Chypre	415,396	415,396	0	0	0	0
République tchèque	7,153,586	7,432,771	157,055	0	-436,240	90,458
Danemark	21,973,938	21,812,885	161,053	0	0	-1,168,680
Estonie	219,063	219,062	0	0	0	3,432
Finlande	17,318,499	16,866,629	451,870	0	0	-885,890
France	194,764,331	161,002,855	14,616,020	19,145,457	0	-15,656,955
Allemagne	285,593,298	221,810,971	43,151,196	8,684,231	11,946,900	-3,305,853
Grèce	13,548,017	12,686,689	0	0	861,328	-1,683,388
Hongrie	4,519,635	4,458,166	46,494	0	14,976	-76,259
Islande	987,764	927,870	0	0	59,894	-32,755
Irlande	7,968,462	7,968,462	0	0	0	335,944
Israël	10,211,328	3,724,671	152,462	0	6,334,195	0
Italie	152,115,128	135,991,541	14,631,808	0	1,491,779	3,291,976
Japon	503,279,089	481,459,137	16,243,746	0	5,576,206	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	421,695	420,258	0	0	1,437	-2,483
Liechtenstein	241,465	241,464	0	0	0	0
Lituanie	638,329	145,362	0	0	492,967	0
Luxembourg	2,211,785	2,211,785	0	0	0	-109,316
Malte	125,750	51,445	0	0	74,305	0
Monaco	177,961	177,961	0	0	0	-1,388
Pays-Bas	50,968,899	47,936,975	0	0	3,031,924	0
Nouvelle-Zélande	7,284,806	7,284,806	0	0	0	176,109
Norvège	19,016,557	19,016,557	0	0	0	17,242
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	8,336,016	7,066,002	113,000	0	1,157,014	0
Portugal	11,214,523	8,803,121	101,700	0	2,309,702	198,162
Roumanie	213,435	100,122	0	0	113,313	0
Fédération de Russie	101,188,721	0	0	0	101,188,721	0
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
République slovaque	2,212,588	2,196,065	16,523	0	0	0
Slovénie	1,094,600	1,094,600	0	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	74,635,481	68,077,179	2,318,844	0	4,239,458	-1,462,766
Suède	34,186,681	32,358,304	1,828,377	0	0	-959,401
Suisse	37,202,922	35,289,691	1,913,230	0	0	-1,715,441
Tadjikistan	103,266	18,086	0	0	85,180	0
Turkménistan**	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	9,072,002	1,082,925	0	0	7,989,076	0
Emirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-Uni	168,592,306	168,027,306	565,000	0	0	-7,566,790
Etats-Unis d'Amérique	589,481,261	552,926,521	21,567,191	3,797,000	11,190,549	0
Ouzbékistan	664,704	188,606	0	0	476,098	0
SOUS-TOTAL	2,547,708,280	2,218,956,696	128,994,051	35,481,910	164,275,623	-35,525,808
Contributions contestées***	40,569,909	0	0	0	40,569,909	0
TOTAL	2,588,278,189	2,218,956,696	128,994,051	35,481,910	204,845,532	

* La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39^e réunion et tout en tenant compte d'une conciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40^e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1 208 219 \$US et 6 449 438 \$US au lieu de 1 300 088 \$US et 6 414 880 \$US respectivement.

** En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme pays opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5 764 \$US pour 2005 ne devrait pas être prise en considération.

*** Les montants par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été déduits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers. Le montant des Etats-unis est déduit des contributions de 2007 et 2008.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 4: Etat des contributions pour 2009

Au 6 novembre 2009

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	8,868	8,868			0
Australie	2,892,711	2,892,711			0
Autriche	1,435,834	1,435,834			0
Azerbaïdjan	8,094				8,094
Bélarus	32,375				32,375
Belgique	1,783,865				1,783,865
Bulgarie	32,375	32,375			0
Canada	4,819,027	178,984	99,440	3,855,222	685,381
Chypre	71,225	71,225			0
République tchèque	454,869	800,145	90,965		(436,241)
Danemark	1,196,258	1,196,258			0
Estonie	25,900	25,900			0
Finlande	912,976	912,976			0
France	10,199,760		202,367	9,997,393	0
Allemagne	13,884,041		1,878,017	0	12,006,024
Grèce	964,777	103,448			861,328
Hongrie	394,976	380,000			14,976
Islande	59,894				59,894
Irlande	720,345	720,345			0
Israël	678,257				678,257
Italie	8,221,645	6,687,842	152,550		1,381,252
Japon	26,910,144	26,910,144			0
Lettonie	29,138	27,701			1,436
Liechtenstein	16,188	16,188			0
Lituanie	50,181				50,181
Luxembourg	137,594	137,594			0
Malte	27,519				27,519
Monaco	4,856	4,856			0
Pays-Bas	3,031,924				3,031,924
Nouvelle-Zélande	414,401	414,401			0
Norvège	1,265,865	1,265,865			0
Pologne	810,995				810,995
Portugal	853,083				853,083
Roumanie	113,313				113,313
Fédération de Russie	1,942,503				1,942,503
République slovaque	101,981	101,981			0
Slovénie	155,400	155,400			0
Espagne	4,804,458				4,804,458
Suède	1,733,684	1,733,684			0
Suisse	1,968,403	1,968,403			0
Tadjikistan	1,619				1,619
Ukraine	72,844				72,844
Royaume-Uni	10,751,755	10,751,755			0
Etats-Unis d'Amérique	29,333,333	18,142,783			11,190,550
Ouzbékistan	12,950				12,950
TOTAL	133,342,202	77,077,667	2,423,339	13,852,615	39,988,581

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 5 : Etat des contributions pour 2008

Au 6 novembre 2009

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143	2,660,143			0
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239	1,786,239			0
Bulgarie	28,406	28,406			0
Canada	4,700,366	3,903,141	940,073		(142,848)
Chypre	65,167	65,167			0
République tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613	890,613			0
France	10,075,793		842,980	9,148,063	84,750
Allemagne *	14,473,719	1,929,829	2,953,920	3,859,658	5,730,311
Grèce	885,600	885,600			0
Hongrie	210,539	210,539			0
Islande	56,812	56,812			0
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331		114,356		665,975
Italie	8,162,562	4,665,805	1,521,994		1,974,763
Japon	29,362,667	29,362,667	33,900		(33,900)
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393				23,393
Monaco	5,013	5,013			0
Pays-Bas	2,823,896	1,671,687			1,152,209
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571	1,134,571			0
Pologne	770,305	424,287			346,018
Portugal	785,344				785,344
Roumanie	100,122	100,122			0
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
République slovaque	85,218	85,218			0
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779	4,044,217	731,562		(565,000)
Suède	1,667,602	1,667,602			0
Suisse	2,000,120	1,997,218	91,689		(88,787)
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-Uni	10,237,875	10,237,875			0
Etats-Unis d'Amérique	11,780,749	7,983,749		3,797,000	(0)
Ouzbékistan	23,393				23,393
SOUS TOTAL	115,984,871	80,010,643	7,230,474	16,804,722	11,939,032
Contributions contestées**	17,581,918	0	0	0	17,581,918
TOTAL	133,566,789	80,010,643	7,230,474	16,804,722	29,520,950

* Assistance bilatérale de 572 817 \$US, approuvée à la 51^e réunion du Comité exécutif, s'appliquant à 2008 et de 353,814 \$US, approuvée à la 52^e réunion du Comité exécutif, s'appliquant à 2008.

** Solde des Etats-Unis d'Amérique de contributions contestées s'élevant à 32,471,642 \$US dont 14,889,724 \$US s'appliquaient à 2007.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 6: Etat des contributions pour 2007

Au 6 novembre 2009

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143	2,530,193			129,950
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239	1,786,239			0
Bulgarie	28,406	28,406			0
Canada	4,700,366	4,362,036	339,959		(1,629)
Chypre	65,167	65,167			0
République tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613	890,613			0
France	10,075,793	9,287,393	839,250		(50,850)
Allemagne	14,473,719	9,649,146	2,894,691	4,824,573	(2,894,691)
Grèce	885,600	641,711			243,889
Hongrie	210,539	210,539			0
Islande	56,812	56,812			0
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331				780,331
Italie	8,162,562	6,761,775	1,632,512		(231,724)
Japon	29,362,667	29,362,667	62,150		(62,150)
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393				23,393
Monaco	5,013	5,013			0
Pays-Bas	2,823,896	3,400,000			(576,104)
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571	1,134,571			0
Pologne	770,305	770,305			0
Portugal	785,344	114,068			671,276
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
République slovaque	85,218	85,218			0
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779	4,210,779			0
Suède	1,667,602	1,667,602			0
Suisse	2,000,120	1,603,225	14,844		382,051
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-Uni	10,237,875	10,237,875			0
Etats-Unis d'Amérique	14,472,943	14,472,943			(0)
Ouzbékistan	23,393				23,393
SOUS TOTAL	118,576,943	107,548,418	5,783,406	4,824,573	420,546
Contributions contestées*	14,889,724	0	0	0	14,889,724
TOTAL	133,466,667	107,548,418	5,783,406	4,824,573	15,310,270

* Portion des contribution contestées s'élevant à 32,471,642 compensée en partie en 2007 et en totalité en 2008.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 7: Etat des contributions pour 2006

Au 6 novembre 2009

Partie	Contributions Convencues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143	2,660,143	129,950		(129,950)
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239	1,786,239			0
Bulgarie	28,406	28,406			0
Canada	4,700,366	4,143,532	351,857		204,977
Chypre	65,167	65,167			0
République tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613	890,613			0
France	10,075,793	9,342,968	675,400		57,425
Allemagne	14,473,719	14,473,719	2,894,744		(2,894,744)
Grèce	885,600				885,600
Hongrie	210,539	210,539			0
Islande	56,812	56,812			0
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331				780,331
Italie	8,162,562	8,162,562	1,632,512		(1,632,512)
Japon	29,362,667	29,362,667			0
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393	23,393			0
Monaco	5,013				0
Pays-Bas	2,823,896	3,400,000			(576,104)
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571	1,134,571			0
Pologne	770,305	770,305			0
Portugal	785,344	785,344			0
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
République slovaque	85,218	85,218			0
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779	4,215,179			(4,400)
Suède	1,667,602	1,667,602			0
Suisse	2,000,120	1,603,345	400,024		(3,249)
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-Uni	10,237,875	10,237,875			0
Etats-Unis d'Amérique	29,362,667	29,362,667		0	(0)
Ouzbékistan	23,393				23,393
TOTAL	133,466,667	128,688,002	6,084,487	0	(1,305,822)

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 8 : Etat des contributions 2006-2008

Au 6 novembre 2009

Partie	Contributions Convénues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	7,980,429	7,850,479	129,950	0	0
Autriche	4,306,023	4,306,023	0	0	0
Azerbaïdjan	25,064	0	0	0	25,064
Belarus	90,231	0	0	0	90,231
Belgique	5,358,718	5,358,718	0	0	0
Bulgarie	85,218	85,218	0	0	0
Canada	14,101,098	12,408,709	1,631,889	0	60,500
Chypre	195,500	195,500	0	0	0
République tchèque	917,348	917,348	0	0	0
Danemark	3,599,214	3,599,214	0	0	0
Estonie	60,154	60,154	0	0	0
Finlande	2,671,840	2,671,840	0	0	0
France	30,227,380	18,630,361	2,357,630	9,148,063	91,325
Allemagne*	43,421,156	26,052,693	8,743,355	8,684,231	(59,124)
Grèce	2,656,801	1,527,311	0	0	1,129,490
Hongrie	631,617	631,617	0	0	0
Island	170,436	170,436	0	0	0
Irlande	1,754,491	1,754,491	0	0	0
Israël	2,340,993	0	114,356	0	2,226,637
Italie	24,487,687	19,590,142	4,787,018	0	110,527
Japon	88,088,000	88,088,000	96,050	0	(96,050)
Lettonie	75,192	75,192	0	0	0
Liechtenstein	25,064	25,064	0	0	0
Lithuanie	120,308	0	0	0	120,308
Luxembourg	385,988	385,988	0	0	0
Malte	70,180	23,393	0	0	46,786
Monaco	15,038	15,038	0	0	0
Pays-Bas	8,471,687	8,471,687	0	0	0
Nouvelle Zelande	1,107,836	1,107,836	0	0	0
Norvège	3,403,713	3,403,713	0	0	0
Pologne	2,310,916	1,964,897	0	0	346,019
Portugal	2,356,031	899,412	0	0	1,456,619
Roumanie	100,122	100,122	0	0	0
Fédération de Russie	5,514,116	0	0	0	5,514,116
République slovaque	255,654	255,654	0	0	0
Slovénie	411,052	411,052	0	0	0
Espagne	12,632,338	12,470,176	731,562	0	(569,400)
Suède	5,002,807	5,002,807	0	0	0
Suisse	6,000,361	5,203,789	506,557	0	290,015
Tadjikistan	5,013	0	0	0	5,013
Ukraine	195,500	0	0	0	195,500
Royaume-Uni	30,713,625	30,713,625	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique	55,616,358	51,819,359	0	3,797,000	(1)
Uzbekistan	70,180	0	0	0	70,180
TOTAL	368,028,480	316,247,063	19,098,367	21,629,295	11,053,756

* Assistance bilatérale de 572 817 \$US, approuvée à la 51^e réunion du Comité exécutif, s'appliquant à 2008 et de 353,814 \$US, approuvée à la 52^e réunion du Comité exécutif, s'appliquant à 2008.

Tableau 9: Situation des billets à ordre en date du 6 novembre 2009

BILLETS A ORDRE DU FONDS MULTILATERAL

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= A+B TOTAL	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada		3,855,222	3,855,222					3,855,222	3,855,222
France		19,145,457	19,145,457					19,145,457	19,145,457
Allemagne		8,684,231	8,684,231					8,684,231	8,684,231
Pays-Bas			0					0	0
Royaume-Uni			0					0	0
Etats-Unis d'Amérique		3,797,000	3,797,000					3,797,000	3,797,000
TOTAL	0	35,481,910	35,481,910	0	0	0	0	35,481,910	35,481,910

Registre des billets à ordre 2004-2009 au 6 novembre 2009

Tableau 10 : Journal des billets à ordre du Fonds multilatéral de 2004 - 2009

MONTANTS RECUS							MONTANTS ENCAISSES					
Date d'effet	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination/Type de devise	Montant (dans la devise originelle)	Valeur en \$US par PNUF b/	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(Perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
4/21/2005	2005	Canada		Can\$	6,216,532.78	3,963,967.12	Nov. 2005	TRESORIER	6,216,532.78	Nov. 2005	5,307,831.95	1,343,964.93
12/22/2006	2006	Canada		Can\$	4,794,373.31	3,760,292.79	1/19/2007	TRESORIER	4,794,373.31	1/19/2007	4,088,320.38	328,027.59
6/27/2008	2008	Canada		Can\$	4,794,373.31	3,760,292.79	9/19/2008	TRESORIER	4,794,373.31	9/19/2008	4,492,899.74	732,606.95
6/12/2009	2009	Canada		Can\$	3,834,018.00	3,855,221.70		SOLDE TRESORIER				
12/31/2004	2004	France		Euro	10,597,399.70	9,784,322.50	9/28/2006	TRESORIER	10,597,399.70	9/28/2006	12,102,125.26	2,317,802.76
1/18/2006	2005	France		Euro	11,217,315.23	10,356,675.50	9/28/2006	TRESORIER	11,217,315.23	9/28/2006	12,810,062.64	2,453,387.14
12/20/2006	2006	France		Euro	7,503,239.54	9,342,968.43	7/31/2007	TRESORIER	7,503,239.54	7/31/2007	10,249,425.21	906,456.78
Dec. 2007	2007	France		Euro	7,483,781.61	9,287,393.43	9/16/2008	TRESORIER	7,483,781.61	9/16/2008	10,629,963.40	1,342,569.97
Dec. 2008	2008	France		Euro	7,371,509.51	9,148,063.43		SOLDE TRESORIER				
Oct. 2009	2009	France		Euro	6,568,287.40	9,997,393.30		SOLDE TRESORIER				
8/9/2004	2004	Allemagne	BU 104 1006 01	US\$	18,914,439.57	18,914,439.57	8/3/2005	TRESORIER	6,304,813.19	8/3/2005	6,304,813.19	-
							8/11/2006	TRESORIER	6,304,813.19	8/11/2006	6,304,813.19	-
							2/16/2007	TRESORIER	3,152,406.60	2/16/2007	3,152,406.60	-
							8/10/2007	TRESORIER	3,152,406.60	8/10/2007	3,152,406.60	-
									18,914,439.57			
7/8/2005	2005	Allemagne	BU 105 1003 01	US\$	7,565,775.83	7,565,775.83	4/18/2006	TRESORIER	1,260,962.64	4/18/2006	1,260,962.64	-
							8/11/2006	TRESORIER	1,260,962.64	8/11/2006	1,260,962.64	-
							2/16/2007	TRESORIER	1,260,962.64	2/16/2007	1,260,962.64	-
							8/10/2007	TRESORIER	1,260,962.64	8/10/2007	1,260,962.64	-
							2/12/2008	TRESORIER	1,260,962.64	2/12/2008	1,260,962.64	-
							8/12/2008	TRESORIER	1,260,962.63	8/12/2008	1,260,962.64	-
									7,565,775.83			
5/10/2006	2006	Allemagne	BU 106 1004 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52	2/28/2007	TRESORIER	1,943,820.40	2/28/2007	2,558,067.65	145,781.24
							8/10/2007	TRESORIER	1,943,820.40	8/10/2007	2,681,305.85	269,019.44
							2/12/2008	TRESORIER	1,943,820.40	2/12/2008	2,821,066.54	408,780.12
							8/12/2008	TRESORIER	1,943,820.40	8/12/2008	2,930,114.87	517,828.45
							2/17/2009	TRESORIER	1,943,820.40	2/17/2009	2,492,560.89	80,274.47
							8/12/2009	TRESORIER	1,943,820.38	8/12/2009	2,760,613.72	348,327.28
									11,662,922.38			
7/23/2007	2007	Allemagne	BU 107 1006 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52	2/12/2008	TRESORIER	1,943,820.40	2/12/2008	2,821,066.54	408,780.12
							8/12/2008	TRESORIER	1,943,820.39	8/12/2008	2,930,114.87	517,828.46
							2/17/2009	TRESORIER	1,943,820.40	2/17/2009	2,492,560.89	80,274.47
							8/12/2009	TRESORIER	1,943,820.38	8/12/2009	2,760,613.72	348,327.30
									4,824,572.85			
									3,887,640.81			
									11,662,922.38			
8/15/2008	2008	Allemagne	BU 108 1004 01	Euro	4,665,168.96	5,789,487.42	2/17/2009	TRESORIER	777,528.16	2/17/2009	997,024.36	32,109.79
							8/12/2009	TRESORIER	777,528.16	8/12/2009	1,104,245.49	139,330.92
									3,110,112.64			
									4,665,168.96			
12/8/2003	2004	Pays-Bas	D 11	US\$	3,364,061.32	3,364,061.32	11/17/2004	TRESORIER	3,364,061.32	11/17/2004	3,364,061.32	-
12/8/2003	2005	Pays-Bas	D 11	US\$	3,364,061.32	3,364,061.32	12/5/2005	TRESORIER	3,364,061.32	12/5/2005	3,364,061.32	-
5/18/2004	2004	Royaume-Uni		GBP	7,243,564.08	10,718,502.63	8/23/2005	TRESORIER	1,207,260.68	8/23/2005	2,166,550.02	380,132.91
							Feb. 2006	TRESORIER	3,621,782.04	Feb. 2006	6,303,711.64	944,460.32
							7/24/2006	TRESORIER	3,621,782.04	7/24/2006	4,473,383.73	900,549.53
									7,243,564.08		12,943,645.39	2,225,142.76
6/1/2005	2005	Royaume-Uni		GBP	7,243,564.08	10,718,502.63	7/24/2006	TRESORIER	1,207,260.68	7/24/2006	2,236,691.86	450,274.75
							8/9/2006	TRESORIER	3,163,681.03	8/9/2006	6,036,303.40	1,354,916.85
							8/16/2006	TRESORIER	2,872,622.37	8/16/2006	5,429,236.28	1,178,537.31
									7,243,564.08		13,702,231.54	2,983,728.91
5/13/2005	2004	Etats-Unis		US\$	4,920,000.00	4,920,000.00	10/27/2005	TRESORIER	2,000,000.00	10/27/2005	2,000,000.00	-
							11/2/2006	TRESORIER	2,000,000.00	11/2/2006	2,000,000.00	-
							10/25/2007	TRESORIER	920,000.00	10/25/2007	920,000.00	-
									4,920,000.00			
3/1/2006	2005	Etats-Unis		US\$	3,159,700.00	3,159,700.00	11/2/2006	TRESORIER	2,000,000.00	11/2/2006	2,000,000.00	-
							10/25/2007	TRESORIER	1,159,700.00	10/25/2007	1,159,700.00	-
									3,159,700.00			
4/25/2007	2006	Etats-Unis		US\$	7,315,000.00	7,315,000.00	10/25/2007	TRESORIER	2,500,000.00	10/25/2007	2,500,000.00	-
							11/19/2008	TRESORIER	2,500,000.00	11/19/2008	2,500,000.00	-
							5/11/2009	TRESORIER	2,315,000.00	5/11/2009	2,315,000.00	-
									7,315,000.00			
2/21/2008	2006	Etats-Unis		US\$	4,683,000.00	4,683,000.00	11/19/2008	TRESORIER	2,341,500.00	11/19/2008	2,341,500.00	-
							5/11/2009	TRESORIER	2,341,500.00	5/11/2009	2,341,500.00	-
									4,683,000.00			
4/21/2009	2008	Etats-Unis		US\$	5,697,000.00	5,697,000.00	5/11/2009	TRESORIER	1,900,000.00	5/11/2009	1,900,000.00	-
									1,900,000.00			
									3,797,000.00			
									5,697,000.00			

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL**

**ECHEANCIER DES BILLETS A ORDRE A ENCAISSER JUSQU'AU 6 NOVEMBRE 2009
(EN \$US)**

	Prévu pour 2010	Prévu pour 2011	Non planifié	TOTAL
CANADA: non planifié			3,855,222.00	3,855,222
FRANCE: non planifié			19,145,457	19,145,457
ALLEMAGNE: Billet à ordre: (en \$US au taux du MTCF de \$US 1:Euro 0.8058)				
2007	4,824,573			4,824,573
2008	1,929,829	1,929,829		3,859,658
ETATS-UNIS D'AMERIQUE: Billet à ordre de 2009: (\$US)	1,900,000	1,897,000		3,797,000
	<u>8,654,402</u>	<u>3,826,829</u>	<u>23,000,679</u>	<u>35,481,910</u>

NOTE:

Pour la période triennale 2006-2008, l'Allemagne a opté pour le paiement en Euros, en utilisant le mécanisme du taux de change fixe (MTCF).

Le paiement annuel de l'Allemagne se fait en deux tranches, février et août.

Les billets à ordres des Etats-Unis d'Amérique de 2009 doivent être versés en novembre de chaque année.

**LISTE DES PAYS QUI, AU 6 NOVEMBRE 2009, ONT CONFIRME PAR ECRIT AU
TRESORIER LEUR INTENTION D'AVOIR RECOURS AU MECANISME DE TAUX DE
CHANGE FIXE AU COURS DE LA PERIODE DE RECONSTITUTION DE 2009-2011 OU
PAYE EN DEVISES NATIONALES SANS AVOIR COMMUNIQUE OFFICIELLEMENT PAR
ECRIT AVEC LE TRESORIER A CET EFFET**

1. Australie
2. Autriche
3. Belgique
4. Canada
5. République tchèque
6. Estonie
7. Finlande
8. France
9. Allemagne
10. Grèce
11. Irlande
12. Luxembourg
13. Nouvelle-Zélande
14. Norvège
15. Suède
16. Suisse
17. Royaume-Uni

Annexe II

Tableau 1

**TRANCHES ANNUELLES DONT LA PROPOSITION
COMPTE AU MOINS DEUX REUNIONS DE RETARD**

Agence	Pays	Secteur	Tranche	Raison du retard	Date de proposition prévue
Banque mondiale	Antigua-et-Barbuda	Plan d'élimination des CFC	2006	Absence d'avance de fonds pour l'accord de subvention dont le financement est offert sous forme de remboursement	61 ^e réunion
Canada	Chili	Plan d'élimination des CFC	2009	Progrès insuffisants dans la mise en œuvre de la première tranche	60 ^e réunion
ONUDI	Egypte	Plan d'élimination des CFC	2008	Fonds suffisants provenant de tranches approuvées	60 ^e réunion
PNUE	Erythrée	Plan d'élimination des SAO	2009	Le programme de permis n'est pas en place	60 ^e réunion
ONUDI	Erythrée	Plan d'élimination des SAO	2009	Le programme de permis n'est pas en place	60 ^e réunion
PNUE	Guatemala	Plan d'élimination des CFC	2009	Le PNUE fournira la raison à la réunion. La proposition a été retirée à la dernière réunion à cause de la lenteur dans la mise en œuvre des tranches existantes	Fournie par le PNUE à la réunion
PNUE	République populaire démocratique de Corée	Plan d'élimination des CFC	2009	Reporté selon la décision 58/33.	61 ^e réunion
PNUE	Koweït	Plan d'élimination des SAO	2008	Retard du financement dans l'attente des rapports techniques et financiers.	60 ^e réunion
ONUDI	Koweït	Plan d'élimination des SAO	2008	La vérification n'a pas été terminée dans les délais nécessaires	60 ^e réunion
France	République démocratique populaire lao	Plan d'élimination des CFC	2009	Lenteur dans le décaissement et retard dans l'amorce du projet	60 ^e réunion
PNUE	Nicaragua	Plan d'élimination des CFC	2009	Le PNUE fournira la raison à la réunion. La dernière raison a été un « faible décaissement dans la tranche approuvée »	Fournie par le PNUE à la réunion
PNUD	Pérou	Plan d'élimination des CFC	2009	Le retard dans la première tranche est attribuable à des changements institutionnels, mais les changements seront terminés sous peu et les activités devraient reprendre	60 ^e réunion
PNUE	Pérou	Plan d'élimination des CFC	2009	Le retard dans la première tranche est attribuable à des changements institutionnels, mais les changements seront terminés sous peu et les activités devraient reprendre	60 ^e réunion
PNUE	Suriname	Plan d'élimination des CFC	2009	Le PNUE fournira la raison à la réunion. La dernière raison a été un « faible décaissement dans la tranche approuvée »	Fournie par le PNUE à la réunion
Banque mondiale	Thaïlande	Plan d'élimination des SAO	2009	Il faut plus de temps pour planifier les activités de la dernière tranche	60 ^e réunion
Banque mondiale	Turquie	Plan d'élimination des CFC	2008	Absence du rapport de vérification	60 ^e réunion

Tableau 2

TRANCHES ANNUELLES NON PROPOSEES, MAIS ATTENDUES POUR UNE PREMIERE FOIS CETTE ANNEE, A LA 59^e REUNION

Agence	Pays	Secteur	Tranche	Raison du retard	Date de proposition prévue
PNUD	Dominique	Plan d'élimination des CFC	2009	Faible décaissement des sommes des tranches approuvées	60 ^e réunion
PNUE	Dominique	Plan d'élimination des CFC	2009	Faible décaissement des sommes des tranches approuvées	60 ^e réunion
PNUD	Saint-Kitts-et-Nevis	Plan d'élimination des CFC	2009	Faible décaissement des sommes des tranches approuvées	60 ^e réunion
PNUE	Saint-Kitts-et-Nevis	Plan d'élimination des CFC	2009	Le PNUE fournira la raison à la réunion	Fournie par le PNUE à la réunion
PNUE	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Plan d'élimination des CFC	2009	Le PNUE fournira la raison à la réunion.	Fournie par le PNUE à la réunion
ONUDI	Serbie	Plan d'élimination des CFC	2007	Les projets des secteurs des aérosols et des mousses ne sont pas achevés	60 ^e réunion
Canada	Uruguay	Plan d'élimination des CFC	2009	Faible décaissement des sommes des tranches approuvées	60 ^e réunion
PNUD	Uruguay	Plan d'élimination des CFC	2009	Faible décaissement des sommes des tranches approuvées.	60 ^e réunion
PNUE	Yémen	Plan d'élimination des SAO	2009	Le PNUE fournira la raison à la réunion. L'ONUDI a indiqué « Fonds suffisants provenant des tranches approuvées »	Fournie par le PNUE à la réunion
ONUDI	Yémen	Plan d'élimination des SAO	2009	Fonds suffisants provenant de tranches approuvées	60 ^e réunion

Annexe III

PROJETS POUR LESQUELS DES RAPPORTS DE SITUATION SUPPLEMENTAIRES ONT ETE REQUIS

Agence	Code	Titre du projet
Allemagne	AFR/HAL/35/TAS/29	Mise sur pied d'une banque régionale de halons pour les pays d'Afrique orientale et australe (Botswana, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Namibie, Tanzanie et Zimbabwe)
BIRD	ARG/FUM/29/DEM/93	Projet de démonstration pour tester les alternatives au bromure de méthyle dans la désinfestation après récolte du coton et des agrumes (phase I)
PNUE	BAR/REF/43/TAS/10	Mise en oeuvre du plan de gestion des réfrigérants: système d'octroi de licences d'import-export et de création d'association entre la réfrigération et la climatisation
PNUD	BAR/REF/43/TAS/11	Mise en oeuvre du plan de gestion des réfrigérants: projet d'assistance technique pour les secteurs de la climatisation d'automobiles et des utilisateurs finaux.
PNUD	BAR/REF/43/TAS/12	Mise en oeuvre du plan de gestion des réfrigérants: surveillance des activités du plan de gestion des réfrigérants.
PNUE	BAR/SEV/46/INS/13	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase III, 2e année)
ONUDI	BDI/PHA/55/INV/24	Plan de gestion d'élimination finale (première tranche)
ONUDI	BHE/HAL/42/TAS/18	Elimination de la consommation de halons
ONUDI	BHE/PHA/55/PRP/23	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination du HCFC
ONUDI	BHE/SEV/43/INS/19	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase II)
PNUE	DRK/SEV/53/INS/49	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase V)
PNUD	ELS/PHA/55/PRP/23	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination du HCFC
ONUDI	ERI/PHA/54/INV/05	Plan de gestion d'élimination finale des CFC (première tranche)
France	ETH/REF/44/TAS/14	Mise en oeuvre de la mise à jour du plan de gestion des réfrigérants
ONUDI	KUW/HAL/45/PRP/07	Préparation d'un plan d'élimination de halons
PNUE	KUW/PHA/52/TAS/10	Plan de gestion d'élimination finale des substances de l'annexe A (Groupe I) (première tranche)
PNUE	LES/SEV/53/INS/11	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase IV)
ONUDI	LIB/HAL/47/TAS/26	Plan d'élimination de l'importation et la consommation nette de halons dans le secteur de lutte contre les incendies.
PNUE	MAR/SEV/53/INS/19	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase III)
PNUD	MDV/REF/38/TAS/05	Mise en oeuvre du plan de gestion des réfrigérants: programme de sensibilisation et de motivation
PNUE	PAN/PHA/50/TAS/27	Plan national d'élimination des substances de l'annexe A (Groupe I) (troisième tranche)
PNUE	PAN/SEV/44/INS/21	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase IV)
PNUD	PER/PHA/55/INV/41	Plan de gestion d'élimination finale des substances de l'annexe A (Groupe I) (première tranche)
ONUDI	SAU/PHA/55/PRP/05	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination du HCFC
PNUE	SUR/SEV/41/INS/03	Renforcement des institutions et des capacités: création d'une unité de l'ozone
Australie	TON/REF/36/TAS/01	Mise en oeuvre de la stratégie des PIP: assistance pour mettre en application les règlements des SAO et le programme de formation des douaniers.
Australie	VAN/REF/36/TAS/02	Mise en oeuvre de la stratégie des PIP: assistance pour mettre en application les règlements des SAO et le programme de formation des douaniers.
ONUDI	YEM/PHA/55/PRP/29	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination du HCFC

Annexe IV

MODELE PRELIMINAIRE

PROJET D'ACCORD ENTRE [NOM DU PAYS] ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de [nom du pays] (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de [chiffre] tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2015 conformément aux échéanciers du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord ainsi que dans les calendriers de réduction du Protocole de Montréal. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les SAO spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la [aux] ligne[s] 4.1.3 [et 4.2.3,...].
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, indiquées à l'appendice 2-A. Il acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect de ces limites de consommation, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au Calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit Calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du Plan de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbures (PGEH) lorsqu'une obligation de communication des données du programme de pays existe à la date de la réunion du Comité lors de laquelle la demande de financement est soumise.
 - b) Le respect de ces Objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire.
 - c) Le Pays a achevé dans une large mesure toutes les actions indiquées dans le plan de la mise en œuvre de la tranche précédente et a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente.

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile jusqu'à et y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à la réalisation de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports à ce sujet conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays pour pouvoir satisfaire à ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans le plan de mise en œuvre de la tranche suivante et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquée au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet.
- b) Le Pays et l'agence d'exécution principale tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. [Nom de l'Agence principale] a convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et [Nom de l'Agence de coopération] a convenu d'être une agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou dans celui du programme d'évaluation des Agences principales participant au présent accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier PGEH soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). [Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin d'assurer un timing et une séquence appropriés des activités lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en se chargeant de la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapport et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions

régulières de coordination.] Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale [et à l'Agence de coopération] les subventions indiquées à la [aux] ligne[s] 2.2 [et 2.4...] de l'appendice 2-A

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au Calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Les éléments de financement faisant partie du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale [et de l'Agence de coopération] en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément au paragraphe 5 d) se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation
HCFC-22	C	I	
HCFC-141b	C	I	
[nom de la substance]	C	I	

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances de l'Annexe C Groupe I du Protocole de Montréal (tonnes PAO)								s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances de l'Annexe C Groupe I (tonnes PAO)								s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale [nom de l'agence](\$US)								
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)								
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération [nom de l'agence] (\$US)								
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)								
3.1	Total du financement convenu (\$US)								
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)								
3.3	Total des coûts convenus (\$US)								
4.1.1	Elimination totale de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)								
4.1.2	Elimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)								
4.1.3	Consommation restante éligible de HCFC-22 (tonnes PAO)								
4.2.1	Elimination totale de [substance] convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)								
4.2.2	Elimination de [substance] à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)								
4.2.3	Consommation restante éligible de [substance] (tonnes PAO)								

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la [première/deuxième/dernière] réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la Tranche comprendra cinq parties :
 - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
 - b) Un rapport de vérification des résultats du PGEH et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
 - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires.
 - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises en ligne dans une base de données, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises chaque année civile, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toutes révisions nécessaires du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence le souhaitent.
 - e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. *L'appendice 5-A, Institutions de surveillance et leur rôle, peut varier d'un accord à l'autre. Les accords précédents conclus par le Comité apparaissant dans les Rapports des réunions ainsi que les accords existants pour les PGEF pourront servir de références en vue de fournir des exemples utiles. Cet appendice doit essentiellement fournir des indications détaillées et crédibles sur la façon dont les progrès sont surveillés et indiquer quelles sont les organisations responsables de ces activités. Veuillez prendre en compte les expériences issues de la mise en œuvre des PGEF et introduire les changements et améliorations utiles.*

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités devant être spécifiées dans le descriptif du projet autour des points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays.
- b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les Objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A.
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A.
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'Agence principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes.
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités.
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.

- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du PGEH et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : ROLE DE L'AGENCE D'EXECUTION DE COOPERATION

- 1. L'Agence de coopération devra :
 - a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques.
 - b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités.
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : REDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITE

- 1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de [chiffre] \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
ALGERIA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (polyurethane foam sector)	UNIDO		\$40,000	\$3,000	\$43,000	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration and air-to-air air-conditioning sector)	UNIDO		\$60,000	\$4,500	\$64,500	
DESTRUCTION						
Preparation of project proposal						
Preparation for a pilot demonstration project on ODS waste management and disposal	UNIDO		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
Total for Algeria			\$185,000	\$13,875	\$198,875	
ARGENTINA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension for institutional strengthening project (phase VI) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNDP		\$155,784	\$11,684	\$167,468	
Total for Argentina			\$155,784	\$11,684	\$167,468	
BAHRAIN						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>Approved on the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNDP	20.3	\$40,000	\$3,000	\$43,000	
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>Approved on the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNEP		\$95,000	\$12,350	\$107,350	
Total for Bahrain		20.3	\$135,000	\$15,350	\$150,350	
BELIZE						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase V) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$38,350	\$0	\$38,350	
Total for Belize			\$38,350		\$38,350	
BENIN						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>Approved on the understanding that UNEP and UNIDO will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNEP		\$65,000	\$8,450	\$73,450	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>Approved on the understanding that UNEP and UNIDO will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNIDO	4.0	\$69,000	\$6,210	\$75,210	
Total for Benin		4.0	\$134,000	\$14,660	\$148,660	
BOLIVIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$39,434	\$0	\$39,434	
Total for Bolivia			\$39,434		\$39,434	
BRAZIL						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (eighth tranche) <i>UNDP was requested not to commence disbursement of the funding approved by the present decision or any funding remaining after implementation of approved activities until the Committee had approved, at a future Meeting, an implementation plan covering activities related to the remaining funds, including their timing; to continue preparing annual reports on activities and expenditures according to the established formats; to provide on an annual basis a verification of the national CFC phase-out plan for Brazil, until verification of the 2010 consumption had been submitted. The Secretariat was requested to inform the Committee at its 60th Meeting of the progress achieved in planning use of the unallocated funds.</i>	UNDP	74.0	\$100,000	\$5,000	\$105,000	
Total for Brazil		74.0	\$100,000	\$5,000	\$105,000	
CAMEROON						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$69,766	\$0	\$69,766	
Total for Cameroon			\$69,766		\$69,766	
CAPE VERDE						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for CFCs (second tranche) <i>Approved on the understanding that UNEP will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNEP	0.3	\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Total for Cape Verde		0.3	\$30,000	\$3,900	\$33,900	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CHINA						
FOAM						
Rigid						
Conversion of the foam part of Jiangsu Huaiyin Huihuang Solar Co. Ltd. from HCFC-141b to cyclopentane <i>The World Bank and the Government were requested to deduct 5.14 ODP tonnes (46.7 metric tonnes) of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reductions in eligible consumption as set by China's HCFC phase-out management plan; and the Bank was also requested to provide to the Secretariat, at the end of each year of the project's implementation period or part thereof, a progress report that addressed the issues pertaining to the collection of accurate data in line with the objectives of decision 55/43(b).</i>	IBRD	5.1	\$786,668	\$59,000	\$845,668	
Conversion demonstration from HCFC-141b-based to cyclopentane-based pre-blended polyol in the manufacture of rigid polyurethane foam at Guangdong Wanhua Rongwei Polyurethane Co. Ltd <i>Approved on the understanding that the release of funding by the World Bank for stage II of the project amounting to US \$635,275 would be subject to successful validation of stage I and submission of the relevant report to the Secretariat by the Bank supporting the technical feasibility and safety of the full-scale demonstration project. The World Bank and the Government were requested to deduct 6.84 ODP tonnes (62.2 metric tonnes) of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reductions in eligible consumption as set by China's HCFC phase-out management plan. The Bank was also requested to provide to the Secretariat, at the end of each year of the project's implementation period or part thereof, a progress report that addressed the issues pertaining to the collection of accurate data in line with the objectives of decision 55/43(b).</i>	IBRD	6.8	\$1,214,936	\$91,120	\$1,306,056	
Conversion from HCFC-141b-based to HFC-245fa-based spray polyurethane foam at Harbin Tianshuo Building Materials Co. Ltd. <i>The World Bank and the Government were requested to deduct 1.67 ODP tonnes (15.2 metric tonnes) of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reductions in eligible consumption as set by China's HCFC phase-out management plan. The Bank was further requested to provide to the Secretariat at the end of each year of the project's implementation period or part thereof progress reports that addressed the issues pertaining to the collection of accurate data in line with the objectives of decision 55/43(b). The World Bank and the Government were also requested to identify and explore the feasibility of lower GWP alternative technology for the foam sector plan.</i>	IBRD	1.7	\$193,808	\$14,536	\$208,344	
REFRIGERATION						
Sectoral phase out plan						
Refrigeration servicing sector CFC phase-out plan (sixth tranche) <i>Approved on the understanding that UNIDO will provide annually, by calendar year, reports on the activities undertaken until the financial closure of the phase-out plan.</i>	UNIDO	1,136.0	\$785,000	\$58,880	\$843,880	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SOLVENT						
Multiple solvents						
ODS phase-out in China solvent sector: 2010 annual programme	UNDP	85.0	\$1,480,000	\$111,000	\$1,591,000	
<i>Approved on the understanding that UNDP will provide annually, by calendar year, reports on the activities undertaken until the financial closure of the phase-out plan.</i>						
DESTRUCTION						
Preparation of project proposal						
Preparation for a pilot demonstration project on ODS waste management and disposal	UNIDO		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
Total for China		1,234.7	\$4,545,412	\$340,911	\$4,886,323	
COLOMBIA						
DESTRUCTION						
Preparation of project proposal						
Preparation for pilot demonstration project on ODS waste management and disposal	UNDP		\$40,000	\$3,000	\$43,000	
Total for Colombia			\$40,000	\$3,000	\$43,000	
COOK ISLANDS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase II, second year)	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
Total for Cook Islands			\$32,500		\$32,500	
COSTA RICA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Total methyl bromide phase-out used as a fumigant in melons, cut flowers, bananas, tobacco seedbeds and nurseries, excluding QPS applications (tranche V)	UNDP	174.0	\$726,791	\$54,509	\$781,300	
<i>Approved with the following disbursement schedule by UNDP: US \$363,400 in 2009; US \$255,000 at the end of 2010; and US \$108,391 at the end of 2012, on the understanding that the disbursement of the funds for 2010 and 2012 would be subject to a report to be submitted by UNDP indicating that the phase-out targets had been met. UNDP was requested to present annual progress reports on implementation of the project, including financial reports, until the project is completed.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VIII)	UNDP		\$70,257	\$5,269	\$75,526	
<i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>						
Total for Costa Rica		174.0	\$797,048	\$59,778	\$856,826	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CROATIA						
FOAM						
Rigid						
Phase-out of HCFC-141b from the manufacturing of polyurethane rigid foam at Pavusin	UNIDO	2.0	\$271,150	\$20,336	\$291,486	
<i>Approved on an exceptional basis, and without setting a precedent. UNIDO and the Government were requested to deduct 1.95 ODP tonnes (17.73 metric tonnes) of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reductions in eligible consumption to be established by Croatia's HCFC phase-out management plan (HPMP). UNIDO was also requested to provide to the Secretariat, at the end of each year of the project's implementation period, progress reports that addressed the issues pertaining to the collection of accurate data in line with the objectives of decision 55/43(b), and to include these reports in the implementation reports of the HPMP, once it had been approved.</i>						
Total for Croatia		2.0	\$271,150	\$20,336	\$291,486	
CUBA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National ODS phase-out plan for CFCs: 2009 and 2010 annual implementation plans	UNDP	53.8	\$156,000	\$11,700	\$167,700	
<i>Approved on the understanding that UNDP will submit a progress report on the 2010 annual implementation and a verification report of 2009 CFC consumption to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>						
DESTRUCTION						
Preparation of project proposal						
Preparation for pilot demonstration project on ODS waste management and disposal	UNDP		\$40,000	\$3,000	\$43,000	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII)	UNDP		\$74,533	\$5,590	\$80,123	
<i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>						
Total for Cuba		53.8	\$270,533	\$20,290	\$290,823	
DJIBOUTI						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase out management plan for CFCs (second tranche)	UNEP	3.2	\$58,000	\$7,540	\$65,540	
<i>Approved on the understanding that UNEP will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>						
Total for Djibouti		3.2	\$58,000	\$7,540	\$65,540	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
ECUADOR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan <i>Funds transferred from the World Bank at the 59th Meeting of the Executive Committee.</i>	UNIDO		\$75,000	\$5,625	\$80,625	
Preparation of a HCFC phase-out management plan <i>Funds transferred from the World Bank at the 59th Meeting of the Executive Committee.</i>	UNEP		\$75,000	\$9,750	\$84,750	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$95,767	\$0	\$95,767	
Total for Ecuador			\$245,767	\$15,375	\$261,142	
ETHIOPIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
Total for Ethiopia			\$32,500		\$32,500	
GRENADA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (third tranche) <i>Approved on the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNEP		\$32,500	\$4,225	\$36,725	
Terminal phase-out management plan (third tranche) <i>Approved on the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNDP	3.0	\$30,000	\$2,700	\$32,700	
Total for Grenada			3.0	\$62,500	\$6,925	\$69,425
GUATEMALA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National phase-out of methyl bromide (phase II, first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that no more funding would be provided to the Government for the phase-out of controlled uses of methyl bromide.</i>	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
National phase-out of methyl bromide (phase II, first tranche)	UNIDO	48.0	\$1,300,000	\$97,500	\$1,397,500	8.70
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that no more funding would be provided to the Government for the phase-out of controlled uses of methyl bromide.</i>						
Total for Guatemala		48.0	\$1,370,000	\$106,600	\$1,476,600	
GUYANA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for the phase-out of ODS in the refrigeration and air-conditioning sector (second tranche)	UNEP		\$72,000	\$9,360	\$81,360	
<i>Approved on the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>						
Terminal phase-out management plan for the phase-out of ODS in the refrigeration and air-conditioning sector (second tranche)	UNDP	8.0	\$91,000	\$8,190	\$99,190	
<i>Approved on the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
<i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>						
Total for Guyana		8.0	\$195,500	\$17,550	\$213,050	
HAITI						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$54,167	\$0	\$54,167	
<i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>						
Total for Haiti			\$54,167		\$54,167	
HONDURAS						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National methyl bromide phase-out plan, phase II (fourth tranche)	UNIDO	20.4	\$106,301	\$7,973	\$114,274	
<i>Approved on the understanding that: disbursement is conditional on the submission to the Fund Secretariat of an official communication from the Government of Honduras stating that the level of methyl bromide consumption in 2009 was below 183.6 ODP tonnes, which represents the maximum allowable level of consumption in the Agreement between the Government and the Executive Committee. UNIDO will submit an annual progress report on the implementation of the project until methyl bromide is completely phased out.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>Approved on the understanding that UNEP and UNIDO will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNEP		\$52,000	\$6,760	\$58,760	
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>Approved on the understanding that UNEP and UNIDO will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNIDO	39.7	\$37,500	\$2,813	\$40,313	
	Total for Honduras	60.1	\$195,801	\$17,546	\$213,347	
INDIA						
PRODUCTION						
CFC closure						
Accelerated CFC production phase-out (first tranche) <i>The World Bank and the Government were requested to ensure that Customs records are available to auditors for the next import audit report associated with the final funding tranche of the Accelerated Phase-out Plan to be submitted to the 61st Meeting of the Executive Committee.</i> <i>Note: 690 ODP tonnes of CFC production will be phased-out.</i>	IBRD		\$2,113,000	\$0	\$2,113,000	
CFC production sector gradual phase-out: 2009 annual implementation plan	IBRD		\$6,000,000	\$450,000	\$6,450,000	
	Total for India		\$8,113,000	\$450,000	\$8,563,000	
INDONESIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNDP		\$135,623	\$10,172	\$145,795	
	Total for Indonesia		\$135,623	\$10,172	\$145,795	
IRAQ						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNIDO		\$65,000	\$4,875	\$69,875	
	Total for Iraq		\$65,000	\$4,875	\$69,875	
KIRIBATI						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase III) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
	Total for Kiribati		\$32,500		\$32,500	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
KUWAIT						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$57,048	\$0	\$57,048	
Total for Kuwait			\$57,048		\$57,048	
LIBYA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase II) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNIDO		\$73,702	\$5,528	\$79,230	
Total for Libya			\$73,702	\$5,528	\$79,230	
MACEDONIA, FYR						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for CFCs (fifth tranche)	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
Total for Macedonia, FYR			\$15,000	\$1,125	\$16,125	
MADAGASCAR						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase IV) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$32,879	\$0	\$32,879	
Total for Madagascar			\$32,879		\$32,879	
MALAWI						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$36,147	\$0	\$36,147	
Total for Malawi			\$36,147		\$36,147	
MALAYSIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2009 annual programme <i>The Government and the World Bank were requested to provide a verification of the 2009 consumption targets by the last meeting of 2010, as well as a report on the activities undertaken until the financial closure of the phase-out plan takes place.</i>	IBRD	350.7	\$275,000	\$24,750	\$299,750	
Total for Malaysia			350.7	\$275,000	\$24,750	\$299,750

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MARSHALL ISLANDS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
<i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>						
Total for Marshall Islands			\$32,500		\$32,500	
MEXICO						
FOAM						
Rigid (insulation refrigeration)						
Conversion from HCFC-141b in the manufacture of polyurethane rigid insulation foam for domestic refrigerators at Mabe Mexico	UNDP	55.8	\$2,428,987	\$182,174	\$2,611,161	
<i>Approved on an exceptional basis, and without setting a precedent. UNDP and the Government were requested to deduct 55.87 ODP tonnes (660 metric tonnes) of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reductions in eligible consumption to be established by Mexico's HCFC phase-out management plan (HPMP). UNDP was also requested to provide to the Secretariat, at the end of each year of the project's implementation period, progress reports that addressed the issues pertaining to the collection of accurate data in line with the objectives of decision 55/43(b), and to include these reports in the implementation reports of the HPMP, once approved.</i>						
Total for Mexico			55.8	\$2,428,987	\$182,174	\$2,611,161
MOROCCO						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$84,500	\$0	\$84,500	
<i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>						
Total for Morocco			\$84,500		\$84,500	
MOZAMBIQUE						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$59,000	\$7,670	\$66,670	
<i>Approved on the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNDP		\$17,000	\$1,530	\$18,530	
<i>Approved on the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>						
Total for Mozambique			\$76,000	\$9,200	\$85,200	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
NAMIBIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VI) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
Total for Namibia			\$32,500		\$32,500	
NEPAL						
DESTRUCTION						
Technical assistance/support						
Destruction of confiscated ODS	UNEP		\$157,200	\$20,436	\$177,636	
Total for Nepal			\$157,200	\$20,436	\$177,636	
NICARAGUA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase V) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000	
Total for Nicaragua			\$30,000		\$30,000	
NIGER						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$35,115	\$0	\$35,115	
Total for Niger			\$35,115		\$35,115	
NIGERIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (seventh and eighth tranche) <i>Approved on the understanding that UNDP will submit a progress report on the 2010 annual implementation and a verification report of 2009 CFC consumption to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNDP	264.6	\$454,200	\$36,518	\$490,718	
Total for Nigeria		264.6	\$454,200	\$36,518	\$490,718	
NIUE						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
Total for Niue			\$32,500		\$32,500	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
PAKISTAN						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (polyurethane foam sector)	UNIDO		\$80,000	\$6,000	\$86,000	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration and air-conditioning manufacturing sectors)	UNIDO		\$120,000	\$9,000	\$129,000	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNIDO		\$45,000	\$3,375	\$48,375	
	Total for Pakistan		\$245,000	\$18,375	\$263,375	
PALAU						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase III) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
	Total for Palau		\$32,500		\$32,500	
PHILIPPINES						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (foam sector)	UNIDO		\$70,000	\$5,250	\$75,250	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (domestic air-conditioning sector)	IBRD		\$65,000	\$4,875	\$69,875	
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration and air-conditioning sectors except residential air conditioning)	UNDP		\$65,000	\$4,875	\$69,875	
	Total for Philippines		\$200,000	\$15,000	\$215,000	
QATAR						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>Approved on the understanding that UNEP and UNIDO will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNIDO	12.0	\$70,000	\$5,250	\$75,250	
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>Approved on the understanding that UNEP and UNIDO will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	UNEP		\$55,000	\$7,150	\$62,150	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase III) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNIDO		\$48,208	\$3,616	\$51,824	
Total for Qatar		12.0	\$173,208	\$16,016	\$189,224	
SAINT KITTS AND NEVIS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
Total for Saint Kitts and Nevis			\$32,500		\$32,500	
SENEGAL						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VIII) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$82,388	\$0	\$82,388	
Total for Senegal			\$82,388		\$82,388	
SERBIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase III) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNIDO		\$71,121	\$5,334	\$76,455	
Total for Serbia			\$71,121	\$5,334	\$76,455	
SEYCHELLES						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Terminal ODS phase-out management plan (third tranche) <i>Approved on the understanding that the Government of France will submit a progress report on the 2010 annual implementation programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>	France	0.4	\$13,000	\$1,690	\$14,690	
Total for Seychelles		0.4	\$13,000	\$1,690	\$14,690	
SOLOMON ISLANDS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase III) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
Total for Solomon Islands			\$32,500		\$32,500	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SOMALIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Institutional strengthening (first phase)	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000	
Total for Somalia			\$30,000		\$30,000	
SOUTH AFRICA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (polyurethane foam sector)	UNIDO		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
Total for South Africa			\$150,000	\$11,250	\$161,250	
SUDAN						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (polyurethane foam sector)	UNIDO		\$40,000	\$3,000	\$43,000	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration and air-conditioning manufacturing sector)	UNIDO		\$60,000	\$4,500	\$64,500	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNIDO		\$120,000	\$9,000	\$129,000	
Total for Sudan			\$220,000	\$16,500	\$236,500	
SURINAME						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$39,722	\$0	\$39,722	
<i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>						
Total for Suriname			\$39,722		\$39,722	
SWAZILAND						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$57,000	\$7,410	\$64,410	
<i>Approved on the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNDP	3.7	\$40,000	\$3,600	\$43,600	
<i>Approved on the understanding that UNEP and UNDP will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
Total for Swaziland		3.7	\$129,500	\$11,010	\$140,510	
TIMOR LESTE						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
CFC phase out plan						
Preparation of country programme	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
Total for Timor Leste			\$50,000	\$6,500	\$56,500	
TONGA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase III) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
Total for Tonga			\$32,500		\$32,500	
TRINIDAD AND TOBAGO						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNDP		\$65,000	\$4,875	\$69,875	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI) <i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
Total for Trinidad and Tobago			\$95,000	\$7,125	\$102,125	
TURKMENISTAN						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Technical assistance for the elimination of methyl bromide in post harvest sector <i>Approved on the understanding that no more funding would be provided to the Government for the phase-out of controlled uses of methyl bromide.</i>	UNIDO	2.8	\$179,586	\$16,163	\$195,749	
Total for Turkmenistan		2.8	\$179,586	\$16,163	\$195,749	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
UGANDA						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	France	1.9	\$62,500	\$8,125	\$70,625	
<i>Approved on the understanding that France will submit a progress report on the implementation of the 2009-2010 annual programme to the 62nd Meeting of the Executive Committee.</i>						
Total for Uganda		1.9	\$62,500	\$8,125	\$70,625	
VANUATU						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase II, second year)	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
Total for Vanuatu			\$32,500		\$32,500	
VIETNAM						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National phase-out plan of out methyl bromide (second tranche)	IBRD	5.2	\$650,000	\$48,750	\$698,750	
<i>The Government and the World Bank were requested to continue monitoring the phase-out of MB and report back to the Executive Committee annually on the progress in meeting the reductions required by this project. The Government was urged to prioritize the strengthening of the licensing system to identify and allow reporting of MB imported for QPS and non QPS uses separately.</i>						
Total for Vietnam		5.2	\$650,000	\$48,750	\$698,750	
YEMEN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$92,083	\$0	\$92,083	
<i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>						
Total for Yemen			\$92,083		\$92,083	
ZIMBABWE						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	Germany		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$80,297	\$0	\$80,297	
<i>Approved up to 31 December 2010 in accordance with decision 58/16.</i>						
Total for Zimbabwe			\$165,297	\$11,050	\$176,347	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GLOBAL						
SEVERAL						
Training programme/workshop						
Training on alternative technologies to HCFCs	Japan		\$141,750	\$18,428	\$160,178	
Agency programme						
Core unit budget (2010)	UNDP		\$0	\$1,913,365	\$1,913,365	
Compliance Assistance Programme: 2010 budget	UNEP		\$8,745,000	\$699,600	\$9,444,600	
<i>In future submissions of the CAP budget, UNEP was requested: to continue to provide detailed information on the activities for which the global funds would be used; to continue to expand the prioritization of funding between CAP budget lines so as to accommodate changing priorities; and to provide details on the reallocations made for its budget following decisions 47/24 and 50/26; and to continue to report on the current staff post levels and to inform the Committee of any changes therein, particularly in respect of any increased budgetary allocations.</i>						
Core unit budget (2010)	IBRD		\$0	\$1,701,466	\$1,701,466	
Core unit budget (2010)	UNIDO		\$0	\$1,913,365	\$1,913,365	
<i>To discuss at the 60th Meeting, a methodology to assist UNIDO in identifying project-related costs, if any, in its annual report on administrative costs.</i>						
Total for Global			\$8,886,750	\$6,246,224	\$15,132,974	
GRAND TOTAL		2,382.3	\$32,955,268	\$7,864,210	\$40,819,478	

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59
Annex V

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Phase-out plan	2.3	\$160,500	\$20,865	\$181,365
Several		\$141,750	\$18,428	\$160,178
TOTAL:	2.3	\$302,250	\$39,293	\$341,543
INVESTMENT PROJECT				
Foam	71.4	\$4,895,549	\$367,166	\$5,262,715
Fumigant	250.4	\$3,032,678	\$233,995	\$3,266,673
Production		\$8,113,000	\$450,000	\$8,563,000
Refrigeration	1,136.0	\$785,000	\$58,880	\$843,880
Solvent	85.0	\$1,480,000	\$111,000	\$1,591,000
Phase-out plan	837.2	\$1,970,200	\$187,201	\$2,157,401
TOTAL:	2,380.0	\$20,276,427	\$1,408,242	\$21,684,669
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Foam		\$380,000	\$28,500	\$408,500
Refrigeration		\$370,000	\$27,750	\$397,750
Phase-out plan		\$495,000	\$44,000	\$539,000
Destruction		\$407,200	\$39,186	\$446,386
Several		\$10,724,391	\$6,277,239	\$17,001,630
TOTAL:		\$12,376,591	\$6,416,675	\$18,793,266
Summary by Parties and Implementing Agencies				
France	2.3	\$75,500	\$9,815	\$85,315
Germany		\$85,000	\$11,050	\$96,050
Japan		\$141,750	\$18,428	\$160,178
IBRD	369.5	\$11,298,412	\$2,394,497	\$13,692,909
UNDP	742.2	\$6,240,175	\$2,384,001	\$8,624,176
UNEP	3.5	\$10,992,863	\$820,201	\$11,813,064
UNIDO	1,264.9	\$4,121,568	\$2,226,218	\$6,347,786
GRAND TOTAL	2,382.3	\$32,955,268	\$7,864,210	\$40,819,478

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 59TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR
BALANCES ON PROJECTS AND ACTIVITIES**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
France (per decision 59/2(d))*	195,678	5,267	200,945
Italy (per decision 59/2(d))*	676	85	761
UNDP (per decision 59/2(b)&(c))	347,295	29,396	376,691
UNEP (per decision 59/2(b)&(c))	222,248	26,227	248,475
UNIDO (per decision 59/2(b)&(c))	155,272	14,504	169,776
World Bank (per decision (59/2(c))**	0	360,069	360,069
Total	921,169	435,548	1,356,717

*Cash transfer per Decision 59/2(d).

** Return against the WB Core Unit costs

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 59TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR
TRANSFERRED PROJECTS**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
UNEP (per decision 59/2(b)&(c) (1)	75,000	9,750	84,750
UNIDO (per decision 59/2(b)&(c)(1)	75,000	5,625	80,625
World Bank (per decision (59/2(b)&(c))	-150,000	-11,250	-161,250

(1) Included in the list of approved projects.

**NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL CONTRIBUTIONS BASED ON
DECISIONS OF THE 59TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
France (1)	75,500	9,815	85,315
Germany (1)	85,000	11,050	96,050
Japan (1)	141,750	18,428	160,178
UNDP	5,892,880	2,354,605	8,247,485
UNEP	10,770,615	793,974	11,564,589
UNIDO	3,966,296	2,211,714	6,178,010
World Bank	11,148,412	2,023,178	13,171,590
Total	32,080,453	7,422,764	39,503,217

(1) Total amount to be assigned to 2009 bilateral contributions.

Annexe VI

POINTS DE VUE EXPRIMES PAR LE COMITE EXECUTIF SUR LA PROROGATION DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PRESENTES A LA 59^e REUNION

Argentine

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de financement pour la prorogation du projet de renforcement des institutions, en faveur de l'Argentine et il note avec satisfaction que l'Argentine est bien avancée dans la voie de la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif soutient fermement les efforts de l'Argentine dans le cadre de cette nouvelle phase et note que la priorité sera de poursuivre l'élimination des CFC, lancer la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et ensuite la préparation et la mise en œuvre des activités d'investissement et des activités autres que celles liées aux investissements afin de respecter les objectifs relatifs au gel pour 2013 et à la réduction de 10 pour cent pour 2015 de l'utilisation des HCFC. Le Comité exécutif espère donc que l'Argentine poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités nationales d'élimination et que ses efforts d'abaissement des niveaux actuels de consommation de SAO seront couronnés de succès.

Belize

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Belize et note avec satisfaction que les données de 2008 relatives à l'article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent qu'il a maintenu sa conformité à une consommation nulle de CFC et de halons et aussi de solvants avec SAO, et que ses importations de bromure de méthyle ne sont destinées qu'aux applications sanitaires et préalables à l'expédition. Le Comité exécutif espère donc que, au cours de la prochaine année, le Belize poursuivra avec succès le travail de mise en œuvre de son programme de pays et des activités connexes, afin de maintenir l'élimination de sa consommation de SAO comme le mentionne son plan d'action. Le Comité exécutif incite aussi le Belize à entreprendre les activités requises en vue de l'élimination des HCFC au pays.

Bolivie (Etat plurinational de)

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour l'État plurinational de Bolivie, et les données de 2008 relatives à l'article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent qu'il a maintenu sa conformité à la consommation de CFC et de halons (Annexe A, Groupe1) ainsi que des solvants avec SAO et du bromure de méthyle. En plus des activités prévues pour la prochaine phase, le Comité exécutif note aussi que l'État plurinational de Bolivie possède un bureau d'ozone hautement institutionnalisé et soutenu par le présent projet de renforcement des institutions. Le Comité exécutif incite l'État plurinational de Bolivie à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Cameroun

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Cameroun et note avec satisfaction que les données de 2008 relatives à l'article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays indiquent qu'il a réduit sa consommation de CFC sous l'objectif visé de 15 pour cent pour 2007. Le Comité exécutif espère donc que, au cours de la prochaine année, le Cameroun poursuivra avec succès le travail de mise en œuvre de son programme de pays et des activités connexes, afin de maintenir l'élimination de sa consommation de SAO comme le mentionne son plan d'action. Le Comité exécutif incite aussi le Cameroun à entreprendre les activités requises en vue de l'élimination des HCFC au pays.

Iles Cook

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour les îles Cook et note avec satisfaction que les données relatives à l'article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent qu'il a éliminé sa consommation de CFC. Il note toutefois que les îles Cook n'ont pas encore présenté les données de leur programme de pays pour 2008 et les incite à le faire dans les plus brefs délais. Le Comité exécutif espère donc que, au cours de la prochaine phase du projet de renforcement des institutions, le pays poursuivra avec le même succès le travail de mise en oeuvre de son programme de pays et des activités connexes, afin de soutenir l'élimination totale de la consommation de CFC en conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal, et qu'il entreprendra des activités visant à réglementer la consommation de HCFC.

Costa Rica

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de financement pour la prorogation du projet de renforcement des institutions, en faveur du Costa Rica et il note avec satisfaction que le Costa Rica est bien avancé dans la voie de la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif prend aussi note que l'Unité de l'Ozone créée au sein du Ministère de l'Environnement de l'Energie et des Télécommunications (MINAET) et est très bien structurée et qu'elle joue un rôle important pour permettre au pays de se mettre en conformité avec le Protocole de Montréal. Il appuie les efforts du pays et note que les deux prochaines années seront d'une importance capitale pour l'avenir du programme mis en place dans le cadre du Protocole de Montréal au Costa Rica, surtout pour ce qui est de la prise en compte des HCFC dans son système d'autorisation et des activités qu'il convient de mettre en oeuvre pour parachever le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en vue d'obtenir des résultats à long terme pérennes. Le Comité exécutif espère donc que le Costa Rica poursuivra la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités nationales d'élimination et que ses efforts d'abaissement des niveaux actuels de consommation de SAO seront couronnés de succès.

Cuba

7. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de financement pour la prorogation du projet de renforcement des institutions, en faveur de Cuba et il note avec satisfaction que Cuba est bien avancé dans la voie de la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif note également que Cuba sera confronté à de très grandes difficultés au cours des deux prochaines années, alors qu'il poursuit l'élimination de la consommation de CFC et qu'il met en place sa politique en matière de réduction des HCFC en se fondant sur les consommations de base de 2009 et de 2010. Le Comité exécutif est encouragé par le fait qu'il existe en cette période cruciale, une Unité de l'Ozone forte et il appuie la prorogation du projet de renforcement des institutions afin que cet élan soit poursuivi. Le Comité exécutif espère donc que Cuba poursuivra la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités nationales d'élimination et que ses efforts d'abaissement des niveaux actuels de consommation de SAO seront couronnés de succès.

Equateur

8. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour l'Équateur et note avec satisfaction que les données de 2008 relatives à l'article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent qu'il a maintenu sa conformité en matière de consommation de CFC. Il prend aussi note avec satisfaction des efforts déployés par l'Équateur pour mettre en oeuvre le plan d'action associé à sa non-conformité aux mesures de réglementation du bromure de méthyle en 2007, et il se dit fort encouragé de voir que sa consommation en 2008 indique qu'il est de nouveau conforme aux exigences. Le Comité exécutif note aussi que l'Équateur possède un bureau national d'ozone hautement institutionnalisé et soutenu dans le présent projet de renforcement des institutions, ce qui montre l'engagement du pays à réaliser les objectifs du

Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère donc que, au cours de la prochaine phase du projet de renforcement des institutions, l'Équateur terminera les activités d'élimination des SAO prévues, conformément aux échéanciers du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif incite aussi l'Équateur à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Ethiopie

9. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour l'Éthiopie et note avec satisfaction que les données relatives à l'article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent qu'il éliminera fort probablement sa consommation de CFC d'ici janvier 2010. Le Comité exécutif espère donc que, au cours de la prochaine phase du projet de renforcement des institutions, le pays terminera les activités d'élimination des SAO prévues, conformément aux échéanciers du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif incite aussi l'Éthiopie à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Guyana

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Guyana et note avec appréciation que les données de 2008 relatives à l'Article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent qu'il a maintenu sa conformité à une consommation nulle de CFC (Annexe A Groupe1), de halons et aussi de solvants avec SAO et du bromure de méthyle. En même temps que les activités prévues, le Comité exécutif note aussi que le Guyana a un bureau d'ozone national très institutionnalisé et soutenu par ce projet de renforcement des institutions. Le Comité exécutif espère que, au cours de la prochaine phase du projet de renforcement des institutions, le pays terminera ses activités prévues d'élimination des SAO conformément aux calendriers de réglementation du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif incite aussi le Guyana à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Haïti

11. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour Haïti et note avec appréciation que les données relatives à l'Article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent qu'il a maintenu sa conformité en ce qui a trait aux étapes de réduction de toutes les substances réglementées. Le Comité exécutif note avec satisfaction qu'Haïti a terminé l'établissement du système d'autorisation des SAO, y compris les HCFC, et espère que, au cours de la prochaine phase du projet de renforcement des institutions, le pays terminera ses activités d'élimination des SAO prévues, conformément aux calendriers de réglementation du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif incite aussi Haïti à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Indonésie

12. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de financement pour la prorogation du projet de renforcement des institutions en faveur de l'Indonésie et note avec satisfaction que l'Indonésie est bien avancé dans la voie de la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif note avec satisfaction les diverses initiatives de politique générale et de réglementation lancées par les autorités indonésiennes pour appliquer une surveillance et une réglementation efficace des SAO. Le Comité exécutif note aussi que l'Indonésie continuera à décentraliser les fonctions de surveillance et d'application de la loi, en renforçant les entités publiques locales afin de garantir la pérennité de l'élimination des SAO. Le Comité exécutif espère également que l'Indonésie parachèvera avec succès la mise en œuvre de ses activités de programme, poursuivra dans cette voie et s'appuiera sur le succès qu'elle remporte en matière de réglementation des SAO pour s'acquitter de ses obligations aux termes du Protocole de Montréal.

Kiribati

13. Le Comité exécutif a examiné le rapport visant la prorogation du projet de renforcement des institutions pour Kiribati et note avec appréciation que les données relatives à l'Article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays indiquent qu'il est en conformité avec les calendriers de réglementation du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère que, au cours de la prochaine phase, Kiribati poursuivra la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités connexes afin de soutenir l'élimination totale des CFC et entreprendra les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Koweït

14. Le Comité exécutif a examiné les renseignements présentés avec la demande de prorogation du renforcement des institutions pour le Koweït et note avec appréciation que les données de 2008 relatives à l'Article 7 ont été communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays et ainsi que le rapport des données 2008 sur son programme de pays au Secrétariat du Fonds. Le Comité exécutif a noté que le Koweït a pris des mesures substantielles afin d'éliminer sa consommation de SAO et entrepris des initiatives importantes pour former des techniciens en réfrigération et des agents de douanes. Le Comité exécutif est confiant que le Koweït pourra éliminer complètement les CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010. Le Comité exécutif incite aussi le Koweït à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Madagascar

15. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour Madagascar et note avec appréciation que les données de 2008 relatives à l'Article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays indiquent que sa consommation de CFC en 2008 est conforme aux objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère donc que, au cours des deux prochaines années, Madagascar poursuivra avec le même succès le travail de mise en oeuvre de son programme de pays et des activités connexes. Le Comité exécutif incite aussi Madagascar à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Malawi

16. Le Comité exécutif a examiné les renseignements présentés avec la demande de prorogation du renforcement des institutions for le Malawi et note avec satisfaction le fait que les données de 2008 relatives à l'Article 7 ont été communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays , et que le pays est en conformité avec les objectifs du Protocole de Montréal en de qui a trait à l'élimination des CFC. Le Comité exécutif a aussi noté que le Malawi a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO dans la période couverte par son projet de renforcement des institutions. Le Comité exécutif espère que, au cours de la prochaine phase, le Malawi poursuivra la mise en oeuvre de son système d'autorisation, entreprendra les activités requises pour l'élimination des HCFC, soutiendra l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur du tabac, continuera la mise en oeuvre des programmes d'assistance technique et des programmes ne portant pas sur des investissements en réalisant des progrès exceptionnels, et maintiendra et améliorera son niveau actuel de réduction des SAO, y compris une consommation nulle de CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010. Le Comité exécutif incite aussi le Malawi à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Iles Marshall

17. Le Comité exécutif a examiné le rapport visant la prorogation du projet de renforcement des institutions pour les Îles Marshall et note avec appréciation que les données relatives à l'Article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays indiquent qu'il est conforme aux objectifs du Protocole de Montréal. Les Îles Marshall ont pris des mesures importantes pour éliminer leur consommation de CFC et le Comité exécutif espère donc que le pays poursuivra avec le même succès la

mise en oeuvre de son programme de pays et des activités connexes et soutiendra l'élimination de sa consommation de CFC au-delà de janvier 2010. Le Comité exécutif incite aussi les Îles Marshall à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Maroc

18. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Maroc et note avec appréciation que les données relatives à l'Article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent pour le pays une consommation de SAO en 2008 inférieure aux limites établies par le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère donc que le Maroc poursuivra avec le même succès la mise en oeuvre de son programme de pays et les activités de son plan national d'élimination, afin de réduire sa consommation de SAO. Le Comité exécutif incite aussi le Maroc à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Namibie

19. Le Comité exécutif a examiné les renseignements présentés avec la demande de prorogation du renforcement des institutions pour la Namibie et note avec satisfaction que le pays a déclaré au Secrétariat de l'ozone des données pour 2008 indiquant que le pays a déjà atteint un niveau de consommation nulle de CFC avant la date limite du 1^{er} janvier 2010 pour l'élimination totale. Le Comité exécutif note aussi que la Namibie a pris des mesures substantielles, comme la réglementation des importations de SAO par le truchement d'un système d'autorisation et de contingentement et la formation d'agents de douanes et de techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif a dit s'attendre à ce que, l'an prochain, la Namibie maintienne et améliore son niveau actuel de réduction des SAO. Le Comité exécutif incite aussi la Namibie à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Nicaragua

20. Le Comité exécutif a examiné les renseignements présentés avec la demande de prorogation du renforcement des institutions for le Nicaragua et note avec appréciation que le Nicaragua a déclaré des données sur les CFC qui respectent les objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif note aussi que le Nicaragua a déclaré avoir entrepris d'importantes initiatives, notamment la réduction des importations de SAO par le truchement d'un système d'autorisation, l'organisation d'ateliers de formation d'agents de douanes et la surveillance de projets de récupération et de recyclage durant cette phase de renforcement des institutions. Le Comité exécutif a dit s'attendre à ce que, l'an prochain, le Nicaragua maintienne et améliore son niveau actuel de réduction des SAO. Le Comité exécutif incite aussi le Nicaragua à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Niger

21. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Niger et note avec appréciation que le pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone les données relatives à l'Article 7 indiquant que sa consommation de CFC en 2008 est inférieure à l'étape de réduction de 85 pour cent requise par le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère donc que le Niger poursuivra avec le même succès la mise en oeuvre de son programme de pays et activités connexes en vue de l'élimination totale de tous les SAO au pays. Le Comité exécutif incite aussi le Niger à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Nioué

22. Le Comité exécutif a examiné le rapport visant la prorogation du projet de renforcement des institutions pour l'île Nioué et note avec appréciation que les données relatives à l'Article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par Nioué indiquent que le pays a éliminé sa consommation de

CFC. Le Comité exécutif espère que, au cours de la prochaine phase de son projet de renforcement des institutions, Nioué poursuivra avec le même succès la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités connexes. Le Comité exécutif incite aussi Nioué à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Palaos

23. Le Comité exécutif a examiné le rapport visant la prorogation du projet de renforcement des institutions pour Palaos et note avec appréciation que les données relatives à l'Article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays indiquent qu'il est en conformité avec sa consommation de CFC. Palaos a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère que, au cours de la prochaine phase, Palaos poursuivra avec le même succès la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités connexes. Le Comité exécutif incite aussi Palaos à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Qatar

24. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) présentée pour le Qatar et prend note avec satisfaction de sa conformité aux dispositions du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif constate également que, dans le cadre du projet de RI, le Qatar a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), et plus précisément qu'il a mis en place des stratégies d'élimination de SAO dans différents secteurs, ainsi que des initiatives continues de réglementation au moyen d'un système de licences et de quotas. Le Comité exécutif appuie fermement les efforts du Qatar pour réduire la consommation de CFC, et encourage le pays à entamer le contrôle de la consommation de HCFC en établissant un plan de gestion de l'élimination des HCFC.

Saint-Kitts-et-Nevis

25. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour Saint-Kitts-et-Nevis et note avec appréciation que le pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone les données 2008 relatives à l'Article 7, ce qui indique que le pays a maintenu une consommation nulle des CFC (Annexe A, Groupe 1), et aussi que le pays a ratifié l'Amendement de Beijing du Protocole de Montréal. En plus des activités prévues pour la prochaine phase de renforcement des institutions, le Comité exécutif note aussi que Saint-Kitts-et-Nevis a soutenu et institutionnalisé un bureau national de l'ozone dans le cadre de ce projet de renforcement des institutions et que le gouvernement s'est engagé à maintenir et à achever toutes les activités du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère donc que le pays poursuivra avec le même succès la mise en oeuvre des activités. Le Comité exécutif incite aussi Saint-Kitts-et-Nevis à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Sénégal

26. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Sénégal et note avec appréciation que les données relatives à l'Article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays indiquent qu'il a réduit sa consommation de CFC en 2008 au-delà de la réduction de 85 pour cent requise avant le 1^{er} janvier 2007. Le Comité exécutif espère donc que le Sénégal poursuivra avec le même succès la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités connexes, afin d'en arriver à l'élimination totale de sa consommation de SAO et de se conformer aux objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif incite aussi le Sénégal à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Iles Salomon

27. Le Comité exécutif a examiné le rapport visant la prorogation du projet de renforcement des institutions pour les Îles Salomon et note avec appréciation que les données relatives à l'Article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays indiquent que les Îles Salomon sont en conformité avec l'élimination prévue de la consommation de CFC. Le Comité exécutif espère que, au cours de la prochaine phase, les Îles Salomon poursuivra avec le même succès la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités connexes, afin de soutenir l'élimination de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif incite aussi les Îles Salomon à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Suriname

28. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Suriname et note avec appréciation que le Suriname a communiqué les données de 2008 relatives à l'Article 7 au Secrétariat de l'ozone, ce qui démontre que le Suriname est demeuré conforme à une consommation nulle des CFC (Annexe A, Groupe 1). En plus des activités prévues pour la prochaine phase, le Comité exécutif note aussi que ce pays a un bureau national de l'ozone soutenu et institutionnalisé dans le cadre de ce projet de renforcement des institutions. Le Comité exécutif espère que, au cours de la prochaine phase, le Suriname poursuivra avec le même succès la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités connexes, afin de soutenir l'élimination de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif incite aussi le Suriname à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Swaziland

29. Le Comité exécutif a examiné les renseignements présentés avec la demande de prorogation du renforcement des institutions pour le Swaziland et note avec satisfaction que le Swaziland a communiqué une consommation nulle de CFC relative à l'Article 7 et qu'il a respecté les objectifs d'élimination du Protocole de Montréal. Dans sa présentation, le Swaziland a déclaré avoir entrepris d'importantes initiatives, notamment la mise en oeuvre de règlements d'importation de SAO par le truchement d'un système d'autorisation, et la formation d'agents de douanes et de techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif apprécie énormément les efforts déployés par le Swaziland et s'attend à ce que, au cours de la prochaine phase, le Swaziland maintienne le système d'autorisation en vigueur, mette en oeuvre des programmes d'assistance technique et des programmes ne portant pas sur des investissements en réalisant des progrès exceptionnels, et qu'il soutienne et améliore son niveau actuel de réduction des SAO.

Serbie

30. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions présentée pour la Serbie et prend note avec satisfaction que la Serbie respecte son calendrier d'élimination ainsi que ses obligations de compte rendu au titre des Articles 4 et 7 du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif constate également que, dans le cadre du projet de RI, la Serbie a pris d'importantes mesures pour le renforcement des capacités, ainsi que pour éliminer sa consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone, et plus précisément qu'elle a mis en place des stratégies d'élimination de SAO dans différents secteurs, ainsi que des initiatives continues de réglementation au moyen d'un système de licences et de quotas. Le Comité exécutif espère donc que la Serbie poursuivra, avec le plus grand des succès, l'exécution de son programme de pays et des activités du plan national de gestion de l'élimination.

Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

31. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions présentée pour la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et prend note avec satisfaction que le pays respecte ses obligations de compte rendu envers le Secrétariat de l'Ozone et le Secrétariat du Fonds multilatéral, au titre de l'Article 7, et qu'il a communiqué les données sur l'avancement du programme de pays pour 2008. Le Comité exécutif constate également que, dans le cadre du projet de RI, la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a pris d'importantes mesures pour renforcer le bureau de l'Unité nationale d'ozone (UNO). Le Comité exécutif appuie les efforts déployés par la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour obtenir la ratification des Amendements de Beijing et de Montréal au Protocole de Montréal et pour réduire la consommation de CFC.

Tonga

32. Le Comité exécutif a examiné le rapport visant la prorogation du projet de renforcement des institutions pour les Tonga et note avec appréciation que les données relatives à l'Article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays, ce qui indique que les Tonga sont en conformité avec l'élimination de la consommation de CFC en ce qui a trait aux objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère donc que, au cours de la prochaine phase, le pays poursuivra avec le même succès la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités connexes, afin de soutenir l'élimination de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif incite aussi les Tonga à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Trinité-et-Tobago

33. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de financement pour la reconduction du projet de renforcement des institutions en faveur de Trinité-et-Tobago et note avec satisfaction que Trinité-et-Tobago est bien avancé dans la voie de la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif note que la consommation actuelle de HCFC dans le pays est élevée pour un pays de la taille de Trinité-et-Tobago et il encourage ce dernier à utiliser les fonds affectés au renforcement des institutions pour mettre sur pied une Unité de l'Ozone puissante susceptible d'encadrer le processus de préparation de la stratégie nationale de réduction des HCFC afin d'atteindre l'objectif concernant le gel à l'horizon 2013. Le Comité exécutif espère également que Trinité-et-Tobago parachèvera avec succès la mise en oeuvre de ses activités de programme, poursuivra dans cette voie et s'appuiera sur le succès qu'elle remporte en matière de réglementation des SAO pour s'acquitter de ses obligations aux termes du Protocole de Montréal.

Vanuatu

34. Le Comité exécutif a examiné le rapport visant la prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Vanuatu et note avec appréciation que les données relatives à l'Article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays indiquent que le Vanuatu respecte le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal visant la consommation des CFC. Il note toutefois que le Vanuatu n'a pas encore présenté les données de son programme de pays pour 2008 et il l'incite à le faire dans les plus brefs délais. Le Comité exécutif espère donc que le Vanuatu poursuivra avec le même succès la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités connexes, y compris l'élimination totale de la consommation de CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010. Le Comité exécutif incite aussi le Vanuatu à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Yémen

35. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Yémen et note avec appréciation que le Yémen a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données qui indiquent que le pays est en conformité avec le calendrier d'élimination de la consommation de CFC. Le Comité exécutif espère donc que le Yémen poursuivra avec le même succès la mise en oeuvre de son programme de pays et les activités du plan national d'élimination, afin d'en arriver à une consommation nulle de CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010. Le Comité exécutif incite aussi le Yémen à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Zimbabwe

36. Le Comité exécutif a examiné les renseignements présentés avec la demande de prorogation du renforcement des institutions pour le Zimbabwe et note avec satisfaction que le pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone pour 2008 des données qui sont inférieures à l'objectif de réduction de 85 pour cent de CFC pour 2008 convenu avec le Comité exécutif. Le Comité exécutif a aussi noté que le Zimbabwe a pris des mesures importantes afin d'éliminer sa consommation de SAO durant la période couverte par le projet, notamment l'introduction d'un système d'autorisation et de réglementation des importations des SAO, et la formation d'agents de douanes et de techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif apprécie énormément les efforts déployés par le Zimbabwe afin de réduire sa consommation de SAO et s'attend à ce que le pays maintienne le système d'autorisation en vigueur, son plan d'élimination finale des CFC, et l'élimination totale du bromure de méthyle dans le secteur du tabac, qu'il mette en oeuvre des programmes d'assistance technique et des programmes ne portant pas sur des investissements, et qu'il soutienne et améliore son niveau actuel de réduction des SAO, y compris l'élimination totale de la consommation de CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010. Le Comité exécutif incite aussi le Zimbabwe à entreprendre les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Annexe VII

BUDGET PROPOSE POUR LE PROGRAMME D'AIDE A LA CONFORMITE DE 2010

	Poste budgétaire	Composante	Lieu			PAC 2009 approuvé ExCom 56	PAC 2010 approuvé à ExCom 59
10	COMPOSANTE PERSONNEL DE PROJET						
	<i>1100 Personnel de projet</i>						
		Titre		Niveau	m/a		
	1101	Chef de division	Paris	D1	10	191,000	196,000
	1102	Chef de réseau et responsable des politiques	Paris	P5	12	207,000	213,000
	1103	Directeur du renforcement de la capacité, conformité	Paris	P4/P5	12	181,000	200,000
	1104	Directeur, information	Paris	P4	12	181,000	186,000
	1105	Administrateur, surveillance et administrateur	Paris	P4	6	152,000	93,000
	1106	Administrateur, information	Paris	P2/P3	12	114,000	137,000
	1107	Administrateur de programme, HCFC	Paris	P3	12	152,000	156,000
	1108	Administrateur de programme, ECA / Paris	Paris / ECA	P3	12	152,000	156,000
	1109	Administrateur de programme, technologie de l'informatior	Paris	P3/P4	6	76,000	78,000
	1110	Administrateur de programme, bureau régional de l'Afrique, plan de gestion de l'élimination des HCFC	Nairobi	P4	12	167,000	172,000
	1111	Administrateur de programme, bureau régional de l'Afrique, politiques et applicatio	Nairobi	P4	12	167,000	172,000
	1112	Administrateur de programme, bureau régional de l'Afrique	Nairobi	P3	12	137,000	141,000
	1113	Administrateur du programme, bureau régional de l'Afrique, bromure de méthyl	Nairobi	P3	12	137,000	141,000
	1114	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbe	Panama	P4	12	153,000	157,000
	1115	Administrateur de programme, bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes, politiques et application	Panama	P4	12	153,000	157,000
	1116	Administrateur de programme, bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes, plan de gestion de l'élimination des HCFC	Panama	P3	12	130,000	134,000
	1117	Administrateur de programme, bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes, bromure de méthyle	Panama	P3	12	130,000	134,000
	1118	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional de l'Asie et du Pacifique	Bangkok	P5	12	174,000	180,000
	1119	Administrateur de programme, bureau régional de l'Asie et du Pacifique, politiques et application	Bangkok	P4	12	152,000	157,000
	1120	Coordonnateur du réseau des pays insulaires du Pacifique, bureau régional de l'Asie et du Pacifique, plan de gestion de l'élimination des HCFC	Bangkok	P4	12	152,000	157,000
	1121	Administrateur de programme, bureau régional de l'Asie et du Pacifique, plan de gestion de l'élimination des HCFC	Bangkok	P3	12	124,000	128,000
	1122	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional de l'Asie occidentale	Bahreïn	P4	12	179,000	183,000
	1123	Administrateur de programme, bureau régional de l'Asie occidentale, plan de gestion de l'élimination des HCFC	Bahreïn	P4	12	151,000	170,000
	1124	Administrateur de programme, bureau régional de l'Asie occidentale, politiques et application	Bahreïn	P3	12	151,000	151,000
	1125	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional de l'Afrique	Nairobi	P5	12	194,000	200,000
	1126	Coordonnateur de réseau régional, ECA	ECA	P4	12	152,000	186,000
	1127	Coordonnateur du réseau de l'Asie du Sud-Est, bureau régional de l'Asie et du Pacifique	Bangkok	P4	12		157,000
	1199	<i>Total partiel</i>				4,009,000	4,292,000
	<i>1300 Aide au programme (personnel général - service)</i>						
		Titre/description		Niveau	m/m		
	1301	Secrétaire du chef	Paris	G6	12	94,000	97,000
	1302	Assistant au Chef de réseau	Paris	G6	12	83,000	97,000
	1303	Assistant, centre d'échange d'informatior	Paris	G6	12	94,000	97,000
	1304	Assistant, surveillance et administrateur	Paris	G6	6	94,000	49,000
	1305	Assistant RI/PGF/PNAC	Paris	G5	12	83,000	85,000
	1306	Assistant aux programmes	Paris	G5	12	83,000	85,000
	1307	Assistant, données/documentation	Paris	G5	12	83,000	85,000
	1309	Assistant CRR, Afrique	Nairobi	G5	12	28,000	29,000
	1310	Assistant, Afrique	Nairobi	G6	12	35,000	36,000
	1311	Assistant CRR, ALC	Panama	G6	12	36,000	37,000
	1312	Assistant, ALC	Panama	G5	12	29,000	30,000
	1313	Assistant CRR, Asie du Sud	Bangkok	G5	12	43,000	45,000
	1314	Assistant, Asie du Sud	Bangkok	G6	12	55,000	57,000
	1315	Assistant CRR, Asie de l'Ouest	Bahreïn	G6	12	44,000	51,000
	1316	Assistant, Asie de l'Ouest	Bahreïn	G6	12	36,000	51,000
	1317	Assistance temporaire PAC				68,000	48,000
	1318	Assistant au RNC ECA	ECA	G5	12	83,000	85,000
	1319	Assistant de projet, ASE, Asie-Pacifique	Bangkok	G4	12		40,000
	1320	Assistant, ALC	Panama	G3	12		18,000
	1399	<i>Total partiel</i>				1,071,000	1,122,000
	<i>1600 Déplacements - Affaires officielles (personnel de la PNU)</i>						
	1601	Déplacements du personnel, Paris	Paris			200,000	200,000
	1602	Déplacements du personnel, Afrique	Nairobi			135,000	139,000
	1603	Déplacements du personnel, ALC	Panama			90,000	93,000
	1604	Déplacements du personnel, réseau régional de l'Asie et Pacifique	Bangkok			65,000	80,000
	1605	Déplacements du personnel - Réseau Asie occidentale	Bahreïn			70,000	60,000
	1606	Déplacements du personnel, ECA	ECA			35,000	25,000
	1699	<i>Total partiel</i>				595,000	597,000
1999	TOTAL DE LA COMPOSANTE					5,675,000	6,011,000

	Poste budgétaire	Composante	Lieu		PAC 2009 approuvé ExCom 56	PAC 2010 approuvé à ExCom 59	
20	COMPOSANTE SOUS-TRAITANCE						
	2200	<i>Sous-contrats (mémoires d'entente, lettres d'entente pour les organismes de soutien)</i>					
	2202	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Afrique	Nairobi		30,000	27,000	
	2203	Sous-contrats avec les organismes de soutien, ALC	Panama		12,000	14,000	
	2204	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Asie-Pacifique	Bangkok		31,000	23,000	
	2205	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Asie de l'Oues	Bahreïn		52,000	50,000	
	2206	Sous-contrats avec les organismes de soutien ECA	ECA		40,000	33,000	
	2212	Sensibilisation régionale, Afrique	Nairobi		49,000	38,000	
	2213	Sensibilisation régionale, ALC	Panama		75,000	72,000	
	2214	Sensibilisation régionale, Asie Pacifique	Bangkok		40,000	48,000	
	2215	Sensibilisation régionale, Asie de l'Oues	Bahreïn		24,000	20,000	
	2216	Sensibilisation régionale, ECA	ECA		25,000	12,000	
	2299	<i>Total partiel</i>			378,000	337,000	
	2300	<i>Sous-contrats (fins commerciales)</i>					
	2301	Matériel d'information technique et relatif aux politiques d'orientation	Paris		64,000	64,000	
	2302	Bulletin ActionOzone / Numéros spéciaux thématique:	Paris		100,000	100,000	
	2303	Illustration/graphisme/conception	Paris		18,000	18,000	
	2304	Expositions/rayonnement	Paris		20,000	20,000	
	2305	Matériel médiatique adaptable pour la Journée internationale de l'ozone/trousse des journalistes	Paris		200,000	150,000	
	2306	Renforcement des capacités régionales et soutien technique à l'élimination des HCF	Régional		50,000	65,000	
	2399	<i>Total partiel</i>			452,000	417,000	
	2999	TOTAL DE LA COMPOSANTE			830,000	754,000	
30	COMPOSANTE DE LA FORMATION						
	3300	<i>Réunions/conférences</i>					
	3301	Réunions Groupe consultatif et réunions de consultation - Paris	Paris		31,000	30,000	
	3302	Réunions et ateliers thématiques - Réseau Afrique	Nairobi		268,000	273,000	
	3303	Réunions et ateliers thématiques - Réseau ALC	Panama		187,000	187,000	
	3304	Réunions et ateliers thématiques -	Bangkok		85,000	70,000	
	3305	Réunions et ateliers thématiques - Réseau de l'Asie de l'oues	Bahrain		83,000	84,000	
	3306	Réunions et ateliers thématiques - ECA	ECA		131,000	162,000	
	3307	Réunions de réseau/ateliers thématiques des pays insulaires du Pacifique	Bangkok		60,000	58,000	
	3308	Réunions et ateliers thématiques - Asie du Sud-Réseau Asie-Pacifique	Bangkok			50,000	
	3312	Bureau régional de l'Afrique/coopération sud-suc	Nairobi		35,000	30,000	
	3313	Région Amérique latine Caraïbes, coopération sud-suc	Panama		44,000	44,000	
	3314	RégionAsie Pacifique, coopération sud-suc	Bangkok		50,000	48,000	
	3315	Région Asie de l'Ouest, coopération sud-suc	Bahreïn		33,000	32,000	
	3316	Région ECA, coopération sud-sud	ECA		28,000	16,000	
	3399	<i>Total partiel</i>			1,035,000	1,084,000	
	3999	TOTAL DE LA COMPOSANTE			1,035,000	1,084,000	
40	COMPOSANTE MATERIEL ET LOCATION						
	4100	<i>Matériel non durable (articles de moins de 1 500 \$ chacun)</i>					
	4101	Fournitures de bureau - Paris & ECA	Paris / ECA		14,000	14,000	
	4102	Fournitures de bureau - Régions	Régional		37,000	23,000	
	4199	<i>Total partiel</i>			51,000	37,000	
	4200	<i>Équipement durable</i>					
	4201	Matériel de bureau/matériel informatique - Paris & ECA	Paris / ECA		21,000	21,000	
	4202	Matériel de bureau / matériel informatique - Région:	Régional		40,000	31,000	
	4299	<i>Total partiel</i>			61,000	52,000	
	4300	<i>Location de bureaux</i>					
	4301	Location de bureaux - Paris & ECA	Paris / ECA		334,000	350,000	
	4302	Location de bureaux - Régions	Régional		132,000	125,000	
	4399	<i>Total partiel</i>			466,000	475,000	
	4999	TOTAL DE LA COMPOSANTE			578,000	564,000	
50	COMPOSANTE DIVERS						
	5100	<i>Opération et entretien de l'équipement</i>					
	5101	Location et entretien du matériel de bureau - Paris & ECA	Paris		21,000	21,000	
	5102	Location et entretien du matériel de bureau - Région:	Régional		32,000	31,000	
	5199	<i>Total partiel</i>			53,000	52,000	
	5200	<i>Coût des rapports</i>					
	5201	Coûts des rapports/reproduction	Paris		10,000	10,000	
	5202	Traduction - Régions	Régional		20,000	30,000	
	5299	<i>Total partiel</i>			30,000	40,000	
	5300	<i>Divers</i>					
	5301	Communication et diffusion - Paris et ECA	Paris / ECA		200,000	153,000	
	5302	Communication - Régions	Régional		89,000	87,000	
	5399	<i>Total partiel</i>			289,000	240,000	
	5999	TOTAL DE LA COMPOSANTE			372,000	332,000	
	99	TOTAL DES COUTS DIRECTS DES PROJETS				8,490,000	8,745,000
		<i>Coûts d'appui au programme (8 %)</i>				679,200	699,600
90	TOTAL GENERAL				9,169,200	9,444,600	

Annexe VIII

**CONDITIONS CONVENUES POUR L'ELIMINATION DU BROMURE DE METHYLE
AU GUATEMALA**

1. Le Comité exécutif :
 - a) A approuvé à sa 22^e réunion un montant de 440 000 \$US pour un projet de démonstration visant quatre solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle : pasteurisation à la vapeur, culture hors-sol, solarisation, et produits chimiques à faibles doses, en association avec la lutte intégrée contre les ravageurs.
 - b) A approuvé à sa 38^e réunion un montant de 3 257 377 \$US pour un projet national d'élimination du bromure de méthyle afin d'éliminer 468 tonnes PAO de cette substance en 2005, et
 - c) A convenu d'approuver à sa 59^e réunion un montant supplémentaire de 2 313 047 \$US en tant que financement total disponible pour éliminer 265,7 tonnes PAO, qui aboutira à l'élimination complète des usages réglementés du bromure de méthyle.

2. Comme cela a été communiqué au Secrétariat de l'ozone et conformément aux informations contenues dans le document de projet présenté au Comité exécutif, les valeurs de référence pour le Guatemala ont été fixées à 400,7 tonnes PAO. Le Guatemala a également communiqué une consommation de 522,8 tonnes PAO pour 2005, non comprises les applications sanitaires et préalables à l'expédition. Bien qu'en 2005 le Guatemala n'ait pas respecté ses obligations de réduction de 20 % en vertu du Protocole de Montréal, les Parties au Protocole ont accepté lors de leur dix-huitième réunion un plan d'action selon lequel le Guatemala s'engageait spécifiquement à réduire sa consommation de bromure de méthyle à 400,70 tonnes PAO en 2006, à 361 tonnes PAO en 2007 et 320,56 tonnes PAO en 2008 et à éliminer la consommation de bromure de méthyle d'ici le 1^{er} janvier 2015, à l'exception des usages d'importance critique qui pourraient être autorisées par les Parties (décision XVIII/26).

3. Les réductions conformes aux conditions des projets mentionnés ci-dessus et les autres obligations présentées dans les documents de projet assureront que le Guatemala respectera le calendrier de réduction présenté ci-dessous. À cet égard, le Guatemala réduira la consommation nationale des usages réglementés de bromure de méthyle sans excéder les niveaux de consommation lors des années mentionnées dans le tableau suivant :

Année	Bromure de méthyle (tonnes PAO)	
	Quantité à éliminer	Niveau maximum de consommation
2010		265,7
2011	48,0	217,7
2012	100,0	117,7
2013	117,7	0
Total	265,7	

4. Les projets élimineront tous les usages réglementés restants de bromure de méthyle au Guatemala, à l'exception des applications sanitaires et préalables à l'expédition. Le Guatemala s'engage à maintenir de façon permanente les niveaux de consommation indiqués ci-dessus en ayant recours à des restrictions d'importations et à toutes autres mesures pouvant être considérées nécessaires.

5. Le décaissement des fonds approuvés pour l'ONUDI et le PNUE se fera conformément au calendrier indiqué ci-dessous, étant entendu que les fonds de l'année suivante ne seront pas décaissés tant que le Comité exécutif n'aura pas jugé favorable le rapport périodique de l'année précédente :

Année	Financement total (\$US)		
	ONUDI	PNUE	Total
2009	1 300 000	70 000	1 370 000
2012	943 047		943 047
Total	2 243 047	70 000	2 313 047

6. Le gouvernement du Guatemala a examiné les données de consommation recensées dans le projet et est sûr qu'elles sont correctes. En conséquence, le gouvernement conclut cet accord avec le Comité exécutif étant entendu que, si une consommation supplémentaire de bromure de méthyle pour des usages réglementés étaient identifiée à une date ultérieure, le gouvernement aura alors seul la responsabilité de se charger de l'élimination.

7. Le gouvernement du Guatemala, en accord avec l'ONUDI, disposera d'une certaine marge de manœuvre pour organiser et mettre en œuvre les composants du projet qu'il considère plus importants pour parvenir au respect des engagements d'élimination du bromure de méthyle mentionnés plus haut. L'ONUDI accepte de gérer le financement du projet d'une façon conçue pour assurer la réalisation des réductions spécifiques de bromure de méthyle convenues.

8. L'ONUDI rendra compte chaque année au Comité exécutif des progrès réalisés pour parvenir aux réductions du bromure de méthyle requises au Guatemala, ainsi que des coûts annuels liés à l'utilisation des technologies de remplacement sélectionnées et des intrants achetés avec les fonds du projet.

Annexe IX

BUDGETS DU SECRETARIAT APPROUVES POUR 2010, 2011 ET 2012

		APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
		2010	2011	2012
10	RUBRIQUE DU PERSONNEL			
1100	Personnel de projets (titre et grade)			
01	Chef du Secrétariat D2	219,316	230,282	237,190
02	Chef adjoint (D1) *	216,438	227,260	234,078
03	Administrateur de programmes P3 *	143,446	150,618	155,137
04	Administrateur principal, Gestion de projets P5	195,587	205,366	211,527
05	Administrateur principal, Gestion de projets P5	195,587	205,366	211,527
06	Administrateur principal, Gestion de projets P5	195,587	205,366	211,527
07	Administrateur principal, Gestion de projets P5	195,587	205,366	211,527
08	Administrateur, Information P3	172,941	181,588	187,036
09	Administrateur principal, Administration et gestion du Fonds P5**	175,483	184,257	189,785
10	Administrateur principal, Surveillance et évaluation P5*	195,587	205,366	211,527
11	Administrateur de programmes P3	143,446	150,618	155,137
12	Administrateur adjoint, Technologies de l'information P2	86,787	91,127	93,860
13	Administrateur adjoint, Ressources humaines P2	-	-	-
14	Administrateur de programmes P3*	143,446	150,618	155,137
1199	Total partiel	2,279,238	2,393,200	2,464,996
1200	Consultants			
01	Examen technique et examen des projets	100,000		
02	Consultants travaillant sur l'indicateur des conséquences sur le climat relatif au Fonds multilatéral	50,000		
03	Création de tableaux relatifs aux accords pluriannuels (coûts à déduire du budget de surveillance et d'évaluation) (Décision 59/7c)	60,000		
1299	Total partiel	210,000	-	-
1300	Personnel de soutien administratif			
01	Assistant administratif (G8)	82,442	86,564	89,161
02	Assistant, Service des conférences (G7)	78,008	81,909	84,366
03	Assistant, Programme (G8)	82,442	86,564	89,161
04	Secrétaire principale (G6)	61,068	64,122	66,045
05	Secrétaire principale (G6)	61,068	64,122	66,045
06	Adjoint Opérations informatiques (G8)	82,442	86,564	89,161
07	Secrétaire (G6)	64,543	67,770	69,803
08	Secrétaire/commis, Service administratif (G7)	69,238	72,700	74,881
09	Commis à l'enregistrement (G5)	52,753	55,391	57,052
10	Assistant, Base de données (G8)	82,442	86,564	89,161
11	Secrétaire, Surveillance et évaluation (G6)	61,068	64,122	66,045
12	Assistant IMIS (G6)	-	-	-
13	Secrétaire (G6)	61,068	64,122	66,045
14	Assistant, Programme	61,068	64,122	66,045
	Total partiel	899,651	944,634	972,973
1330	Coût des Services des conférences			
1333	Services des conférences: ExCom	260,000		
1334	Services des conférences: ExCom	260,000		
1336	Services des conférences: ExCom	260,000		
1335	Assistance temporaire	65,000		
	Total partiel	845,000	-	-
1399	TOTAL ADMINISTRATIVE SUPPORT	1,744,651	944,634	972,973

* Sans les frais de déplacements et la prime d'installation à verser lors du recrutement du personnel.

** La différence de coût entre le P4 et le P5 doit être imputée au budget BL 2101

Note: Les coûts du personnel des rubriques 1100 et 1300 seront compensés de 324,100 \$US, sur la base des coûts différentiels réels de 2008.

		APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
		2010	2011	2012
1600	Déplacements officiels			
	01 Missions	208,000		
	02 Réunions de réseau (4)	20,000		
1699	Total partiel	228,000	-	-
1999	TOTAL DE LA RUBRIQUE	4,461,890	3,337,834	3,437,969
20	RUBRIQUE DE SOUS-TRAITANCE			
2100	Contrats de sous-traitance			
	01 Services de trésorerie (Décision 59/51b)	500,000		
2999	TOTAL DE LA RUBRIQUE	500,000	-	-
30	RUBRIQUE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS			
3300	Déplacements et frais de séjour des délégués des pays visés à l'article 5 aux réunions du Comité exécutif			
	01 Déplacements du Président et du Vice-président	15,000		
	02 Comité exécutif (3)	225,000		
3999	TOTAL DE LA RUBRIQUE	240,000	-	-
40	RUBRIQUE MATÉRIEL			
4100	Matériel fongible			
	01 Fournitures de bureau	19,500		
	02 Matériel informatique fongible (logiciels, accessoires, prises, mémoire, etc)	11,700		
4199	Total partiel	31,200	-	-
4200	Matériel non-fongible			
	01 Ordinateurs, imprimantes	13,000		
	02 Autre matériel fongible (étagères, meubles)	6,500		
4299	Total partiel	19,500	-	-
4300	Locaux			
	01 Location des bureaux***	870,282		
	Total partiel	870,282	-	-
4999	TOTAL DE LA RUBRIQUE	920,982	-	-

*** Sur la base des coûts différentiels réels de 2008, les coûts de location seront compensés de 824,034 \$US laissant un montant de 46,248 \$US à la charge du Fonds.

		APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
		2010	2011	2012
50	RUBRIQUE DIVERS			
5100	Exploitation et entretien du matériel			
	01 Ordinateurs et imprimantes,etc. (toners, imprimante couleurs)	9 000		
	02 Entretien des bureaux	9 000		
	03 Location de photocopieurs (bureau)	19 500		
	04 Location de matériel de télécommunications	9 000		
	05 Entretien du réseau (2 salles de serveur)	16 250		
5199	Total partiel	62 750	0 0	-
5200	Frais de production des rapports			
	01 Réunions du Comité exécutif et rapports de la Réunion des Parties	20 000		
5299	Total partiel	20 000	0 0	-
5300	Divers			
	01 Communications	65 000		
	02 Frêt	15 000		
	03 Frais bancaires	5 000		
	04 Formation du personnel	20 137		
5399	Total partiel	105 137	0 0	-
5400	Réceptions et divertissement			
	01 Frais de réception	13 000		
5499	Total partiel	13 000	0 0	-
5999	TOTAL DE LA RUBRIQUE	200 887	0 0	-
TOTAL GENERAL		6 323 759	3 337 834	3 437 969
	Frais d'appui de programmes (13%)	413 256	433 918	446 936
COUT A LA CHARGE DU FONDS MULTILATÉRAL		6 737 015	3 771 753	3 884 905
	Calendrier du Budget précédent	3 592 146	3 771 753	-
	Augmentation/baisse	3 144 869	0 0	3 884 905
